

14 H

Cordeliers de Limoges

(1224-1802)

Répertoire numérique et inventaire analytique

par Hugues Dedieu (o.f.m.)

Extrait de *Le fonds franciscain aux des Archives départementales de la Haute-Vienne. Essai de présentation analytique*, Limoges, 1977-1980
Révisé le 22.09.2020

Limoges

Sommaire

SOMMAIRE	2
RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE	3
INVENTAIRE ANALYTIQUE	6

Répertoire numérique

- 14 H 1 Documents pontificaux concernant l'ordre franciscain en général : législation interne, relations avec le clergé séculier, privilèges etc.
Liasse, 27 pièces parchemin, 1 pièce papier (note moderne). Quelques originaux, nombreux vidimus et collations de vidimus.
1224-1488
- 14 H 2 Documents pontificaux concernant la Province franciscaine d'Aquitaine et les Cordeliers de Limoges (1256-1723). Documents officiels divers, civils et religieux, concernant : les Cordeliers de Limoges ; les Observants et les Conventuels d'Aquitaine ou de France (1333-1521).
Liasse, 14 pièces parchemin.
1256-1723
- 14 H 3-4 Possession temporelles. Donations. Fondations. Achats et ventes¹.
1264-1802
- 14 H 3 Testaments².
Contient aussi : missions relatives à des successions et à l'exécution de testaments, confiées aux Cordeliers de Limoges (1270, 1545).
Liasse, 32 pièces parchemin, 5 pièces papier.
1276-1744
- 14 H 4 Titres de propriété³.
Contient aussi : rentes constituées en faveur des Cordeliers de Limoges par diverses communautés religieuses, à la suite de prêts (1757-1784).

¹ Les documents regroupés sous cette rubrique sont nombreux : 76 pièces, soit près du tiers des archives du couvent regroupées dans le « fonds franciscain ».

² Au total, 31 testaments, dont plus de la moitié sous forme d'extraits.

³ Au total 33 pièces. Ces documents permettent d'assister à l'accroissement des biens temporels de la communauté, par achat ou don, entre 1264 et 1333 : propriétés foncières aux abords immédiats du couvent, rentes foncières ou immobilières. Par la suite, ils concernent surtout l'administration de ces mêmes biens : reconnaissances, accords, transactions, etc... Toutefois, au XVI^e siècle encore, les religieux accroissent leur domaine, par l'achat de terres et de rentes supplémentaires (1513, 1562, 1565).

Liasse, 30 pièces parchemin, 9 pièces papiers.

1264-1802

14 H 5-9

Conflits et procès divers.

14 H 5

Abandon, par les Cordeliers, de leur couvent primitif, construit sur les terres du monastère Saint-Martin : conflit avec l'Abbé ; conclusion d'un compromis.

Liasse, 5 pièces parchemin.

1245

14 H 6

Conflits avec le clergé paroissial, relativement aux sépultures.

Liasse, 15 pièces parchemin, une pièce papier. La dernière pièce du dossier concerne les Cordeliers de Nontron (1509).

1259-1538

14 H 7

Procès entre les Cordeliers et les Consuls de Limoges, concernant les travaux de reconstruction et d'agrandissement du couvent (1520-1521) et l'exécution d'une œuvre d'art (?-1559).

Liasse, 10 pièces parchemin.

1520-1559

14 H 8

Procès entre les cordeliers et divers particuliers ou communautés religieuse, relatifs surtout au non-paiement de legs testamentaires, rentes, redevance ou créance variées : arrêts et sentences, exploits d'huissier, pièces justificatives, etc.⁴

Liasse, 31 pièces parchemin, 48 pièces papiers.

1517-1790

14 H 9

Procès ne concernant pas le couvent de Limoges : affaire de l'enlèvement de deux novices du couvent des Cordeliers d'Excideuil (1335). Pièces ne concernant pas directement les Franciscains (1721-1740) et pièce isolée (1471).

Liasse, 31 pièces parchemin, 48 pièces papier.

14 H 10

Affaires religieuses diverses. – Réformes successives, ou tentatives de réforme, de la communauté : échec d'une tentative d'implantation des Observants (1464), réforme de 1527-1528, réforme de 1630 et essai d'établissement d'une Custodie réformée dite St-Martial (1673).

⁴ C'est le dossier le plus fourni du « fonds franciscain ».

Succession d'un ancien Gardien de Limoges devenu Chanoine théologal de la Collégiale de St-Yrieix. 1587

Présentation et nomination d'un nouveau titulaire de la chapellenie ou vicairie des Julliens, établie à l'autel de la Ste-Trinité, dans l'église conventuelle. 1696

Liasse, 10 pièces parchemin, 2 pièces papiers.

1464-1696

14 H 11

Affaires diverses concernant les bâtiments conventuels, l'administration et la vie domestique de la communauté. 1298-1790

Nomination de syndics. 1298-1790

Construction d'une salle dite « de Châteauneuf ». 1344

Reconnaissance de dette en faveur de l'apothicaire. 1522

Vente à la Ville d'une portion de l'enclos conventuel. 1736

Accords entre la Ville et les principaux habitants du quartier de la Porte Tourny, relatifs à la construction d'une fontaine. 1770-1771

Accords entre les Cordeliers et un particulier relatifs à la location d'une portion de l'enclos conventuel. 1784

Liste des religieux du couvent. 1790

Liasse, 5 pièces parchemin, 4 pièces papier.

1298-1790

14 H 12

Livre des dépenses et des recettes du couvent⁵.

Petit in-folio, 183 feuillets.

1773-1787

⁵ Ce registre fournit des précisions intéressantes sur la vie domestique de la communauté à la veille de la Révolution. Une comparaison avec le registre des comptes des Cordeliers de Ste-Foy-la-Grande (Gironde), tenu à la même époque (1779-1790), serait certainement très suggestive (AD Gironde, H. Frères Mineurs Conventuels. Livres contenant l'état du couvent).

Inventaire analytique

1 pièce parchemin. Au dos, une note ainsi libellée: "Bulle du Pape Innocent contre les Inquisiteurs des Freres Cordeliers".

De nombreuses bulles Nimis iniqua portant cette date sont signalées dans Thomson, Checklist, p.419: 20 exactement, envoyées à travers toute l'Europe par le Pape, soucieux de défendre les Frères contre les attaques des prélats et du clergé séculier. La présence d'un exemplaire de cette bulle à Limoges à cette époque est significative.

Dans Thomson, Checklist, notre bulle porte le n°718. Dans BF, t.1, p.374, col.2, on trouve une nomenclature des destinataires plus longue, semble-t-il, que celle contenue dans notre exemplaire.

Le document d'août 1245 n'est qu'une "réédition" de la bulle Nimis iniqua du 21 août 1231, dans laquelle Grégoire IX prend énergiquement la défense des Frères Mineurs contre les attaques de certains prélats et jette implicitement les fondements de ce qui devait être plus tard l'"exemption" des religieux. Cette bulle "assurait à l'Ordre de St-François une large autonomie et marquait une nouvelle étape dans son évolution" (DHGE, t.18, col.826-827; Gratien, p.122-125, 201, 205). Louis, Spiritualité, p.250 note 292, fait une allusion à cette bulle.

* N°4 (ex H.3661,2).

====
Vidimus, par l'Officialité de Limoges (12 juillet 1277), de la bulle Ordinem vestrum d'Innocent IV (Lyon, 14 nov.1245), qui explicite certains points de la Règle franciscaine, élargit les possibilités de recours aux "amis spirituels", et rattache "au domaine de S.Pierre l'ensemble des biens meubles et immeubles à l'usage de l'Ordre".

1 pièce parchemin. Vidimus publié, partiellement, par Delorme, Cordeliers, p.32. Bulle publiée dans BF, t.1, p.400-402. Signalée dans Thomson, Checklist, p.422, n°779.

Voir: DHGE, t.18, col.829; Gratien, p.183, 196-199.

* N°5 (ex H.7000 bis).

====
Collation, par l'Official de Limoges, le 19 mars 1463, d'un vidimus des bulles Cum sicut d'Alexandre IV (21 oct.1255) et Provisionis nostrae d'Innocent IV (7 fév. 1246), délivré par l'Evêque du lieu le 22 août 1295.

1 pièce parchemin.

Document publié par Delorme, Cordeliers, p.34-35.

La seconde bulle (7 fév.1246) concerne les religieux délinquants et apostats; publiée dans BF, t.1, p.410; signalée dans Thomson, Checklist, p.423, n°808.

La première bulle est datée en réalité du 21 oct.1255; les millésimes 1251 puis 1254 donnés successivement par le P.Delorme, sont inexacts, de même que la référence fournie p.35 note 2. Notre bulle Cum sicut, qui concerne également les religieux apostats, a été publiée dans Bullarii Franciscani Epitome..., Quaracchi (Florence) 1908, p.262-263; elle est signalée dans Thomson, Checklist, p.490, n°2012.

* N°6 (ex H.9663,38).

====
Vidimus, délivré par l'Official et le Chapitre cathédral de Limoges, "sede vacante", le 1er juillet 1273, de la bulle Cum felicis recordationis d'Alexandre IV (Anagni, 15 oct.1255), relative aux privilèges de l'Ordre Franciscain.

1 pièce parchemin, dans laquelle est insérée une note sur papier, émanant peut-être d'Alfred Leroux, et donnant une brève analyse de la bulle.

Document publié (partiellement) par Delorme, Cordeliers, p.31-32 (la note 1 de la p.32 n'a, en réalité, aucune raison d'être). La bulle Cum felicis figure in-extenso dans BF, t.2, p.78; elle est signalée dans Thomson, Checklist, p.490, n°2004.

* N°7 (ex H.8930,2).

====
Bulle Romanus Pontifex d'Alexandre IV (Anagni, 5 oct.1256), condamnant au feu le libelle composé par Guillaume de Saint-Amour contre les religieux Mendiants, Prêcheurs et Mineurs, intitulé Tractatus brevis de periculis novissimorum temporum.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle de N.S.P.Alexandre quatrième qui condamne un Libelle diffamatoire fait contre les Peres Cordeliers".

Ce document est un des nombreux actes par lesquels se manifesta l'intervention de la Papauté dans le célèbre conflit qui opposa, durant les années 1250, les Maîtres de l'Université de Paris aux Frères Prêcheurs et aux Frères Mineurs. Il a été publié dans BF, t.2, p.160-162; signalé dans Thomson, Checklist, p.503, n°2241. Sur ce conflit, voir DHGE, t.18, col.829-831.

* N°7 bis (ex H.8931,4).

=====
Vidimus, établi le 6 juillet 1257, de la bulle Romanus Pontifex d'Alexandre IV (Anagni, 5 oct. 1256; voir supra, n°7).

1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle d'Alexandre, 1257, contre le livre de Guillaume de St Amour".

Le vidimus ci-dessus porte: "anno tercio", alors que l'original (n°7) porte: "anno secundo". C'est une erreur du rédacteur de ce vidimus.

* N°8 (ex H.8983,2).

=====
Bulle Prohibente regula vestra d'Alexandre IV (Rome, Palais du Latran, 20 janv. 1257), concernant l'examen et l'approbation des prédicateurs de l'Ordre Franciscain: cette tâche sera confiée à des Frères compétents en sciences sacrées ("Fratres in Sacra Pagina eruditos"), par les Chapitres Provinciaux.

1 pièce parchemin. Sur le pli: "De missione officii predicatorii". Au dos: "Bulle d'Alexandre P.P.4 inhibant a tous les Freres Mineurs de prescher publicquement qu'il n'aye esté premierement examiné du General ou du Provincial de l'Ordre".

Le début et la fin de la bulle figurent dans BF, t.2, p.187, et dans Wadding AM, t.4, p.502; bulle signalée dans Thomson, Checklist, p.507, n°2322.

* N°9 (ex 8931,2).

=====
Bulle Quedam ab apostolica d'Alexandre IV (Rome, Palais du Latran, 20 janv. 1257), adressée aux Evêques d'Agen et de Bazas: rappel de l'abolition des mesures prises contre les religieux Mendiants par Innocent IV, et sanctions contre les prélats gascons et français qui en maintenaient l'application.

1 pièce parchemin, dont la partie centrale a disparu, probablement rongée par l'humidité; le texte est donc mutilé et incomplet. Note au dos: "Bulle du Pape Alexandre contre les perturbateurs des Freres Mineurs, en leurs bons exercices".

Bulle publiée par Delorme, En marge du Bullaire franciscain... (La France Franciscaine, Document III), Paris 1937, n°14 (p.16-17); signalée dans Thomson, Checklist, p.507, n°2324.

* N°10 (ex H.8931,1).

=====
Vidimus, délivré le 24 août 1277 par l'Official de Limoges, de la bulle Ordinem vestrum d'Alexandre IV (Rome, Palais du Latran, 20 fév. 1257), qui renouvelle les précisions apportées à certains points de la Règle des Frères Mineurs par la bulle d'Innocent IV en date du 14 nov. 1245 (voir supra, p.2, n°4).

1 pièce parchemin. Notes au dos, de mains différentes: "Bulle d'Alexandre Pape 4 declarant aucuns poincts ((en surcharge: de la regle)) que son predecesseur Gregoigne n'avoit bien expliquez"; "Bulle du Pape Alexandre enregistrée à Limoges au mois de Septembre l'an 1277".

Le document pontifical de 1257 figure dans BF, t.2, p.196 (extrait: début et fin). De son côté, Delorme publie le début et la fin du vidimus (Cordeliers, p.32-33). Voir aussi Thomson, Checklist, p.509, n°2356.

Certains historiens franciscains ont suspecté l'authenticité de cette bulle (Gratien, p.302, note 93).

* N°11 (ex H.8944,3).

=====
Bulle Ad consequendam de Clément IV (Pérouse, 20 nov. 1265), interdisant aux Frères Mineurs d'édifier leurs couvents à moins de 300 "cannes" de distance des autres établissements Mendiants (Prêcheurs, Frères de la Pénitence du Christ, Carmes, Augustins, Clarisses).

1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle de Clement P.P.4 contre les Freres Mineurs qui font de ((trop amples ?)) edifices en leurs convents".

Bulle publiée dans BF, t.3, p.59-60. A noter que l'éditeur de BF hésite entre le 20 nov. (12 des kalendes de déc.) et le 30 nov. (2 des kalendes de déc.). D'après notre exemplaire, c'est la première date qui est la bonne.

Sur les prescriptions fixant la distance minimale entre les couvents de religieux Mendiants d'une même ville, voir Gratien, p.284, note 46.

* N°12 (ex H.9202).

====

Vidimus, par l'Official de Limoges, en date du 1er juillet 1305, des bulles Exultantes in Domino de Martin IV (Orvieto, 18 janv. 1283) et Super egenum de Benoît XI (Rome, St-Pierre, 2 avril 1304). Le rédacteur du vidimus est Pierre Amelhet, dit Dupin ("Petrus Amelheti", dit "de Pinu"), clerc de Limoges, notaire.

1 pièce parchemin.

Document publié partiellement par Delorme, Cordeliers, p.41-42 (seuls le début et la fin des bulles ont été reproduits).

Le bulle Exultantes in Domino (publiée dans BF, t.3, p.501-502) autorise les Ministres Provinciaux et les Custodes à nommer, révoquer et remplacer librement les syndics apostoliques et les procureurs des couvents, selon les besoins de ces derniers. Voir l'étude de Delorme, Praevia nonnulla decretali "Exultantes in Domino", 18 jan. 1283, de Procuratorum institutione, dans AFH, t.7, 1914, p.55-65.

La bulle Super egenum institue exécuteurs et conservateurs des privilèges de l'Ordre Franciscain, un certain nombre d'Evêques. Mais, alors que la bulle publiée dans BF, t.5, n°32 (p.18) est adressée à des Evêques italiens et concerne des Evêques allemands, italiens et espagnols, la nôtre est adressée aux Evêques de Toulouse, Agen et Limoges.

* N°13 (ex H.7700 bis).

====

"Lettres de Monsieur l'Official de Lymoges mandant a tous les chapelains ou vicaires de ((ce ?)) diocese de publier la bulle de Martin Pape afin que l'Ordre des Freres Mineurs leur soit recommandé et qu'ilz ne soient frustrez en leurs questes ou ez choses a eux données pour l'amour de Dieu, et qu'ilz peuvent eslire des procureurs ou scindicz (1405)" (=texte de la note figurant au dos).

1 pièce parchemin, dont toute la partie supérieure manque, ayant été coupée aux ciseaux dans le sens de la longueur. Le début du texte a donc disparu.

Le texte reproduit à la fin est celui de la bulle Exultantes in Domino de Martin IV (Orvieto, 18 janv. 1283; voir supra, n°12).

* N°14 (ex H.6716, 1).

====

Copie informe de la susdite bulle Exultantes in Domino (voir supra, n°12 et 13). Ecriture du XIVe s.

1 pièce parchemin.

Note au dos: "Bulle du Pape Martin permettant aus Freres de l'Ordre d'eslire scindicz et acteurs pour les affaires du Convent".

* N°15 (ex H.8867, 3).

====

Requis par les Frères Mineurs de délivrer une expédition en forme de la susdite bulle Exultantes in Domino, l'Official de Limoges, s'adressant à tout le clergé, cite à son tribunal tous ceux qui auraient à faire opposition à cette bulle (18 janv. 1336 n.st.). La raison alléguée par le Procureur apostolique des Frères, à l'appui de sa requête, est la nécessité pour la communauté franciscaine de Limoges d'avoir sous la main une copie authentique de la bulle, sans être contraints de recourir à l'original, conservé dans un lieu éloigné et d'accès difficile ("quod ipsum privilegium, quando eo indigent, habere non possunt propter locorum distantiam et viarum discrimina...")

1 pièce parchemin. Plusieurs fragments de sceau sont encore appendus.

Document publié par Delorme, Cordeliers, p.55-56.

* N°16 (ex H.9663, 16).

====

Vidimus, délivré par l'Officialité de Limoges le samedi après l'octave de la grande fête de S. Martial (8 juillet 1340), de la bulle Inter ceteros ordines de Boniface VIII (Rome, St-Pierre, 11 nov. 1295), qui renouvelle l'exemption et les privilèges de l'Ordre. Vidimus établi, semble-t-il, à la demande des Frères Mineurs d'Aquitaine, et notamment de leur Ministre Provincial (les premières lignes du texte sont malheureusement en partie effacées), et rédigé par Elie "de Vodro", clerc de Limoges, notaire.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle de Boniface Pape 8 touchant l'exemption, libertez et immunitiez de l'Ordre S. Francois".

Bulle publiée dans BF, t.4, p.370-371. Voir DHGE, t.18, col.836.

Nous n'avons trouvé aucune trace de cette bulle dans les répertoires dont nous disposons.

* N°17 (ex H.4650).

=====

Vidimus établi,semble-t-il,par l'Officialité de Toulouse,le 19 juin 1395,de la bulle Virtute conspicuos de Boniface VIII (Rome,11 nov.1295) qui,complétant la bulle Inter ceteros (même jour; voir supra,p.4,n°16),renouvelle et confirme les privilèges de l'Ordre (notamment la bulle Virtute conspicuos du 2 août 1258,ou Mare Magnum).

1 pièce parchemin,coupée en deux,aux ciseaux,dans le sens de la hauteur. Note au dos: "Bulle du Pape ((mots biffés: Benoît 13)) Boniface 8 pour l'Ordre des Freres Mineurs,touchant l'election des Ministres Generaux,la predication,la lecture et autres privileges de leur Ordre. 19 juin 1395".

La bulle Virtute conspicuos de 1295 est publiée dans Wadding AM,t.9,p.552-557.

* N°17 bis (ex H.8667).

=====

Vidimus,délivré par l'Officialité de Toulouse,le 19 (juin ?; voir supra,n°17) 1395,de la bulle (...) de Benoît XIII (Rome,St-Pierre,11 nov.1394),adressée à l'Ordre Franciscain.

1 pièce parchemin. La feuille ayant été découpée aux ciseaux dans le sens de la hauteur,et les bords découpés ayant été,en outre,brûlés,une partie du texte a disparu. Aucune note au dos.

Les premières phrases de la bulle,en dehors des tout premiers mots,disparus,sont:

"...ordinis professores qui contemplacioni celestium ferventer invigilant et pie vite"

Auteur ? ou demandeur ? du vidimus: Jean de la Borde ("de Borda"),habitant de Toulouse ("Cive Tholosano"),mais originaire de St-Angel au diocèse de Limoges ("loci de Sancto Angelo Lemovicen. dyoc."; Corrèze,arrond. et canton d'Ussel),et présentement notaire public de la Curie archiépiscopale du susdit Toulouse.

Ne s'agirait-il pas ici,en réalité,de la bulle Virtute conspicuos de Boniface VIII, 11 nov.1295 (voir supra,n°17),?

* N°18 (ex H.5004,1).

=====

Collation,par l'Officialité de Limoges,le 3 juillet 1470,du vidimus délivré par l'Officialité de Toulouse le 18 juillet 1304,de la bulle Inter cunctas de Benoît XI (Rome,Palais du Latran,17 fév.1304): par cette bulle,Benoît XI abroge la bulle Super Cathedram de Boniface VIII (18 fév.1300) relative aux droits respectifs des Freres Mineurs et du clergé diocésain (cf.DHGE,t.18,col.836-837).

1 pièce parchemin.

Document publié (partiellement) par Delorme,Cordeliers,p.87-88: le texte même de la bulle,omis,est publié in-extenso dans BF,t.5,n°20 (p.11-14).

* N°19 (ex H.8985).

=====

Vidimus,établi par l'Official d'Agen le 24 juillet 1419,de la bulle Super egenum de Benoît XI (Rome,St-Pierre,2 avril 1304),qui confie aux Evêques de Toulouse,Agen et Limoges la mission de protéger les Freres Mineurs d'Aquitaine contre les entraves mises éventuellement à leur ministère (prédication et confession) par le clergé séculier. Sur cette bulle,voir aussi supra,p.4,n°12.

1 pièce parchemin,avec sceau appendu. Note au dos: "Bulle du PP.Benoist aux Evesques de Tholose,Aginois et Lymoges leur inhibant de laysser molester ny iniurier par aucun les Freres qui iront prescher ou ouyr les confessions.E.E."

Document publié en partie (texte émanant de l'Official d'Agen; début et fin de la bulle) par Delorme,Cordeliers,p.82. Texte complet de la bulle dans BF,t.5,n°32 (p.18).

* N°20 (ex H.8944,1).

=====

Vidimus,délivré par l'Official de Limoges,de la bulle Examinentes indesinenter amaritudinis calicem de Clément V (Avignon,9 juin 1309): le Pape demande aux quatre Ordres Mendicants (Dominicains,Franciscains,Augustins et Carmes) d'exhorter les fidèles à soutenir de leurs aumônes et de leurs subsides une prochaine expédition en Terre Sainte ("certam equitum et peditum particulare passagium per dilectos filios Magistros et Fratres Hospitalis et Sancti Johannis Jerosolimitani deliberatum...").

1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle du P.P.Clement a tous les prescheurs catholiques d'exhorter tous les fidelles a contribuer a l'expedition a la Terre Sainte".

Nous n'avons trouvé aucune trace de cette bulle dans les répertoires dont nous disposons.

* N°21 (ex H.9663,10).

====
 Vidimus, délivré par Jacques "de Mucciarellis", de Bologne, docteur en droit civil et en droit canon, chanoine de Rome et de Bologne, chapelain du Pape, à la demande du Frère Mineur Jean de Cheyrasc ("de Cheyrasco"), religieux du couvent de Montignac (Dordogne), que représente son confrère Damase Rocranard ("Rocranardi"), résidant au couvent "(B? V ?) alnati, Vasionen. diocesi" (?), de la bulle Preclara sanctorum merita de Sixte IV (3 oct. 1472): bulle portant concession d'indulgences aux fidèles pour la fête de S. François, élevée au rit double. Copie collationnée, établie par l'Official de Limoges.

1 pièce parchemin, dont toute la partie inférieure a disparu, coupée aux ciseaux dans le sens de la longueur (d'où l'absence de dates). Note au dos: "Indulgence du Pape Sixte IV de dix ans et autant de quarantenes a ceux qui celebreront la feste de S. Francois apres avoir bien confessé et communié".

Le texte de cette bulle figure dans BF, nouv. sér., t.3, n°341 (p.141-142). Notre document est publié par Delorme, Cordeliers, p.88-89, mais d'après un exemplaire coté H. 4382.

* N°21 bis (ex H.9663,11).

====
 Autre copie collationnée, par l'Official de Limoges, du vidimus de la susdite bulle Preclara sanctorum merita de Sixte IV (Rome, St-Pierre, 3 oct. 1472), délivré à Rome, le 8 mars 1485, par le même Jacques de Mucciarellis (voir supra, n°21).

La date de la copie collationnée n'est pas indiquée. Mention de Jean Fouschier ("Fouscherii"), notaire de l'Officialité, et de Pierre ? Le Petit ("Brevis"), clerc de la susdite Officialité.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle de Sixte P.P.4, par laquelle il donne dix ans et autant de quarantenes de pardon a tous ceux et celles qui celebrent la feste de Mons^r S. Francois. B.B."

* N°22 (ex H.3039,2).

====
 Vidimus, établi par Pierre de Vicence, Evêque de Césène, Auditeur Général des Causes de la Chambre Apostolique (Rome, 11 fév. 1488) (2), des bulles suivantes: ...sanc-torum merita ? de Sixte IV (Rome, St-Pierre, 4 oct. 1472); Regimini universalis Ecclesiae du même Sixte IV (même lieu, 31 août 1474); et Sacri predicator. et minorum...? (même lieu, 30 janv. 1488), concernant toutes trois l'Ordre Franciscain. Copie collationnée, par l'Official de Limoges, en date du 7 mai 1538; Julien Frenaud et Antoine Gamand, clercs de la Curie épiscopale, notaires.

1 pièce parchemin, composée de 3 petits cahiers séparés totalisant 10 feuillets.

1ère bulle: s'agirait-il d'une autre bulle Praeclara sanctorum merita, publiée le lendemain de la première ?

2ème bulle: il s'agit de la seconde des deux bulles connues sous le nom de Mare magnum; elle confirme d'anciens privilèges de l'Ordre, et en concède d'autres (autorisation pour les Frères d'ensevelir les morts et d'administrer les derniers Sacrements sans l'autorisation du clergé paroissial, etc.; publiée dans BF, nouv. sér., t.3, n°626 (p.266-276; voir DHGE, t.18, col.859).

3ème bulle: on connaît une bulle de ce nom, mais datée du 26 juillet 1479 (privilèges spirituels et pastoraux aux Dominicains et aux Franciscains; BF, nouv. sér., t.3, n°1197, p.603-607).

* N°23 (ex H.6230).

====
 Extraits, établis à la demande des Frères Mineurs de Limoges, par le lieutenant du Sénéchal de Limousin, Pierre Charreyron ("in legibus licenciatus et in decretis baccalarius"), de la bulle Regimini universalis Ecclesiae de Sixte IV (31 août 1474) qui confirme les privilèges de l'Ordre (Limoges, 3 juin 1490). Sur cette bulle, voir supra, n°22.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Lettres du seneschal et gouverneur de Lymoges approuvant une bulle du Pape Sixte sur les privileges et immunités des Freres Mineurs".

Document publié, avec des coupures, dans Delorme, Cordeliers, p.98.

====
 1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle d'Alexandre P.P.4 contenant cent jours de pardon a tous ceux qui contribueront a la fabrique du couvent des Cordeliers de Lymo-"

* N°24 (ex H.5128).

====
 Sous cette cote, on ne trouve actuellement qu'une feuille de papier pliée en deux, portant la note suivante: "Bulles de plusieurs Papes sur l'établissement des Frères Mineurs Cordeliers fulminées par Mr. l'Official de Limoges, collationnées et signées des notaires Frenault et Amand"; plus bas, d'une autre main: "17 juillet 1509".

* N°25 (ex H.8963,1).

====
 14 H. Cordeliers de Limoges, 2.

Documents pontificaux (bulles ou brefs) concernant:
 2) la Province franciscaine d'Aquitaine (1257 et 1268);
 3) les Frères Mineurs de Limoges (notamment concession d'indulgences concernant l'église conventuelle (1256-1723).

Documents officiels divers, civils et religieux, concernant: les Cordeliers de Limoges; les Observants et les Conventuels d'Aquitaine ou de France (1333-1521).

14 pièces parchemin. Liasse.

* N°1 (ex H.8930,1).

====
 Bulle Sanctorum meritis d'Alexandre IV (Viterbe, 13 déc. 1257), accordant une indulgence de 100 jours à tous les fidèles qui visiteront les églises conventuelles des Frères Mineurs de la Province d'Aquitaine, les jours de la fête de S. François d'Assise (=4 oct.) et de S. Antoine de Padoue (=13 juin).

1 pièce parchemin. Note au dos: "Petite bulle du PP. Alexandre 4 qui donne cent jours de pardon à tous les confez et penitens qui visiteront tous les ans l'église de ce convent ez jours de festes de S. François et de S. Antoine confesseurs". Original.

Bulle publiée par Delorme, En marge du Bullaire..., n°16 (p.18-19); signalée dans Thomson, Checklist, p.518, n°2533.

* N°2 (ex H.8944,2).

====
 Bulle Cum dilecti filii Fratres Minores de Clément IV (Viterbe, 9 avril 1268), adressée à Seguin Barbe, de Bordeaux, à Raymond Archinbaud, de Cahors, à Guillaume Saurin, de Toulouse, et à Guy de Falguia, de Brive, laïc du diocèse de Limoges: autorise les Supérieurs des Frères Mineurs de la Province d'Aquitaine à désigner des procureurs et des syndics pour traites des affaires de leurs convents.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle du P.P. Clément 4 donnant licence a tous les Peres Gardiens de Guyenne d'eslire des Scindicz pour les affaires de leurs conventz".

Bulle publiée par Delorme, En marge..., n°34 (p.31).

* N°3 (ex H.8931,3).

====
 Bulle Cum ad promerenda d'Alexandre IV (Rome, Palais du Latran, 29 déc. 1256), accordant une indulgence de 100 jours à tous les fidèles qui visiteront l'église des Frères Mineurs de Limoges durant les fêtes et les octaves de S. François d'Assise (=4 oct., suiv.), de S. Antoine de Padoue (=13 juin, suiv.) et de Ste Claire d'Assise (=12 août, suiv.).

1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle d'Alexandre P.P.4 contenant cent jours de pardon a tous les confez et penitens qui visiteront l'Eglise de ceans ez festes de S. Francois et de S. Anthoine confesseurs et de S. Claire Vierge".

Bulle publiée dans Delorme, Cordeliers, p.24; signalée dans Thomson, Checklist, p.505, n°2277; succinctement analysée dans Boin, p.53-54.

* N°4 (ex H.8931,5).

====
 Bulle Quoniam ut ait Apostolus d'Alexandre IV (Rome, Palais du Latran, 13 fév. 1257), accordant une indulgence de 100 jours à ceux qui contribueront de leurs aumônes et de leurs subsides à la construction et à l'achèvement de l'église conventuelle des Frères Mineurs de Limoges, déjà commencée ("ecclesiam ceperunt construere").

1 pièce parchemin. Note au dos: "(Bulle d') Alexandre PP.4 donnant cent jours de pardon a tous ceux qui contribueront a la fabrique du convent des Cordeliers de Lymo-

ge". Le bord droit du parchemin a été découpé aux ciseaux dans le sens de la hauteur; heureusement, le texte n'a pas souffert, excepté les deux mots figurant au dos, de la main du scribe ("B.P...").

Bulle publiée dans Delorme, Cordeliers, p.24-25; signalée (avec extrait) par Boin, p.54, puis, avec d'autres, par Louis, Spiritualité, p.77, 210-211 note 146.

* N°5 (ex H.8983,1).

====
Bulle Sanctorum meritis d'Alexandre IV (Viterbe, 12 janv.1258), concédant une indulgence de 100 jours à ceux qui visiteront l'église du couvent des Frères Mineurs de Limoges: le jour de sa consécration; le jour anniversaire de sa dédicace; pour les fêtes et les octaves de S.François d'Assise, de S.Antoine de Padoue et de Ste Claire d'Assise.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle d'Alexandre PP.4 qui donne cent jours de pardon à ceux qui visiteront ayant confessé dûment les autels de ceste Eglise au jour de la Dedicace".

Publiée par Delorme, Cordeliers, p.25; signalée, avec extrait, par Boin, p.54.

* N°6 (ex H.3321,1).

====
Bulle Conquesti sunt nobis d'Eugène IV (Rome, St-Pierre, 7 nov.1446), confiant à l'Official de Rodez la mission de régler un différend opposant les Frères Mineurs de Limoges à Bernard Fayard, Evêque titulaire "Caracen." en "Arménie", demeurant présentement à Albi, qui détient injustement une aumône à eux destinée.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle d'Eugene P.4 à l'Official de Rhodéz sur quelques sommes de deniers et autres choses données aux Freres Mineurs de Lymoges que Messire Bernard Evesque de Caratan retenoit iniustement" (3).

Publiée dans Delorme, Cordeliers, p.82-83, puis dans BF, nouv. sér., t.3, Suppl., n°180 (p.978).

* N°7 (ex H.8955,1).

====
Bref Ad augendam de Grégoire XV (Rome, 19 mars 1621): indulgence plénière aux fidèles qui visiteront l'église des Cordeliers de Limoges à l'occasion de la fête de S.Antoine de Padoue. Délivré "gratis pro Deo".

1 pièce parchemin.

Copie de ce bref dans le Fonds Delorme, dossier L 2.

* N°8 (ex H.8972,1).

====
Bref Ad augendam d'Urbain VIII (Rome, 20 mars 1637): indulgence plénière aux fidèles qui visiteront la susdite église pendant l'octave de la fête de S.Antoine de Padoue. Délivré "gratis pro Deo". Signé: "M.A.Maraldus".

1 pièce parchemin.

Copie de ce bref dans le Fonds Delorme, L2.

* N°9 (ex H.8972,2).

====
Bref Ad augendam d'Innocent XIII (Rome, Ste-Marie-Majeure, 19 mai 1723): indulgence plénière à ceux qui participeront aux cérémonies et prières des Quarante Heures dans la susdite église. Délivré "gratis pro Deo". Signé: "F.Card. Oliverius".

1 pièce parchemin.

Copie dans le Fonds Delorme, L 2.

* N°10 (ex H.4433,2).

====
Amanieu de Farges, Evêque d'Agen, conservateur des privilèges des Frères Mineurs de la Province d'Aquitaine, délègue ses pouvoirs à Audoin Marches, Guy de Monrioles ("de Monriolis") et Pierre de Sare ("Sara"), chanoines de Limoges (12 juillet 1333).

1 pièce parchemin. Cote inscrite au dos, à l'encre noire: "N°XIX".

Cet acte de délégation a été publié par Delorme dans AFH, t.8, 1915, p.329-330, note; voir aussi le même, Cordeliers, p.52 (rappel).

* N°11 (ex H.4524).

====
Publication, par Guillaume Le Bouteillier, seigneur de St-Chastuer, chevalier, chambellan royal, Sénéchal du Limousin, le 26 sept. 1407, des lettres de sauvegarde accordées par le Roi Charles VI aux Frères Mineurs de Limoges (Paris, 22 déc. 1402).

1 pièce parchemin. Original. Cote inscrite au dos, à l'encre noire: "N°XXXI". Note: "Lettres du seneschal de Lymoges approuvant la sauvegarde du roy de France Charles in- hibant de n'attanter sur les personnes et les biens des Frères Mineurs".

La lettre de G. Le Bouteillier est adressée aux officiers royaux: Jean Germain ("Germani"); Pierre Dinon; Martial Jaubert, d'Aigueperse ("Jauberti de Aquasparsia"); Gérard de Laugelias, dit Petit Girau; Pierre Juglar; Pierre Songon ("Songone"); Jean Chasteu; Martial d'Aixe ("de Axia").

Document publié par Delorme, Cordeliers, p.77-79; brièvement analysé et commenté, citation à l'appui, par Boin, p.69.

* N°12 (ex H.5681,4).

====
Sentence de l'Official de Limoges, 27 sept. 1496, annulant plusieurs décisions de l'Evêque contraires à l'exemption et aux privilèges des Frères Mineurs.

1 pièce parchemin, dont la bordure droite a été coupée, mutilant ainsi le texte (l'ex- trémité de chaque ligne a disparu). Ancienne cote inscrite au dos, à l'encre noire: "XL".

Mention est faite, dans cette sentence, de Jean Delorme ("de Ulmo"), officier de la Curie épiscopale, et de Frère Jean Voisin ("Vicini"), religieux et syndic du couvent de Limoges.

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.90-91 (sur le texte mutilé).

* N°13 (ex H.8543).

====
Lettres patentes (De la partie de nos biens amez les Religieux...) du Roi Louis XI, prenant la défense: 1) des Frères Mineurs réformés, placés sous l'obéissance des Ministres Provinciaux, et connus sous le nom de "Colétans" ("les Religieux et Freres Mineurs de l'Ordre de saint Francoys des convents estans Reformés en notre Royaume sous l'obeissance des General et provinciaulx ministres selon leur Regle"); 2) des Clarisses réformées par Ste Colette de Corbie, ou "Colétines" ("convents fondés et Reformés par deffuncte de bonne memoire Seur Collecte Bolet"); contre les attaques des Frères Mineurs de l'Observance qui, eux, à la différence des Colétans, ont leurs propres Supérieurs et ne dépendent plus que nominalement des Ministres Provinciaux ("autres Freres dud. Ordre qui se nomment et dient de l'Observance et qu'on appelle vulgairement de la Bulle qui leur fut octroyée par feu Ppe Eugene, dont ilz et au moyen d'icelle se dient exemps de l'obeissance desd. ministres"): le Roi interdit aux Observants de molester en quoi que ce soit les "Colétans" et les "Colétines" (Rouen, 27 juillet 1464; copie collationnée, octroyée par le Garde-Scel royal du Bailliage d'Amiens, en la Prévôté de Doullens, Jean Loguet, et établie par R. de Belcier et Aimard ((?)) du Rieu, notaires publics, en date du 13 août 1464) (4).

1 pièce parchemin. Note au dos: "A. Lettres Royaulx contre certains Freres nommez de l'Observance et qu'on appelle vulgairement de la Bulle donnée par Pape Eugene". Au- dessous, à l'encre noire, ancienne cote: "N°XLVIII".

D'autres lettres royales, sur le même sujet, datées de Rouen, 9 août 1464, ont été adre- ssées aux Clarisses Colettines du Puy (Hte-Loire); l'original en est toujours conservé dans les Archives de ce Monastère, où le P. Delorme les a copiées jadis (Fonds Delorme, Clarisses du Puy, 2e dossier). Ce texte offre quelques variantes par rapport au nôtre.

* N°14 (ex H.8124,2).

====
Mandement de Frère Guillaume "de Molinis", Maître Provincial des Frères Mineurs Conventuels d'Aquitaine, Vicaire et Commissaire du Maître Général pour la réforme, avec pleins pouvoirs ("Guillermus de Molinis, Sacre theologie professor, ordinis minorum, ma- gister provincialis fratrum dicti ordinis conventualium provintie Acquitaniae ac Reve- rendissimi magistri generalis totius ordinis vicarius et commissarius ac Reformator cum plenitudine potestatis"), adressé à tous les Custodes, Gardiens et religieux de l' Ordre: publication du bref Postquam ad supplicationem de Léon X (Rome, St-Pierre, 18 juin 1521), demandant au Roi François 1er de protéger les Conventuels d'Aquitaine, du Dauphiné et de Provence, et interdisant aux Observants de s'introduire dans les maisons des susdits Conventuels; Guillaume "de Molinis" prescrit à tous l'obéissance à ces dé-

cisions du Pape (Toulouse, 23 ou 24 juillet 1521; original, avec signature; le sceau a disparu) (5).

1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle du PP. Leon X prohibant a Jehan Merlin et Alexandre Rosset, de l'Observance, de se mesler plus d'ores en la, de la reforme des Freres Mineurs de Guyenne, Dauphiné et Provence".

==== 14 H. Cordeliers de Limoges, 3.

Cordeliers de Limoges. Possessions temporelles, donations, fondations, achats et ventes.

1) Testaments (1276-1744).

En appendice, missions relatives à des successions et à l'exécution de testaments, confiées aux Cordeliers de Limoges (1270, 1545).

32 pièces parchemin, 5 pièces papier. Liasse.

* N°1 (ex H. 9663, 14).

====
Testament de Pétronille (de) Nègremond ("Negremonda"), épouse d'Hélie Upayna, bourgeois du Château, et fille de Bernard de Nègremond, lui aussi bourgeois du susdit Château (3 sept. 1276).

Elle élit sépulture dans le cimetière des Frères Mineurs, à qui elle offre un repas complet ("plenaria et integra refectio") le jour de sa sépulture et le jour de son octave; elle leur lègue un autre repas, chaque année, le jour anniversaire de son décès, à charge pour les religieux de célébrer l'office à ses intentions et à celles de ses parents. Elle affecte à ce repas annuel une rente de 30 sous, assise sur sa maison de Fongraulen, détenue par un membre de sa famille, Hugues de Dompnon, et sur d'autres maisons de la rue du Temple ("carrerie Templi"), détenues par P. de "Quadris". En outre, elle lègue diverses sommes d'argent à plusieurs religieux de la communauté: Hugues d'Ausance ("de Ausancia"); Etienne Belin ("Belini"); P. Sarrazin; Humbert Chalar ("Chalari"); Guillaume Upayna (sans doute son fils, ou un parent de son mari). Elle désigne comme exécuteurs testamentaires: l'Official de Limoges; Jean, prieur de la Maison-Dieu du Château ("priorum domus Dei castri Lemovicen."); et le Gardien des Frères Mineurs; elle leur adjoint deux des Frères sus-mentionnés, Etienne Belin et Hugues d'Ausance.

En outre, elle fait des legs aux Dominicains, à l'Hôpital St-Gérald, aux lépreux de la Maison-Dieu ("Leprosis domus Dei") et de l'Hôpital St-Jacques ("Leprosis Hospitalis S^{ti} Jacobi"), aux moniales de la Règle, aux Carmes, et à divers monastères de moniales, à la paroisse St-Pierre-du-Queyroix, etc.

1 pièce parchemin. Ancienne cote: "N°V".

Les clauses concernant les Cordeliers ont été publiées dans Delorme, Cordeliers, p. 39, mais d'après un autre document que le nôtre, coté 4382. Testament signalé, extrait à l'appui, par Boin, p. 61, puis par Louis, Spiritualité, p. 76-77, 210 note 144.

* N°2 (ex H. 9663, 15).

====
Testament de Lucie du Monteil (22 sept. 1279).

Elle élit sépulture aux côtés de son fils Guy, chez les Frères Mineurs. Elle lègue à ceux-ci, pour un anniversaire, une rente de 25 sous, assise sur sa propriété de Castanet, paroisse du Vigen ("in manso de Castaneto, parrochie de Vicano"); elle précise que la rente perçue par elle sur cette terre s'élève à 60 sous au total (6). Elle offre aux Frères deux repas, l'un le jour de ses obsèques, l'autre une semaine après. Elle lègue 3 sous à la Confrérie du Luminaire, établie dans le couvent ("confratrie candelarum, que fit apud dictos Fratres..."). Exécuteurs testamentaires: son mari; Frère Pierre Amiel ("Amelii"), religieux du couvent; et Garin de St-Martin, damoiseau.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Vingt cinq soubz de rente pour l'anniversaire de damoiselle Lucie du Monteil". Ancienne cote au dos: "N°VIII".

Les clauses concernant les Frères Mineurs ont été publiées, d'après un autre document, coté 4382, par Delorme, Cordeliers, p. 40. Voir aussi Louis, Spiritualité, p. 210 note 140 (une erreur de date), 211 note 205.

====
1 pièce parchemin. Ancienne cote, inscrite au dos, l'encre noire: "N°XIII". Document publié (partiellement) dans Delorme, Cordeliers, p. 75; extrait dans Boin, p. 59 note.

* N°3 (ex H.7797 bis).

===

Testament de Gaucelin, seigneur de Châteauneuf (27 juillet 1294).

Election de sépulture aux côtés de son père, chez les Frères Mineurs. Legs, aux Frères Mineurs et aux Frères Prêcheurs, d'une tunique et d'un repas annuels. Il institue héritier universel son frère Guy. Il lègue une rente annuelle de 5 sous à l'église Notre-Dame de Châteauneuf-~~la-Forêt~~; autant à la chapelle du même lieu; autant à l'église de Chaplat; etc. Exécuteurs testamentaires: le prieur de L'Artige; Pierre d'Analiac, chevalier; Guy, son frère; le Gardien des Frères Mineurs; Frère Amiel "de Carreris", religieux du couvent; Pierre "de Placentia"; P. Amand; Guillaume Fouques ("Fuquonis"), damoiseau. Frère Jean de Manssa (ou Mansac, voir infra), Gardien des Frères Mineurs, et les dignitaires de l'Eglise de Limoges sont priés d'apposer leur sceau.

1 pièce parchemin. Copie d'époque. Note au dos: "Testament de feu Noble Gaucelin seigneur de Châteauneuf, qui lega aux Religieux des Freres Mineurs tous les ans un habit et une refection, de l'an 1294".

Des extraits de ce testament (clause intéressant les Frères Mineurs) ont été publiés dans Delorme, Cordeliers, p.41, mais sur une autre copie, cotée 6105. Document signalé par Louis, Spiritualité, p. 77, 88, 194 note 126, 211 note 152, 215 note 197; et, par le même auteur, dans Ethnologia, n°9, printemps 1979, p.30 note 35.

* N°3 bis (ex H.9663,5).

=====

Autre exemplaire du susdit testament.

* N°4 (ex H.8867,2).

===

Vidimus, délivré par l'Official de Limoges, le 26 nov.1361, d'un extrait, fait à Brive (à la demande de Frère Guillaume de Tilia, Gardien des Frères Mineurs de cette dernière ville) le 21 fév.1329 (n.st.), du testament d'Hélie, vicomte de Ventadour (25 juillet 1315): legs aux Frères Mineurs et aux Frères Prêcheurs de Limoges d'une rente de 40 sous (à chacun), pour un repas le jour anniversaire de ses obsèques. Témoins de l'acte de 1329: Frère Pierre Laporte ("La Porta"), "Ordinis Artige"; Frère Thomas de Chalus, Frère Mineur.

1 pièce parchemin. Ancienne cote inscrite au dos, à l'encre noire: "N°XIX". Note: "Legat fait par Mr Martin Nicolas aux Freres Predicateurs et aux Freres Mineurs de Limoges de XL s. de rante pour une refection". En réalité, Martin Nicholay est le notaire ou le garde-scel mentionné au début de l'acte de 1329.

La partie de l'acte intéressant Mineurs et Prêcheurs a été publiée dans Delorme, Cordeliers, p.75.

* N°5 (ex H.9663,33).

===

Extrait du testament de Gaucelin et Guy de Châteauneuf; à la suite, copie d'un acte de la chancellerie du Roi Philippe VI de Valois, concernant ce testament (1330, et suivantes).

1 pièce parchemin, au texte en partie effacé, ou très pâli. Note au dos: "Extrait des clauses des testaments, ensemble des patentes du feu Roy Philippes, et transaction".

Principales clauses du testament, relatives aux Frères Mineurs: don annuel de 15 ou 18 tuniques, chacune d'une valeur de 20 sous, payables à la Toussaint (sommées prélevées sur les revenus perçus dans le bourg et paroisse de St-Paul, arrond. de Limoges, canton de Pierrebuffière); offrande de plusieurs repas annuels; etc.

La partie du testament intéressant l'histoire franciscaine a été publiée dans Delorme, Cordeliers, p.74-75, mais sur un exemplaire coté 2633.

* N°6 (ex H.7983 bis,1).

===

Extrait, délivré à la requête des Frères Mineurs, par Martial Biza, bourgeois du Château, garde-scel royal du bailliage de Limoges, le 6 fév.1397 (n.st.), du testament de Pierre "Gaufridi", clerc du dit Château (25 juillet 1343): institution, en faveur des Frères, d'une rente obituaire de 10 sous, pour la célébration d'un anniversaire; les héritiers seront toutefois quittes de cette rente en payant au couvent la somme de 2 marcs d'argent.

1 pièce parchemin. Ancienne cote, inscrite au dos, à l'encre noire: "N°XXVII".

Document publié (partiellement) dans Delorme, Cordeliers, p.75; extrait dans Boin, p.59 note.

* N°7 (ex H.9663,25).

====
 Vidimus, délivré par l'Official de Limoges le 1er mars 1357 (n.st.), du testament de Jean Martel ("Martelli"), bourgeois du Château, fils d'autre Jean Martel (24 mai 1354). Parmi les témoins du testament, 4 Frères Mineurs: Guillaume Brun ("Bruni"), Jean "Filii", Guillaume Lavigne ("Lavinha") et Barthélémy de Bénévent. On trouve en outre Martial La Guilhet, prêtre du Château. Le testateur fonde, entre autres, une messe hebdomadaire à l'autel Notre-Dame de l'église St-Pierre-du-Queyroix, dotée d'une rente de 46 sous.

1 pièce parchemin. P.Revol, clerc. Fragment de sceau appendu.

La partie du protocole final qui énumère les Frères Mineurs témoins de l'acte est reproduite dans Delorme, Cordeliers, p.75.

* N°8 (ex H.7754 bis).

====
 Extrait du testament de Jean Martel ("Martelli"), fils d'autre Jean Martel, bourgeois du Château (29 août 1362), établi, à la requête des Frères Mineurs, le 27 janv. 1379 (n.st.), par Remonet, notaire. Il s'agit probablement du même personnage qu'au n° 7. Le testament de 1362 est, en ce cas, très différent de celui rédigé huit ans plus tôt. J.Martel lègue au couvent: une rente hebdomadaire de 3 sous, monnaie de Limoges, à charge pour les religieux de célébrer une messe chaque jour; une rente annuelle et perpétuelle de 10 sous, même monnaie, pour la célébration d'un anniversaire général, "cum missa, vigilia et absolutione"; et une somme de 250 deniers d'argent, appelés "companhos de Flandres", pour la célébration de 250 messes.

Témoins du testament: Martial Boyal, père et fils; Bernard Ballharc; Simon Galtier ou Gautier ("Galteri"); François Rat ("Ratus"), marchand; Jean Deschamps ("de Campis"); Pierre Pignaud, alias Chantapelha; Guillot Flamenc, marchand; et un ou deux autres.

1 pièce parchemin. Cote ancienne, au dos, à l'encre noire: "N°XXIII".

La partie du testament contenant les clauses relatives aux Frères Mineurs a été publiée par Delorme, Cordeliers, p.75-76.

* N°9 (ex H.3033).

====
 Extrait, délivré en 1373 (sans autre précision) par l'Official de Limoges, à la demande des Frères Mineurs, du testament de Pierre de Monras, boulanger ("pistor"), demeurant dans les Combes du Château ("in Cumbis Castri Lemovicen.") (11 avril 1371).

Le testateur veut être inhumé au cimetière du couvent, dans la tombe de sa femme Léonarde. Il lègue à Frère Etienne de Monras, religieux du couvent, son fils, 10 livres de la monnaie courante, représentant la part d'héritage à laquelle il a droit. Il lègue à la communauté, pour la célébration d'un anniversaire, une rente de 10 sous, sur une maison de la rue de la Boucherie ("in rua Bochaire"), sise entre la maison des héritiers de Pierre "de Esgallo" et celle de Pierre Audoyne ("Audoyne"), argentier ("monetarius"). Témoins non indiqués. Jean "de Villaribus", notaire.

1 pièce parchemin. Ancienne cote, au dos, à l'encre noire: "N°XXI". Note: "Pierre de Mauras boulanger habitant ez Combes du Chasteau de Lymoges a legué a frere Estienne son fils de l'Ordre de S.Francois lez Lymoges X.l.s. tournois pour tout droict qu'il pourroit pretendre sur ses biens. Item il donne au couvent de l'Ordre de S.Francois pour faire un anniversaire tous les ans a tel jour qu'il sera enterré X s. de rante annuelle, a scavoir la moitié a la Noël, et l'autre moitié a la S.Jehan Baltiste, et ce sur une maison sienne en la rue de Bocharie audict Lymoges".

Document publié (en grande partie) dans Delorme, Cordeliers, p.65-66; signalé dans Boin, p.49,63 (avec extrait).

* N°10 (ex H.8780).

====
 Codicille testamentaire de Sibille de Bren ("de Breno"), parente ("consors") de Jean, seigneur de Pierrebuffière et de Châteauneuf (14 nov.1371).

Précisions diverses concernant le legs de 60 livres de rente fait à son neveu, Pierre Prot de Bren. Legs au Frère Mineur Géraud Golfier ("Golferii"), d'une autre rente perpétuelle de 60 livres, à condition que ce religieux fasse transférer dans une autre sépulture, prévue par son testament, les restes de Louis de Folles ("de Folia"), chevalier, son défunt mari. Etc.

Témoins: Pierre deu Lietge; Jean Jaubert; Geoffroy de St-Julien, damoiseau; Aymeric Jacmaud, de Solignac; etc. Notaire: Duzeaus.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Legat de noble dame Sibille de Bre femme de Jean

Sieur de Pierrebuffiere et de Chasteauneuf. Icelle a donné au convent de ceans soixante livres de perpetue de rante pour faire transporter lez os du Sieur Louys de Folie jadis escuyer et son marry du lieu ou ilz estoient et que soient mis au tombeau de la dite Dame".

La clause qui concerne les Frères Mineurs a été publiée par Delorme, Cordeliers, p. 76. Le testament de Sibille est daté du 12 nov. précédent; les clauses concernant les Frères Mineurs sont publiées ibidem, p. 76-77, d'après un document coté 6796, conservé dans un autre fonds. Le codicille testamentaire de S. de Bren est signalé par Louis, Spiritualité, p. 196 note 135.

* N° 11 (ex H. 8483 bis, 1).

====

Extrait, délivré par l'Official de Limoges, le 16 mars 1394 (n.st.), du testament de Guillemette Lami ("Amiga"), épouse de Jean de Martel ("de Martello"), marchand du Château, en date du 5 fév. 1374 (n.st.).

Elle lègue aux Frères Mineurs 100 deniers d'or, ou francs ("centum denarios auri, vocatos francz"), à charge pour les religieux de célébrer chaque jour, jusqu'à concurrence de la dite somme, une messe, étant entendu toutefois que son mari sera consentant. Elle veut que celui-ci fasse célébrer tous les ans, le jour anniversaire de ses obsèques, un office solennel, avec vigile, messe et absoute, et qu'il verse pour cela aux religieux une rente annuelle de 20 sous.

Témoins du testament: Jean Mouro, Etienne Galochiez, prêtres; Pierre Bonessan; Pierre Choutard; Jean La Rocha, médecin; Guy Fogassin; Mathieu de Peyrac ou de Peyrat; Arnaud de "Manso Genero"; Bernard de Polsa; Guyot Botin, médecin. Géraud de Balbiac, notaire.

1 pièce parchemin. Ancienne cote au dos, à l'encre noire: "N° XXVI".

L'ensemble des clauses testamentaires relatives aux Frères Mineurs a été publié dans Delorme, Cordeliers, p. 66-67. Louis, Spiritualité, p. 179 note 10 (ici, "Amiga" devient "Annega"), 206 note 86.

* N° 12 (ex H. 9663, 13).

====

Extrait, délivré par l'Official de Limoges le 18 déc. 1375, du testament de Martial Lebret ("Lebreto"), alias "lo Ayralhier", habitant du Château, daté du 7 août 1375: legs aux Frères Mineurs d'une rente annuelle de 10 sous, monnaie locale, pour la célébration d'un anniversaire solennel, avec vigile, messe et absoute.

Témoins: Antoine "de Busseyro"; Martial Meymen, clerc; Etienne Duchêne ("Quercuii"), bourgeois; Pierre Bozon, cordonnier; etc.

1 pièce parchemin. Ancienne cote figurant au dos: "N° XXII".

Publication partielle, d'après un autre document, coté 4382, dans Delorme, Cordeliers, p. 76.

* N° 13 (ex H. 5681, 5).

====

Extrait en forme, délivré par Martial Biza, bourgeois du Château, garde-scel royal du bailliage de Limoges, du testament de Pierre de Meyrone, bourgeois du susdit Château (14 sept. 1383).

Election de sépulture dans la chapelle S. Louis ("in capella B. Ludovici") de l'église des Frères Mineurs. Fondation de 4 anniversaires: messes conventuelles de la Ste-Trinité, de la Vierge (deux) et de Ste Catherine, qui devront être célébrées par Frère Sébastien de Meyrone, religieux du couvent, son fils, s'il réside à Limoges; et cela, à raison de 5 sous pour chaque messe (le célébrant recevant 12 deniers). Pendant la célébration de chaque anniversaire, 3 torches, de 5 livres de cire chacune, devront brûler; ce qui restera, reviendra au couvent. Legs de 5 marcs d'argent à Frère Sébastien; s'il meurt avant le testateur, la moitié reviendra au couvent, le reste à sa mère. Legs de 4 deniers d'or ("quatuor denarios auri ad francum") à Frère Martial de la Croix ("de Cruce"), dont une partie constitue le remboursement d'une dette, et d'un denier d'or à Frère Jean Sosterra, tous deux religieux de la communauté.

Témoins: Pierre d'Aixe ("de Axia"), Bernard Mignos, Bernard Raynaud, Penot Cortes et Pierre Cusse, bouchers ("carnificibus"); Hélie de Corbafi, cordonnier ("cosdurario"); Benoît Plainemaison ("Plenas Meygos") et Pierre Guirilh, bouchers ("carnificibus"), tous habitants du Château. André Gasc, commissaire du garde-scel.

1 pièce parchemin. Ancienne cote inscrite au dos, à l'encre noire: "N° XXV". L'analyse contenue dans la note figurant au dos commet un contre-sens, en attribuant faussement le testament à Jeanne de Meyrone, fille de Pierre; celle-ci est simplement présente.

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p. 68-70.

Sur les 7 bouchers énumérés ici, 1 ou 2 seulement figurent sur la liste dressée par M. Jean Levet, dans sa brochure, Mille ans rue Torte. Petite histoire de Messieurs les bouchers de Limoges, Limoges 1977: notre Pierre d'Aixe est peut-être à identifier avec celui qui est signalé en 1410 (p.18); quant à Benoît Plainemaison, il est signalé p.23.

* N°14 (ex H.6716,2).

====
Extrait, par le garde-scel royal du bailliage de Limoges, en date du 20 ? juin 1420, du testament d'"honesta mulier" Jeanne de Martel ("de Martello"), veuve de Pierre Raymond "senior", bourgeois du Château, passé au couvent des Frères Mineurs, dans une chambre ("in quadam camera eiusdem conventus"), le 4 juin 1393, en présence de 7 religieux prêtres appelés comme témoins: Martial "Fortis", Pierre "Floreti", Robert Labinen, Jean Roffic, Etienne "Fabri", Pierre Delaga et Jean de la Croix ("de Cruce"), ou Lacroix (voir infra, n°17).

Les héritiers sont Pierre et André Raymond, fils de défunt Pierre Raymond "junior". Parmi les clauses reproduites, d'ordre familial, qui n'intéressent pas les Franciscains, il est question d'une maison avec "taverne" appartenant à la testatrice, située rue "Descendant Manigne" ("quandam domum, cum taberna... sitam in Castro Lemovicensis in Rua de Descensa Manhanie...").

L'extrait est établi à la demande de Jean Ruaud, fils et héritier de Marie, la fille de la testatrice.

1 pièce parchemin.

La brève partie de l'acte qui concerne les Frères Mineurs (protocole final, mentionnant le couvent et énumérant les religieux témoins) a été publiée dans Delorme, Cordeliers, p.76.

* N°15 (ex H.9663,12).

====
Extrait, délivré le 20 oct.1405 par le garde-scel de Montmorillon, du testament de "Noble damoiselle" Jeanne Chardone, dame de St-Martin-le-Mault (arrond. de Bel-lac, canton de St-Sulpice-les-Feuilles), en date du 19 oct.1399: legs à chacun des 4 couvents Mendiants de Limoges d'une rente d'une quarte de seigle, assise sur son "hostel" de St-Martin; dans le cas où ses héritiers empêcheraient l'exécution de cette clause, tous ses biens et 100 écus d'or fin reviendraient au Roi de France.

Témoins: Guillaume Rabenca, Jean Vidau, prêtres; Jean Guilhem, et son frère Barthélémy Guilhem; Martin Rabenca; Pierre Nedot; Pierre Pilet; Pierre de Chabanes; Guillaume Ferrant, le gendre; Ozenet de Ciomas. Pierre Morellon, notaire, garde-scel.

1 pièce parchemin.

L'extrait concernant les 4 Ordres Mendiants est publié dans Delorme, Cordeliers, p. 77, mais d'après un autre document, coté 4382. Dans ce document, le nom de la testatrice est orthographié "Chardonne".

* N°16 (ex H.7983 bis,5).

====
Testament de Barthélémy "Vitalis", orfèvre ("aurifaber") du Château, en date du 11 mai 1401 (copie collationnée, établie le 23 août 1431, par Géraud Dupin -"de Pinu"- et Guillaume Chambon). Il est passé dans l'église des Frères Mineurs, en présence de 6 religieux: Simon "de Crozolis", Gardien; Jean "Sosterrani"; Martial "Fortis"; Jean "de Telheto"; Bertrand "de Irla"; et Guy "de Blomio". Autre témoin: Pierre Robert ("Robberti"), de Mérignac ("de Merinhaco"), notaire du Château.

Election de sépulture au cimetière St-Maurice, dans le tombeau "cuius busti tumba sive lapis est ferro vendata". Legs d'une rente annuelle et perpétuelle de 10 setiers de froment au clergé de l'église St-Pierre-du-Queyroix; cette rente sera levée sur 4 moulins que possède le testateur (2 à blé, 2 à froment), appelés "deu Perier", situés sur la rive de l'Aurence ("in Rippia de Aurransia"), et jadis propriétés d'un de ses proches parents ("cognati mei"), Aymeric Sarrazin ("Sarraceni"), bourgeois du Château. En échange, la "communauté" de St-Pierre devra célébrer à perpétuité 3 anniversaires solennels, avec vigile, messe chantée et absoute, à diacre et sous-diacre. Héritier universel: son fils Bernard.

1 pièce parchemin. Titre au dos: "Le testament de Bartholome Vidaud orfeuvre de Lymoge".

Le protocole final du testament, qui énumère les religieux témoins, est reproduit dans Delorme, Cordeliers, p.105. Les considérations sur la mort, et sur l'invocation des saints, sont reproduites par Louis, Spiritualité, p.123, 186 note 58, et 231 notes 83, 93.

* N°17 (ex H.8999,1).

====
Extrait, par l'Official de Limoges, en date du 21 juillet 1403, du testament de Jean Lascura, clerc, notaire public du Château (17 avril 1403).

Héritière universelle: Valérie Ballaget, sa parente ("Valeriam Ballageta consortem suam"). Exécuteurs testamentaires: Nicolas de Bossac ("de Bossaco"), Jean Galier ("Galierii"), alias de Brugeria, prêtres tous les deux, et Guillaume Texier ("Teissenderii"). Legs au Gardien et au couvent d'une rente de 10 sous, pour la célébration d'une messe solennelle avec absoute le jour de ses obsèques.

Témoins du testament: Guicens "de Poulhaco"; Jacques Brunet; Mathias Deschamps ("de Campis"); Jacques Chapblat, tous habitants du Château. Jean de Balbiac ("de Balbiaco"), notaire.

1 pièce parchemin. Ancienne cote, au dos, à l'encre noire: "XXVIII".

Le texte de la clause relative aux Frères Mineurs figure dans Delorme, Cordeliers, p.104.

* N°18 (ex H.6331,1).

====
Extrait, délivré par l'Official de Limoges le 11 déc.1406, du testament de Mariette Jeloze ("Marita Jeloza"), veuve de Pierre Martel ("Martelli"), bourgeois du Château (4 oct.1404).

Héritier universel: Jean Martel ("Martelli"), fils d'autre Jean Martel, ou, à son défaut, Martial Martel, frère de Jean (lequel ?). Exécuteurs testamentaires: Adhémar de Solignac; "dominus" Jean Mouro; "dominus" Jean de la Brugière ("de la Brugieyra"); et "dominus" Barthélémy "Fabri", tous prêtres. Legs à Frère Martial Lacroix ("la Crotz"), religieux du couvent, d'une somme de 60 sous pour la célébration d'un trentain. Legs au couvent: d'une somme de 15 sous pour un service solennel, "cum vigilia, missa et absolutione"; d'une rente annuelle de 15 sous, pour un anniversaire le jour de l'Immaculée-Conception (8 déc.), avec luminaire jusqu'à concurrence de 2 livres de cire.

Témoins: Jean et Elie Bonet ("Boneti"), frères; Jean "Fabri"; Pierre Bos; Jean Balesme; Guillaume du Queyroix ("de Quadruvio"), clerc; et Bernard Roche ("Rocha", ou "Rotha"), cordonnier ("cordoanarius"); etc. Document collationné par Géraud de Balbiac ("de Balbiaco").

1 pièce parchemin. Ancienne cote inscrite à l'encre noire, au dos: "N°XXX".

Le P.Delorme n'a publié que la seconde moitié du texte, celle qui concerne les Frères Mineurs (Cordeliers, p.104-105). Document signalé par Louis, Spiritualité, p.67, 106, 205 note 71, 225 note 28.

* N°18 bis (ex H.8003 ter,2).

====
Autre extrait, délivré également par l'Official de Limoges, le 16 juillet 1405, du testament de Mariette Jeloze (4 oct.1404). Cet extrait est beaucoup plus court que le précédent: seule est reproduite la clause concernant la rente de 15 sous. Comme le testament lui-même, cet extrait a été établi par Géraud de Balbiac ("de Balbiaco").

1 pièce parchemin. Ancienne cote écrite à l'encre noire, au dos: "N°XXIX".

* N°19 (ex H.7983 bis,3).

====
Extrait, délivré le 14 juillet 1408, du testament d'"honesta mulier" Pétronille Dinamand ("Dinamandi"), fille de feu Jean Dinamand, bourgeois du Château, et veuve de Pierre Le Petit ("Brevis"; ou "Brenis" ?), marchand du dit Château, en date du 17 janv. 1408 (n.st.).

La testatrice fonde une rente annuelle et perpétuelle de 40 sous, monnaie courante, pour une vicairie dans l'église St-Pierre-du-Queyroix, desservie par un prêtre qualifié ("per ydoneum sacerdotem"). Héritière universelle: Catherine Le Petit ("Brea"; ou "Brena" ?), sa fille, épouse de Guillaume Chambon, notaire.

Témoins: les Frères Mineurs Jean "Salicis", "magister in sacra pagina", et François "Tremoleti"; Martial Chambon, clerc de notaire; Pierre "Bomandi", tanneur ou corroyeur ("balausarius"); Pierre "Botonis"; Grégoire "Gregorii", apothicaire; Pierre Chavalier, tanneur ou corroyeur ("balausio") du Château.

Testament et extrait établis par Guillaume Chambon, le mari de la légataire universelle.

1 pièce parchemin.

Un bref extrait de ce document (début du protocole final donnant le nom des deux Frères Mineurs) figure dans Delorme, Cordeliers, p.105. Voir aussi Louis, Spiritualité, p.68, 206 note 83.

* N°20 (ex H.8203).

====

Extrait, délivré par Aymeric de Dinno, garde-scel du bailliage de Limoges, le 13 août 1414, du testament de Michel Chabiran, tanneur ou corroyeur ("coyraterius") du Château, en date du 3 avril 1414.

Legs aux 4 couvents Mendians d'une rente annuelle et perpétuelle de 20 sous, assise sur les biens de Berny Labiela et de sa femme, habitants de Pierrebuffière: 5 sous aux Prêcheurs pour un anniversaire solennel (une messe de la Vierge le jour de S.Blaise, avec absoute); 5 s. aux Mineurs, même motif (messe du St-Esprit la veille de l'Ascension, avec absoute); 5 s. aux Carmes, même motif (messe des Défunts, avec absoute, le 26 oct.); et 5 s. aux Augustins, même motif (messe avec diacre et sous-diacre le jour de la S.Jacques et S.Christophe, avec office de S.Jacques, et absoute). Si les religieux refusent ces fondations de messes, ils recevront dans l'année qui suivra le jour des obsèques, une somme de 100 sous, monnaie courante, à raison de 20 s. par couvent (?).

Témoins: Etienne Bedelli et Géraud Mayrabou, prêtres; Jean "de Sancta Feyna", Jean..., et Jean "Genesteti", clercs; Pierre Guo de Mas Greuda; Barthélémy "Placelli", carrier ou tailleur de pierres ("lathomo"). Martial Chambon, notaire.

1 pièce parchemin, lacérée aux ciseaux dans le sens de la hauteur. Ancienne cote inscrite au dos: "X".

La clause relative aux Frères Mineurs a été publiée dans Delorme, Cordeliers, p.105. Ce document est signalé par Louis, Spiritualité, p.231 note 90.

A notre connaissance, il n'existe aucune fête liturgique groupant un S.Jacques et un S.Christophe.

* N°21 (ex H.3372).

====

Testament de Pierre Corret ("Correti"), cordonnier ("sutor") de La Souterraine, passé devant un procureur de l'Officialité de Limoges, le 2 déc.1416.

Il élit sépulture au grand cimetière de La Souterraine, "in loco dicto de Subtus Martires", dans la sépulture de ses parents et de sa femme. Prescriptions diverses concernant ses obsèques: 4 livres de cire pour le luminaire, offrande aux prêtres présents (10 deniers à chacun le jour même, et 5 deniers la veille, "crastina"), etc. Le jour de sa sépulture, aura lieu une aumône générale, annoncée à son de trompe ("una helemosina generalis proclamata voce preconis"), au cours de laquelle chaque pauvre qui se présentera ("cuilibet pauperi ibidem affluentis") recevra un pain de 2 deniers. Chacun des 4 couvents Mendians de Limoges reçoit trente sous, monnaie courante, pour la célébration de 30 messes.

Legs divers: 30 s. pour 5 filles à marier (à chacune); 10 s. pour la construction de Bois-Féru ("edificio de Bosco Sarrut"); sans doute le couvent des Frères Mineurs fondé en 1396 dans ce lieu désert de la Creuse); 5 s. à Pierre Bersac de Chartres, paroissien de Rancon; au clergé de l'Eglise de La Souterraine, pour un anniversaire, une rente annuelle de 2 s. 6 d. sur sa maison, sise "ante Carreria publica", maison qu'il lègue à Marguerite, épouse de Simon Pigat; 20 s. à Pierre Brossaud, fils de la femme de Pierre Bornelh; la moitié du jardin de la Rodière ("la Rodieyra") à sa femme Eysseline, et l'autre moitié à Jean Cluchier ("Clucherii"). Divers autres legs à sa femme: meubles, outils ou métiers divers, etc. (entre autres, "omnem filaturam que est in domo mea et que erit tempore mortis mee").

Sur la provision de blé qu'il possède, entreposée dans l'église de La Souterraine, il veut que 10 setiers soient prélevés pour être distribués aux pauvres ("quod de blado quod habeo in ecclesia de Subteranea accipiantur decem sextarius...").

Enfin, il lègue le reste de ses biens aux Frères Mineurs de Limoges: "In ceteris autem bonis et rebus meis mobilibus et immobilibus quibuscumque et ubicumque sint, heredes meos universales facio et instituo ordinem et conventum fratrum Minorum Lemovicensis".

Exécuteurs testamentaires: Jacques la Maria, André "Galhardi", Pierrot (?) "Albaneti" et Pierre du Queyroix ("dè Quadruvio"). Témoins: Jean "Mauserii" ou "Manserii", Pierre Neveu, Mathias de Lugarassi, Jean "de Rossaco", Jean Belli, Pierre "Mansoneti", et Jean Biarréta (?), habitants de La Souterraine. Jacques Lachaise ("Sedis"), notaire.

1 pièce parchemin. Ancienne cote au dos: "N°XXXIII". Note, également au dos: "Pierre Corret cousturier de la ville de la Souterraine a donné aux quatre mandians de Lymoges 30 s. tournois a chascun, et que chascun ordre celebre 30 messes pour son ame et pour ses parens".

Le testament de P. Corret semble avoir échappé aux recherches de Mlle Sara Louis, qui n'en fait pas état dans sa thèse (Louis, Spiritualité).

* N°22 (ex H.8332 bis).

====

Extrait, délivré le 7 avril 1442 par l'Official de Limoges, du testament d'Eyglina Du Moulin ("Molina"), fille de feu Martial Du Moulin ("Molini"), et veuve de Mathieu Julien ("Juliani"), bourgeois, daté du 11 nov. 1439.

Legs aux Frères Mineurs d'une rente perpétuelle de 10 sous pour la célébration d'une messe le jour anniversaire de ses obsèques; dispositions diverses relatives à cette rente. Héritiers universels: ses neveux, Mathias et Martial Julien, fils de Jean Julien son fils (?).

Témoins: Pierre Avelier ou Anglier et Pierre Jourdan ("Jordani"), prêtres; Raymond "Bameti", diacre; Gelet Petit, barbier; Etienne Petri; Jean Carret, de la rue Manigne ("de Rua Manhanie"); et Adhémar Avelier ou Anelier. Notaire: Pierre Durand ("Durandi").

1 pièce parchemin. Cote ancienne inscrite au dos, à l'encre noire: "N°XXXVI".

La partie du document qui concerne les Frères Mineurs a été publiée par Delorme, Cordeliers, p.105.

* N°23 (ex H.8792).

====

Testament de Françoise de Puy-Bertrand, "demeurant en la ville de Limoges" (11 août 1547; Antoine Demons, notaire royal).

Elle élit sépulture au couvent des Frères Mineurs ("ez tombeaulx de mes parentz et amys"); elle fonde chez ces religieux trois anniversaires, pour lesquels elle lègue à la communauté une vigne lui appartenant, "contenant environ deux journalx", et située au Clos Laurier, près de Limoges ("situee au Claud Lourier territoire dud. Limoges"); si elle est contrainte de vendre cette vigne, les religieux recevront à la place une rente annuelle de 50 sous tournois, ou la somme de 50 livres tournois "une foys payee". Les anniversaires devront être célébrés le lendemain de la S. Joseph (20 mars), le lendemain de la S. François (5 oct.) et le jour Ste Claire ().

Autres legs: à la communauté des prêtres de St-Pierre-du-Queyroix, une rente annuelle de 11 s. tournois, ou la somme de 11 l. tournois "une foys payee", à charge de célébrer une absoute, vers la fête des Morts, début nov. ("le lendemain des mors de Tous-saint"), et cela sur son tombeau et "davant le Saint Crucifix d'icelle esglise"; 12 l. tour. aux "pouvres ames du Purgatoyre" de la dite église; 10 l. tour. aux Hôpitaux St-Martial et St-Gérald; 2 s. 6 d. à chacune des confréries (non citées) dont elle est "confreyresse"; 10 l. tour. aux pauvres de la "Maison Dieu".

Elle fonde un anniversaire dans la chapelle dite "des Jouvyond" établie en l'honneur des S.S. Martial et Gérald, et édiflée à St-Gérald, moyennant 20 s. tour. de rente annuelle ou la somme de 20 l. (anniversaire à célébrer chaque vigile d'Epiphanie, 5 janv.).

Autres legs: 20 l. tour. à la communauté des prêtres de "Buxeyrolle" (Buxerolles; actuelle commune de Couzeix ?), pour un anniversaire; 12 l. à ses exécuteurs testamentaires; à Marguerite, fille de Pierre de Puy-Bertrand, une oseraie ("vismere") située au Clos Laurier. Etc.

Héritier universel: Mathieu Jouviond, Curé de Buxerolles ("Buxeyrolle; voir supra), son fils. Exécuteurs testamentaires: Pierre Cibot ("Cybot"); Jean Duval, notaire. Parmi les témoins, François Moynard.

1 pièce papier (petit cahier de 6 feuillets).

Des extraits de ce testament figurent dans le Fonds Delorme, dossier L1.

* N°24 (ex H.9663,36).

====

Extrait, non daté, du testament de Louis de Pierrebuffière et Combret, baron de Châteauneuf, Peyrat et Treignac, etc. (Treignac, 7 avril 1548) (7).

Il veut que, après avoir reposé un an en l'église Ste-Marie de Châteauneuf-la-Forêt, son corps soit transporté à Limoges et inhumé chez les Cordeliers, dans la sépulture de ses prédécesseurs; exception faite, cependant, pour son coeur, qui devra être réuni à celui de son épouse, dans un coffre. Il lègue aux Cordeliers 100 l. tour. et un repas; chacun des autres couvents Mendians reçoit 10 l. tour.

Parmi les témoins, Martial de Châteauneuf, demeurant à Peyrat.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Clausule du testament ((de)) feu Monsieur de Châteauneuf contenant legat de cent livres et de Seppulture".

Copie partielle dans le Fonds Delorme, dossier L 1.

* N°25 (ex H.2477).

====
Testament de Martial de Buat, maître chirurgien de Limoges, fait "en temps de contagion", par la fenêtre de sa maison, "pres et devant l'abbeye Saint Marcial" (8 oct. 1585).

Election de sépulture au couvent des Cordeliers ("Courdeliers"), "dans la Chappelle de ses predecesseurs". Fondation de deux anniversaires dans la susdite chapelle, l'un à chaque fête de S. Côme (27 sept.), l'autre à chaque fête "de la grand saint Marcial son patron" (30 juin); cette fondation est dotée d'une somme de 60 écus "une foys payés". Legs de 550 l. à son épouse, Françoise Disnematin.

1 pièce parchemin, au texte mutilé: le document a été coupé en deux aux ciseaux, dans le sens de la longueur; manque donc toute la seconde moitié de l'acte.

Voir Fonds Delorme, L 1.

Une autre version, ou plutôt la rédaction définitive de ce testament, également copiée par Delorme, ibidem, se trouve aux ADHV, D.120. Si les clauses relatives aux Frères Mineurs y sont les mêmes, en revanche il n'y est plus question de Françoise Disnematin. Dans cette rédaction définitive, Martial de Buat lègue tous ses biens à ses deux frères, Paris, médecin, et Pierre, chanoine de St-Martial. Témoins: Jacques Félines; François Boubiat; Joseph Peyrat, dit Laurente, marchand; Jean Baiard, "maître chirurgien et apotiquaire"; Bertrand de Grossière, maître charpentier; Martial Lacaze, maître cordonnier; et Michel Raynaud, "messagier". J. Boyse, notaire.

* N°26 (ex H.4311,1).

====
Testament de Paris de Buat, "docteur en medecine, seigneur de Fromental en Poictou, de Lombardie et du Bost Laporte", frère du susdit Martial (29 août 1586; copie collationnée du 18 août 1650).

Il élit sépulture au couvent des Cordeliers (dans la "chapelle sepulture" de son père), où il fonde 2 messes hebdomadaires (mercredi et vendredi, à 7 h du matin), la cloche du couvent sonnant "l'espace d'un quart d'heure auparravant", avec absoute. Il confirme l'anniversaire fondé par son frère Martial (voir supra). Pour les messes ci-dessus, il lègue une rente annuelle de 21 l. 10 s., au capital de 120 écus.

Très long testament; dispositions diverses concernant ses trois fils. Parmi les témoins: les deux Jean Quilhet, l'aîné et le jeune; Hélie Dupré, cordonnier. Mamy, notaire royal.

1 pièce parchemin.

Copie (partielle) dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°26 bis (ex H.2665,6).

=====
Copie collationnée, datée du 18 août 1650, du testament de Paris de Buat (29 août 1586; voir supra).

1 pièce papier. Ancienne cote: "N°18".

Copie partielle, comme supra.

* N°27 (ex H.9663,29).

=====
Codicille testamentaire de Guillaume de Jullien, "recepveur pour le Roy a Agen" (Limoges, 3 nov. 1586; copie collationnée, en date du 5 déc. suivant; deux notaires royaux, dont Marault).

Son héritier est Joseph de Jullien, Contrôleur de l'Election du Haut-Pays de Limousin, son fils d'un premier mariage avec Anne Chantries. Si celui-ci meurt, l'héritière sera Jeanne de Julien, sa fille d'un second mariage avec Marguerite Ardant ("Ardent"). Il fonde un anniversaire, doté d'une somme de "mil francz", au couvent des Cordeliers.

Témoins: Antoine Mourin, pâtissier; Samuel Chabrou; Jean Carroux, laboureur, des faubourgs de Limoges; et d'autres.

1 pièce parchemin.

Un extrait dans le Fonds Delorme, dossier L 1 (mais date à rectifier).

* N°28 (ex H.3178,2 B).

====
Extrait, non daté, du testament fait par "feu messire" François Garnaud, prêtre, habitant du bourg de la Jonchère, le 11 fév. 1588, en la maison de Pierre Garnaud.

Fr. Garnaud fonde un anniversaire en l'église des Cordeliers de Limoges: une messe pour les trépassés, avec diacre et sous-diacre, chaque année, "le lendemain de la feste Monsieur Saint François au mois d'octobre" (=5 oct.). Pour la "dotation" de cet anniversaire, il donne et lègue aux religieux la rente de 36 s. 8 d. tour. qui lui est due annuellement par Etienne Fourgeaud, du bourg de St-Pierre-la-Montagne (aujourd'hui simple village de la commune de St-Léger-la-Montagne, arrond. Limoges, canton Laurière), à chaque fête de Noël, en vertu de l'acte de vente du 16 oct. 1574 (acte conservé infra, liasse 4, sous le n°31); cette rente est amortissable pour la somme de 7 écus 1 tiers.

J. Lezieze, notaire royal. Tous les témoins sont des habitants de la Jonchère: Jean Coupard, "cousturier"; Michel Robin; Augustin Chaliffourt; Jacques Boyer et Simon Descoutures.

1 pièce parchemin.

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 1.

Entre l'acte du 16 oct. 1574 et celui-ci, il faut sans doute placer une autre transaction (absente du "fonds franciscain"), puisque le prêtre testateur se trouve en possession, en 1588, d'une rente vendue à un autre personne en 1574 !

* N°29 (ex H.7657,4).

====
Extrait (délivré le 22 juin 1589, par le notaire Angrezas, au P. Menault ou Arnaud Passarieu, Gardien des Cordeliers (8)) du testament de Philippe de Prouhet, sieur de Béchadie (commune de Jourgnac, arrond. Limoges, canton Aixe-sur-Vienne) et de Chéronye, paroissien de la Croizille en Limousin (La Croizille-sur-Briance, arrond. Limoges, canton Châteauneuf-la-Forêt), daté de Limoges, 6 mars 1589.

Legs de 10 écus d'or aux Cordeliers, à charge pour ceux-ci de célébrer chaque année, le 1^{er} mai, une messe, "avec l'absolution à la fin". Héritier universel: son neveu, Jean Duchouly, sieur de la Broche, fils de sa soeur Françoise de Prouhet. Exécuteurs testamentaires: M. de Puyfilhon, Doyen de Limoges, son cousin; Barthélémy Albin, marchand apothicaire.

Témoins du testament: Joseph Fayen, "docteur en medecine"; Léonard de Lauze, "hopte du Cheval blanc"; Géraud de Jayac, "procureur eu siege presidial de Limoges"; Pierre Bacou, "praticien"; Léonard Baron, clerc, du bourg de Bujaleuf (arrond. Limoges, canton Eymoutiers); Léonard Marty, "dit Billon, m. broseur"; Jean Marbouty, "du bourg de St Bonnet la Riviere" (=St-Bonnet-Briance, arrond. Limoges, canton Pierrebuffière).

1 pièce parchemin. Cote inscrite au dos, à l'encre noire: "N°LXVI".

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°30 (ex H.7264).

====
Testament de Léonard Camigou, "faiseur de Canolles", demeurant à Limoges, "proche le cemetiere de St Paul et Convent des Cordeliers, paroisse du St-Paul" (18 nov. 1679). Jean Mousnier, notaire royal héréditaire. Copie collationnée, en date du 1^{er} mai 1691, faite à la demande de Jean Mousnier, fils et "garde ceddes" du susdit Jean Mousnier, défunt).

Election de sépulture dans l'église des Cordeliers, "et dans les tombeaux de sa defunte premiere femme". Legs aux religieux: d'une somme de 60 l., à charge pour ceux-ci de célébrer durant les deux années qui suivront son décès, le nombre de messes correspondant à ladite somme, à raison de 5 sols chacune; et d'une rente obituaire annuelle et perpétuelle de 100 s., à charge de célébrer chaque année un "service" (c'est la rente de 5 l. dont il est question dans les actes des 12 mai 1749 et 18 fructidor an 10; cf. infra, liasse 4, n°24 et 25).

Héritière universelle: Anne Barrelaud, son épouse.

Témoins: Jean Dubois ("Dubois"), Avocat à la Cour, "Juge du temporel de l'Eglise de Limoges"; Jacques Lavaud, bourgeois et marchand; Martial Romanet, maître potier d'étain; Pierre Malevergne, fils de feu Jean, demeurant "aux faubourgs de Boucherie"; François Audoin, marchand convoyeur (corroyeur?), demeurant aux tanneries; Jean Bouson, bourgeois; François Garrat, bourgeois.

1 pièce papier.

* N°31 (ex H.7264).

====
Extrait en forme, non daté, du "testament mystique" de François Crouzeil, docteur

en théologie, Curé d'Isle (7 juillet 1744), par lequel celui-ci: a) lègue aux Cordeliers de Limoges la somme de 205 l., "à la charge de dire trois cent messes, et faire un service pour le repos de son âme"; b) lègue également aux susdits une rente obituaire annuelle de 10 l., assise sur ses biens, à la charge de célébrer chaque année quatre "services", et de chanter l'absoute "sur ses tombeaux" le jour de la Toussaint, "comme ils ont coutume de faire"; c) désigne pour son héritier universel André Farne, son neveu, époux de Valérie Origet.

Une note indique que ce prêtre mourut le 16 août 1745.

2 pièces papier, fixées l'une à l'autre par une épingle. Porte le "N°6"



* N°32 (ex H.9663,40).

Acte par lequel Frère Hélié de St-Yrieix, Frère Mineur, l'un des exécuteurs du testament de Guillaume de St-Yrieix, chevalier, et d'autre Guillaume de St-Yrieix, damoiseau, reçoit de Gilbert Forchier ("Forcherii"), damoiseau, et d'Almodie de Châlus, épouse d'Hugues de Jaun(...), chevalier, l'autorisation de prélever sur divers "manses" les sommes nécessaires au paiement des 80 l. de monnaie "viennoise" qui restent à verser conformément aux clauses du susdit testament (5 sept. 1270).

1 pièce parchemin. Ancienne cote inscrite au dos: "N°III".
Document publié dans Delorme, Cordeliers, p. 30-31.

* N°33 (ex H.5973,4).

"Noble Dame" Gabrielle de Foix, vicomtesse de Montclar, donne procuration "spéciale" et "générale" à Frère Léonard Rollan, "présenté" en théologie, Gardien des Cordeliers de Limoges, "illec present", pour distribuer les biens que son fils défunt, Charles de Montclar, possédait dans la susdite ville: d'une part, au couvent; d'autre part, "aux autres personnaiges que sondit filz a ordonné" (Lagardiolle, au diocèse de Lavaur, "en la mettarie de la soubznommée", 13 juillet 1545. Lagardiolle, Tarn, arrond. Castres, canton Dourgne).

De nombreuses pièces d'habillement sont énumérées. Raymond Dostin ou Dostein, serviteur du défunt, recevra la cote de mailles de celui-ci. Frère Léonard Rollan recevra, sur la vente des pièces d'habillement, un habit, "en recompance de ses paines et travaux qu'il a expansés" pour le défunt. Mention d'Etienne de Felmes, marchand de Limoges.

Témoins: Jean Sabatier, de St-Avit (probablement le St-Avit situé non loin de Lagardiolle, même arrond. et canton); Pierre Cabanes, d'Arfons (même arrond. et canton); Jacques Maurel, de Lagardiolle. Bernard Assier, notaire royal.

==== 14 H. Cordeliers de Limoges, 4.

Cordeliers de Limoges. Possessions temporelles, donations, fondations, achats et ventes.

2) Titres de propriété (1264-1802).

En appendice, rentes constituées en faveur des Cordeliers de Limoges par diverses communautés religieuses, à la suite de prêts (1757-1784).

30 pièces parchemin, 9 pièces papier. Liasse.

* N°1 (ex H.8742).

Jacques Gérard vend aux Frères Mineurs ("aus amatz e religiosos en Crist, aus Frairs Menors de Lemotges"), pour le prix de 50 l. (monnaie locale): 1) une terre et un jardin situés à côté du jardin de ces religieux ("la terra e l'ort qu'el avia josta l'ort deus dihs Frairs Menors"), et chargés d'un cens de 2 s., dû au monastère St-Martial; 2) une pièce de terre et de jardin contigüe; une partie de cette propriété lui vient de S. de Mairabou, le reste lui appartient en propre (Limoges, 17 déc. 1264).

1 pièce parchemin. Ancienne cote au dos, à l'encre noire: "N°II". Note, également au dos: "Acquisition par le convent de ceans d'une terre et jardin sis aupres du Jardin dudict convent et d'une autre piece de terre et jardin qui s'estend jusqu'à la croix traversiere qui clost la terre et jardin des Cordeliers. Et ce pour le pris de cinquante Livres tournois et n'est chargée que de 2 f. ((d'un cens ?)) au monastère de S. Mar-

tial". deux documents ci-dessus (n°4-5) sont brièvement analysés; citations à l'appui.
Un rectangle de papier épinglé au dos porte une brève note d'Alfred Leroux ("AL"), indiquant que ce document a été publié. En effet, il figure d'abord dans DHBLPF, p.186-187, n°LXIX; ensuite dans Delorme, Cordeliers, p.28-29 (sous la cote: L.4742); signalé, extrait à l'appui, par Boin, p.60.

* N°2 (ex H.9078 bis).

===
P. et Jacques Gérard, et Catherine leur soeur, enfants mineurs du susdit Jacques Gérard (décédé), représentés par leur tuteur et curateur, Bernard "de Vadro", clerc, ainsi que Pierre Gérard, vendent aux Frères Mineurs, représentés par Geoffroy Amiel ("Amelii"), bourgeois du Château, leur procureur, et ce, pour le prix de 35 l. tournois, une maison leur appartenant ("quamdam domum suam"), avec jardin attenant, qui leur viennent du défunt Jacques Gérard; ce jardin confronte au jardin des religieux et au chemin public qui conduit au faubourg de Boucherie ("situm iuxta ortum dictorum Fratrum ex una parte et viam publicam per quam itur in Barrio de Bocharia...") (4 mars 1279 n.st.).

1 pièce parchemin. Ancienne cote inscrite au dos, à l'encre noire: "N°VI".

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.33 (à la 2e ligne du texte Delorme, on corrigera une faute d'inattention, en remplaçant "formaliter" par "personaliter"); signalé, bref extrait à l'appui, par Boin, p.60-61.

* N°3 (ex H.8999, 2).

===
Geoffroy et Jean Bolho, frères, et Marie leur soeur, enfants de défunt Geoffroy Bolho du Marché ("de Mercato"), vendent aux Frères Mineurs, représentés par Ranulphe La Cloche, clerc de la Curie diocésaine, leur procureur, une rente de 13 s. assise sur une maison ou borde ("quadam domo seu borda"), ayant jadis appartenu à feu Jacques Gérard; le prix de vente est fixé à 8 l., monnaie de Limoges (3 mai 1279).

1 pièce parchemin. Note au dos: "Acquisition de treize sdz de rante que Jouffre et Jehan Bolho freres filz a feu Jouffre Bolho de Mer(...) et Marie soeur desditz freres ont sur une maison ou borde, au Gardien et Convent des Freres Mineurs de Lymoges pour le pris de 8 livres tournois.E." Au-dessous, à l'encre noire, ancienne cote: "N°VII".

Document publié par Delorme, Cordeliers, p.33-34; voir aussi Boin, p.61.

* N°4 (ex H.7776 bis).

===
Confirmation, par Philippe VI de Valois, Roi de France (Breteuil, en Normandie, août 1331), de la donation aux Frères Mineurs, faite le 2 avril précédent par Jean III, Duc de Bretagne et Vicomte de Limoges, du terrain abandonné de Palvézy, situé près de l'église conventuelle ("quendam locum vocatum de Pelavesi situm iuxta dictorum Fratrum ecclesiam, quadam via intermedia, vacantem et quasi pro derelicto habitum").

Le texte de l'acte de donation, passé à Limoges, est reproduit intégralement.

1 pièce parchemin. Original, muni de lacs de soie verte et rose. Ancienne cote inscrite au dos, à l'encre noire: "N°XIII". Note, au dos également: "Lettres de Jehan, duc de Bretagne, vicomte de Lymoges, approuvées par le Roy de France Philip touchant le lieu appellé de Pelavesi".

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.46-47.

* N°5 (ex H.3321, 2).

===
Confirmation par le même (même lieu et date), de la donation aux Frères Mineurs, faite le 3 avril 1331 par le susdit Vicomte de Limoges, d'une ruelle ou d'un petit chemin ("parva via") séparant l'église conventuelle du terrain de Palvézy sus-mentionné. Cette ruelle est impraticable en hiver, à cause de la boue et des mauvaises odeurs, voisinage désagréable et peu indiqué pour un lieu de culte; en été, elle est le théâtre de désordres contraires aux bonnes moeurs ("que via in yeme est ita plena fimis et fetibus...; insuper capella((s)) et altaria et totam partem ecclesie sibi vicinam suis fetoribus deshonestat et in estate multarum lasciviarum est causa et penitus inutilis rei publice et dampnosa"). Les religieux ont donc demandé à leur Vicomte de leur céder cette voie, pour la supprimer, et agrandir leur église. Une enquête ayant démontré l'inutilité de la dite voie pour le public, la requête des Frères Mineurs reçoit satisfaction.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Donation faite par Philippe roy de France d'un chemin joignant nôtre Eglise".

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.47-48.

Les deux documents ci-dessus (=n°4-5) sont brièvement analysés, citations à l'appui, par Boin, p.64-65.

* N°6 (ex H.3248 bis).

===

Pierre de Peyrat, fils de feu Humbert de Peyrat bourgeois du Château de Limoges, cède aux Frères Mineurs une rente de 10 s. et autres droits qu'il possède sur une maison du faubourg St-Martin, dite "a la Chaslara", sise près du jardin conventuel, en échange d'une redevance de 30 pains qu'il était tenu de fournir le jour de l'Ascension "pro certis anniversariis faciendis in domo predictorum Fratrum..." (9 mai 1333).

Seize religieux sont présents: Pierre de Montibus, Lecteur et Vicaire du couvent; Jean "de Mota"; Pierre "de Nozeriis"; Jacques "Bochardi"; Pierre de Linars; Pierre du Vigen ("de Vicano"); Pierre de Félines ("de Phelinis"); Guillaume Vigier ("Vigerii"); Jean d'Autheyrac; Hélie "Roggerii"; Guillaume Bernion (?); Simon "de Muro"; Guillaume "de Vertongi"; Jean de Clairvaux ("de Claris Vallibus"); Pierre "de Nozeriis" junior; Hélie d'Aigrefeuille ("de Agrifolio"). Témoins: Jean Audoy "de Bochaira", et Nicolas Guiot, bourgeois du Château. Notaire: Pierre Melion ("Melionis").

1 pièce parchemin. Au dos, en dessous de la note qui résume l'acte ("Eschange fait entre le Gardien avec ses religieux de l'Ordre de S.Francois, et entre Pierre de Peyrac, fils a feu Hymbert de Peyrac..."), l'ancienne cote: "N°XVI".

Publié dans Delorme, Cordeliers, p.48-50; signalé et commenté, extrait à l'appui, par Boin, p.62. La liste des religieux figurant dans cet acte avait déjà été publiée par le même P.Delorme, dans AFH, t.8, 1915, p.328 note 1, avec quelques variantes: Hélie "Roggerii"; Guillaume "Bernioni"; Guillaume "de Boitongi".

* N°7 (ex H.5350,1).

===

Donation aux Frères Mineurs (que représente Frère Pierre de Montibus, Lecteur et Vicaire), par Valérie Chaslara, d'une maison sise au Château, dans le Bourg St-Martin, près du jardin des religieux, maison sur laquelle ceux-ci perçoivent déjà un cens que leur a cédé Pierre de Peyrat (voir supra, n°6) (Limoges, 14 mai 1333).

1 pièce parchemin. Note au dos: "Valerie Chaslara fille a feu Pierre Chaslara a cédé, quitté et renoncé au Gardien et Convent des Freres Mineurs lez Lymoges une sienne maison située au bourg de S.Martin"; une autre main a ajouté: "joignant le Convent". Ancienne cote, à l'encre noire, également au dos: "N°XV".

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.50-52; signalé, avec extrait, par Boin, p.62.

* N°8 (ex H.9663,27).

===

Accord entre les Frères Mineurs et les héritiers de Philippe de Malaval, seigneur de Chatelut, que représente Raynald d'Aubusson, chevalier, par lequel les seconds reconnaissent devoir aux religieux un repas annuel ou une rente de 40 s., au choix, et 12 l. de petits tournois constituant, entre autres, les arrérages de la susdite rente (31 mars 1335 n.st.).

Six religieux sont présents: Hélie Durand, Gardien; Barthélémy de Bénévent, Jean "de Mota", Pierre "de Nozeriis", Guillaume "Gibiani" et Guillaume "Gofferii".

Témoins: Bertrand de Maumont, chevalier, "précepteur" de "Gencions" (=Gentioux?); Nicolas Guiot, du Château de Limoges. Notaire: Durant de Runet ("de Runeto").

1 pièce parchemin. Note au dos: "Messire Raynaud d'Albucon Seigneur de Borina de Lymoges, procureur de Dame Dalphine de Malmont relicte de feu Me. Jehan de Malaval, a reconnu devoir au Gardien et convent de ceans une suffisante refection ou XL s. pour icelle. Item 12 l. d'arreyrages". Ancienne cote, au dos également: "N°XVII".

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.52-54; mentionné par Boin, p.66.

* N°9 (ex H.9663,28).

===

Accord entre les Frères Mineurs, représentés par Frère Hélie d'Aigrefeuille leur syndic, d'une part, et Jean Cornhau, paroissien de St-Michel, et Pierre Prolatier, habitant de la rue Manigne, paroisse St-Pierre, d'autre part, concernant le paiement d'une rente de 4 s. due aux religieux pour la Confrérie du Luminaire établie dans leur église ("confratrie luminaris quod fit in ecclesia dictorum Fratrum"); rente assise sur un domaine ("quodam vilari") appartenant au susdit Pierre Prolatier, situé sur le territoire de l'étang de "Saboria" (28 avril 1344). Notaire: Guillaume Jondre.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Donnation de Jehan Cornhau de 4 s. de rante annuel le sur un village de Pierre Proletier situé au terroir de l'estang de Saboira, et doit

8 s. d'arreyrages au convent de ceans". Cote ancienne, au dos également: "N°XVIII".
Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.60-61.

* N°10 (ex H.6584,2).

====
Aymeric Daniel, damoiseau ("domicellus") de Pierrebuffière, reconnaît aux Frères Mineurs, que représente Frère Jean Guolfier ("Guolferii"), une rente annuelle et perpétuelle de 25 s. de la monnaie courante ("que erit usualis in patria"), établie en faveur des religieux par son fils défunt, Jean Daniel, pour la fondation de deux anniversaires dans l'église conventuelle; il promet de payer cette rente, pour moitié le 2 février, et pour moitié le 25 ou le 26 juin (Limoges, 20 fév. 1369 n.st.).

Témoins: Dom Bertrand "Regis", moine de Solignac, et Foucher "Boni", damoiseau de Pierrebuffière. Notaire: Noël Dujon.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Obligation pour 25 s. pour deux anniversaires a perpetuité fondé par Jean fils d'Aymeric seigneur de Pierre Buffiere"; au-dessous, la cote ancienne: "N°XX".

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.64-65.

* N°11 (ex H.4166,A).

====
Collation, par le garde-scel royal Aymeric "de Dinno", en date du 9 mars 1413 (n.st.), de la reconnaissance de rente faite par Aymeric Daniel, damoiseau ("domicellus") de Pierrebuffière, au profit des Frères Mineurs, que représente Frère Jean Golfier ("Golfferio"), le 20 fév. 1379 (n.st.; en réalité, 1369; il s'agit en effet d'un extrait ou d'un résumé de l'acte précédent, voir supra, n°10): Aymeric reconnaît que son fils Jean, décédé, avait, de son consentement, légué aux religieux une rente annuelle de 25 s. de la monnaie courante ("que erit usualis in patria"), pour la fondation de deux anniversaires, à célébrer chaque 2 février, et chaque fête des S.S. Jean et Paul, ou la veille (25 ou 26 juin); il promet de s'acquitter fidèlement de cette obligation, lui et ses héritiers. Collation faite par Guillaume Chambon, commissaire du garde-scel, et Jean "Dominici", clerc.

1 pièce parchemin, attachée par une lanière de parchemin à la pièce suivante (voir infra); un fragment de sceau est encore appendu.

Document publié presque in extenso dans Delorme, Cordeliers, p.79-80; seul a été omis le protocole final de la reconnaissance, qui donne le nom des témoins (comme supra, n°10).

* N°11 bis (ex H.4166,B).

====
Acte, dont le texte est partiellement effacé, concernant la collation de la reconnaissance du 20 fév. 1379 (sic) n.st. (9 mars 1413 n.st.; voir supra, n°11).

1 pièce parchemin, attachée par une lanière de parchemin à la pièce précédente.

* N°12 (ex H.3939,1).

====
Jacquet Lidoyne, alias "de Caslo", corroyeur ou tanneur ("coireaus") du Château de Limoges, et son fils Pierre, reconnaissent devoir aux Frères Mineurs, représentés par Frère Guillaume "Ruphi", Gardien, la somme de 20 s., monnaie courante ("monete currentis"), en paiement des arrérages d'une rente de 15 s. assise sur une maison de la rue de la Vieille Monnaie ("de Veteri Moneta"), léguée jadis à ces religieux par Jean Botin, bourgeois du dit Château (Limoges, 20 fév. 1379 n.st.).

Témoins: Jean Dubosc ("de Bosco"), clerc; Gérald Romieu. Notaire: Aymeric Borsand.

1 pièce parchemin.
Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.67-68; signalé, avec extrait, par Boin, p.62 (mais Jacquet Lidoyne n'était pas "médecin").

* N°13 (ex H.6778,1).

====
Accord entre le Curé de St-Christophe, Pierre Abonnelli, et les Frères Mineurs, relatif à un pressoir et à une vigne dépendant de la dite paroisse, et légués jadis (le 19 oct. 1373) aux religieux par Jean Botin, bourgeois du Château (voir supra, n°12), représenté par Mathieu de Peyrat, lui aussi bourgeois du même Château, son exécuteur testamentaire; pressoir et vigne sur lesquels les Frères perçoivent une rente annuelle de 10 s., jadis perçue par le clergé paroissial (Limoges, salle capitulaire du convent, 9 juin 1385). Les religieux ayant démolé, puis reconstruit dans leur enclos, le treuil

qui leur avait été cédé, le clergé de St-Christophe s'estime lésé. Au terme de l'accord conclu entre les parties, les Frères Mineurs s'engagent à payer au susdit clergé, en dédommagement, une rente équivalente de 10 s. qu'ils perçoivent sur deux maisons: 5 s. sur la maison du cordonnier Hélie Lami ("Amici"), jadis détenue par Martial de Jannailhac, située rue de la Boucherie, entre la maison des héritiers de l'épouse de Jean Garin et la rue conduisant de la susdite rue à la rue de la Vieille Monnaie ("ruam per quam itur de rua Bocharie in Veterem Monetam"); et 5s. sur une maison de la rue de la Vieille Monnaie ("de Veteri Moneta"), détenue par Pierre Portal, prêtre, et Jean son frère.

Sept religieux sont présents: Jean "de Cruce", Gardien; Guillaume "Roderii", Jean "Substarrani", Jean Lenoir ("Nigri"), Bernard Riffaud, Raymond Pascal, et Guy de "Bloavia" (?). Témoins: Etienne Cavalier, prêtre de St-Pierre-du-Queyroix, et Jean "Roderii", tonnelier ou charpentier ("fusterius") du Château. Notaire: Barthélémy "Pinaridi".

1 pièce parchemin. Note au dos: "Transaction faite et passée entre le Gardien des Freres Mineurs et le Curé de Saint Christofle, par lequel est deu aud. Curé X s... de rente sur deux maisons en la ville de Lymoges Rue de Boucherie..."

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.70-72; signalé par Boin, p.63.

* N°14 (ex H.2893).

====

Sébine Daniel, fille et héritière d'Aymeric Daniel, damoiseau de Pierrebuffière, cède aux Frères Mineurs, représentés par Frère Pons Dona, Gardien, une rente annuelle de 4 s., assise sur un jardin au dit Pierrebuffière; ce jardin, détenu par un certain Laurent Lobloy, et appelé "du Moulin Codeneu" ("de molendino Codeneu"), est situé entre la rivière de "Bimausa" et le chemin conduisant du Moulin Codeneu au pont "Alarc"; cession faite en paiement des arrérages de la rente de 25 s. due par son père aux religieux pour la célébration de deux anniversaires dans l'église conventuelle (voir supra, n°10, 11) (26 sept. 1413).

Témoins: Pierre Manien et Jean Roverin, prêtres. Aymeric "Tarnelli", notaire; Aymeric "de Dinno", bachelier "in utroque iure", garde-scel du Duc d'Aquitaine.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Donnation d'Aymeric Daniel de 25 ss. de rante pour deux anniversaires perpetuels en l'Eglise des Freres Mineurs de Lymoges. Et sa fille Sebyne pour les 4 solz de rante et 25 ss. d'arrerages a quité au dict convent des Freres Mineurs un verger appellé le Molendino Codeneau". Ancienne cote: "N°XXXII".

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.80-82.

* N°15 (ex A.8499).

====

Copie collationnée, par Léonard Lamy, commissaire du garde-scel royal, en date du 30 déc. 1518, d'un acte de vente aux Frères Mineurs de Limoges, par ^{Jean} Martin, bourgeois, et Galienne Lapine son épouse (fille de Jean, licencié en lois), d'une vigne de 4 journaux environ; cette vigne, qui appartient à feu Anne Chambaret, mère du susdit Jean Martin, est située près du couvent; elle confronte d'une part au chemin qui conduit de la Porte Boucherie au cimetière St-Paul, d'autre part à une vigne et à un pré appartenant aux religieux ("quasdam eorum treilhias...sitas prope dictum conventum, inter iter publicum per quod itur de Porta de Bocharia dicte vible Lemovicen. ad cimiterium sancti Pauli ex una parte, et vineam seu treilhias predictorum religiosorum dicti conventus ex alia, et plateam seu pradellum dicti conventus..."); prix convenu, 186 l. 15 s. de la monnaie courante, payés comptant; cette vigne, précise-t-on, est grevée d'un cens annuel de 5 s., payable au monastère bénédictin de St-Martin, seigneur foncier (18 mars 1513 n.st.). Les vendeurs cèdent en outre aux Frères une rente annuelle de 25 s. qu'ils perçoivent sur cette vigne, à charge pour les dits Frères de célébrer chaque 29 juillet, vers 8 h du matin, un anniversaire solennel suivi d'une absoute.

Les religieux sont représentés par: leur syndic, le notaire Jean Delorme ("de Ulmo"); Bertrand de Passaget, licencié "in sacra pagina", Gardien; et les Frères: Jean "Figuli", Lecteur; Jean Du Rieu ("de Rivo"), Léonard de Montent ("de Montento"), Guillaume Caillaud, Michel "de Matheo", Martin Ricard (ou Picard ?), Nicolas Quinhonx, Maurice Lotin et Jean de Cornac.

Témoins: Antoine Bordes, licencié ès lois; Jacques Nadau ("Nathalis"), marchand et "galhetarius". Jean Lamy, notaire, commissaire du garde-scel royal.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Vante faite par Jean Martin bourgeois de Lymoges et honneste femme Galiane Lapene son espouse d'unes treilhies de 4 journaux ou environ..." Cote ancienne, inscrite également au dos: "N°XXXIV".

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°16 (ex H.8124,3).

====

Accord entre les Frères Mineurs, représentés par leur syndic, Jacques Nadau ("Nathalis" ou "Nadaus"), bourgeois et marchand, d'une part, et les moines de l'abbaye St-Martin réunis en chapitre conventuel, d'autre part, concernant le paiement du cens annuel dû à la susdite abbaye pour la pièce de vigne achetée le 18 mars 1513 (n.st.); voir supra, p.24, n°15) (Limoges, abbaye St-Martin, 12 juillet 1520).

Onze moines de St-Martin sont énumérés: Michel Jouviond, Père Abbé; Aymard Piard, Martial Marcier, Jacques Jouviond, Christophe de Cultures ("de Culturis"), Jean Jabard, Barthélémy Desgranges, Jean Peyte, Pierre Noailler, Pierre de la Vau, et Jean Bidon ("Bidonis").

Témoins: Richard de la Noailhe, maître libraire ("magistro librario"); Jean Rebier ("Rebiero"), pelletier ("pelipario"). Notaire: J. Pénicaud.

1 pièce parchemin. Ancienne cote inscrite au dos, à l'encre noire: "N°XLI".

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°17 (ex H.1508,1).

====

Jean de Julhien, fils de feu François de Julhien, bourgeois et marchand de Limoges, vend à Pierre Belat, dit le Bureau (ou le Burcau), tuilier ("teulier"), un pré de 4 journaux environ, situé au territoire de la Teulière, pour le prix de 160 l. tournois ("huict vingtz lyvres...") (29 juin 1562; copie collationnée, en date du 27 juin 1592).

1 pièce papier.

Pièce justificative jointe à l'acte du 17 juillet 1562 (voir infra, n°18).

* N°18 (ex H.4733,2).

====

Transaction entre les Cordeliers et Pierre Bellat, dit "le Blareau" ou "le Bureau", tuilier: les religieux accordent à celui-ci la faculté de racheter la rente de 4 l. faite en leur faveur par feu Catherine Bayle, mère de Jean de Juillien, en payant 80 l. pour son amortissement (cette rente est assise sur un pré de 4 journaux situé "au territoire de la Teulière"; voir supra, n°17) (17 juillet 1562; original).

L'acte est passé "audict couvent des freres Prescheurs Cordeilliers pres Lymoges". Les religieux sont représentés par six d'entre eux et par leur syndic: Frères Guillaume Voisin, Custode de Limousin (9); Louis Barbu ("Barbatus"), Gardien (10); Jean Malerbaud, Lecteur (11); Léonard Roche, Maître des jeunes; Pierre de Feue, Noël Barret, et Jean Texier, dit Parrot; le syndic est Pierre de Charlouya, Procureur pour le Roi et la Reine de Navarre dans la Juridiction de Limoges.

Témoins: Martial de Juillien, Curé de Vigniolux; Pardoux Rebière, "senturier". Notaire: M. Lavaud.

1 pièce parchemin.

* N°18 bis (ex H.1508,2).

=====

Copie collationnée de la transaction ci-dessus, en date du 18 août 1592 (Dangrejas ? et Nadault, notaires royaux).

Une copie de cette copie figure dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°19 (ex H.5973,3).

====

Léonard le Petit Nardon^u, de Puy Ponchet, paroissien de St-Christophe, "près la Cité de Lymoges" (12), vend aux Cordeliers (dont le syndic, Frère Guillaume Voisin, docteur en théologie, absent, est remplacé par Frère Jean Malservand), une rente annuelle de deux setiers de "blé seigle, mesure de la Ville de Lymoges", payable chaque 15 août, et cela "pour le pris et somme" de 14 l. tournois, qui est versé comptant (Cité de Limoges, 27 juillet 1562).

Témoins: François La Broue, prêtre; Jean Meynard, mercier de la Cité. Balays (?), notaire.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Obligé de Leonard, dict Petit Nardou, de Puy Pouchet, pour deux sextiers seigle". Ancienne cote, à l'encre noire, également au dos: "N°LIX°".

* N°20 (ex H.9663,30).

====

Antoine Bonnet, dit Gergault, du lieu de "Fougeyra", paroisse St-Christophe, près

Limoges (13), vend aux Frères Mineurs (représentés par Frère Jean Malherbauld), pour le prix de 14 l. tournois, payées comptant, une rente annuelle de 2 setiers de blé (Cité de Limoges, 28 juillet 1562).

Témoins: les mêmes qu'au n°19. Même notaire.

1 pièce parchemin. Ancienne cote au dos: "N°LXII".

Copie de ce document dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°21 (ex H.9663,31).

====

Acte presque identique dans son contenu à l'acte précédent (n°20). Seuls diffèrent: la date, 13 août 1562; et les noms des témoins (Martial Pouchat ou Pruchat, dit le Burdau, et plusieurs autres).

1 pièce parchemin. Texte mutilé, les bords ayant été coupés aux ciseaux. Ancienne cote inscrite au dos: "N°LX".

Analyse de ce document dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°22 (ex H.7657,1).

====

François Vitrac ("Victrac"), apothicaire ("marchant apothiquayre"), vend aux Frères Mineurs, "certaine terre assisze au Claud Laurier", pour le prix de 15 l. tournois, dont 5 lui sont effectivement payées; il "remet" aux religieux les 10 l. restantes, dont il les tient quittes, à charge pour eux de célébrer un anniversaire chaque 14 avril; la terre dont il s'agit, que le vendeur avait acquise de Jeannette Tabarde, veuve de Pierre Gigonnet, "broudeur de Lymoges", confronte au "grand chemin que l'on vad des grandz vismeres a Saint Martin" (Limoges, 30 avril 1565).

Religieux présents: Guillaume Voisin, Custode de Limousin; Louis Barbu ("Barbatus"), Gardien; Jean Malerbaud, Lecteur; Léonard Roche, Maître des jeunes; Pierre du Feu, Noël Barret, et Jean Texier, dit Parrot.

Témoins: Pierre de Nozérines "l'aisné"; Etienne, dit "Thène"; Sénemault. Notaire: M. Lavaud.

1 pièce parchemin. Ancienne cote, au dos, à l'encre noire: "N°LXI".

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°23 (ex H.4733,3).

====

Sentence de Martial de Petiot, docteur en droit, Conseiller et Maître des Requêtes pour le Roi de Navarre, Juge civil et criminel de Limoges, rendue en faveur des Frères Mineurs, qu'un procès oppose à l'apothicaire Guillaume Mosneyron, à propos de la location d'un terrain (24 janv. 1583). Les religieux avaient loué à Mosneyron "une place où il n'y avoit aucune forme de jardin, ains estoient vieilhes massures, et ledict lieu tout ouvert"; le locataire fit enclorre ce terrain "de bonne et haulte muraille". En son absence, les religieux auraient récupéré les lieux pour y installer, avec un loyer plus élevé, un certain Jean de Milan, à présent décédé. Gain de cause est donné aux Cordeliers, pour vice de forme du bail accordé à Mosneyron.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Sentence du Juge de la Cour ordinaire de Lymoges sur le differant d'un Jardin affermé à Guillaume Mosnyeron apothicaire de Lymoges par le Scindic du convent des Freres Mineurs". Ancienne cote inscrite, à l'encre noire, également au dos: "N°LXIV".

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°24 (ex H.7264).

====

Les Cordeliers, représentés par le P. Pierre-Basile Javerlhiat, docteur en théologie, Gardien, et par André Farne-Crouzeix, bourgeois et marchand, leur syndic, reconnaissent avoir reçu de Louis et Guy Laforest, frères, "entrepreneurs" de la Manufacture royale de Limoges, la somme de 5 l., montant d'une année "échue" de la rente obituaire assise sur une "portion de jardin de la contenance d'une éminée de pays ou environ"; cette "portion de jardin" est située "proche la place Tourny, confrontant d'un costé à lad. place, d'autre au pré du sieur Montaudon, d'autre au grand chemin par lequel on vad de la porte de Tourny à l'abeyie de Saint Augustin, et finalement à la terre acquise par lesd. sieurs Laforest de George Faure"; elle a été achetée par les Laforest à Simone Rogier, veuve Durand, le 11 mai 1745 (12 mai 1749; copie). Baruge, notaire.

1 pièce papier.

* N°25 (ex H.7264).

====

Les citoyens Pierre-Nicolas Laforest et Louis Laforest-Desbardies, propriétaires, demeurant "separement" sur la commune de Limoges, "Place Tourny, division du Sud", reconnaissent devoir "aux ci devants Cordeliers... représentés par la République", la rente obituaire et annuelle de 5 l., assise sur "une partie de jardin au derrière leurs maisons d'habitation, contenant onze ares et demi ou une éminée de Pais environ"; ce jardin confronte "d'une part au pré des héritiers Boudet ci-devant Montaudon, d'autre au Cour de la Place de la Federation cy devant Tourny, et des autres parts aux Propriétés desd. Citoyens Laforest"; rente établie par testament et reconnaissance des 18 nov. 1679 et 12 mai 1749 (voir supra, liasse 3, n°30, et liasse 4, n°24), et "cédée par la République à l'Hospice Civil et Militaire dud. Limoges, suivant le transfert fait par le Directeur des Domaines de ce département le Premier Thermidor dernier"; reconnaissance reçue par Gabriel Grellet-Fleurelle, propriétaire, "résidant sur les Boulevards, même commune et division du sud", en tant qu'administrateur et receveur général de l'Hospice (18 fructidor an 10/5 sept. 1802; copie).

Témoins: Joseph Bardy et Léonard-François Mazoupy. Notaire: François Bardy.

1 pièce papier.

* N°26 (ex H.5553).

====

Rentes constituées et autres, dues à la cy devant Communauté des Cordeliers de Limoges (s.d.): analyse de 24 actes divers (créations de rente, quittances, testaments, etc.), se succédant sans ordre chronologique, échelonnés du 29 août 1586 au 25 sept. 1784; la plupart, sauf 3 (n°18, 1586; n°19, 1680; et n°22, 1691), sont du XVIIIe s. (1716-1784). Le dernier acte analysé (n°24) est un arrentement, "fait par autorité de justice", en faveur de Léonard Juge, officier des milices de St-Domingue, d'une partie du jardin conventuel (6 mai 1783; voir infra, liasse 11, n°6).

Un répertoire, en 2 exemplaires, dont seul le second est complet (le 1er analyse les 19 premiers actes seulement); l'ensemble forme un cahier in-fol., totalisant 10 feuillets.

1 pièce papier.

* N°27 (ex H.7983 bis, 2).

====

"Lettre de acquisition faicte par Jehan Vidault, argentier, de Jehan Lodon, costurier, et Catherine sa femme, III s. de rente chacun an sur leur maison assise en la ((rue ?)) de la Petite Boucherie de Lymoges. Apres aultre III s. de rente sur la dicte maison" (21 mai 1347). Jean Brugiens, notaire.

1 pièce parchemin.

Ne semble pas concerner directement les Frères Mineurs. Difficile à lire.

* N°28 (ex H.4733, 1).

====

Transaction (bail à cens) entre l'abbaye St-Martin, d'une part, et Martial Buat, "mauriparius" du Château, d'autre part, portant sur "quodam solare" appartenant à la susdite abbaye, situé entre la place St-Paul (?) et le couvent des Frères Mineurs (3 déc. 1409).

1 pièce parchemin. Note de la fin du XVIIIe s., au dos: "Cet emplacement est compris dans la place au devant les cy devant Cordeliers".

En dehors de la situation topographique sus-mentionnée, cette transaction ne concerne pas les Franciscains.

* N°29 (ex H.3463, 1).

====

Arrangement et accord conclu entre: "saige homme" François Du Boys, bourgeois et marchand de Limoges, agissant pour lui et les siens, d'une part; et "honnorable personne maistre" Martial Du Boys, licencié "en loix", son frère, agissant également pour lui et les siens, d'autre part, en présence de Jean, fils de François (Limoges, 30 avril 1516). François accorde à Martial, sa vie durant, la jouissance des cens et rentes que ledit Martial lui avait jadis vendus: cens et rentes consistant en 18 setiers de seigle, 20 éminaux d'avoine, 40 s. en deniers et 2 charretées de bois "sur le lieu et villaige de Soubz Rue et la tenue de Villete" (14); en outre, 4 l. 10 s. "ou environ", "que sont deuz sur les biens" de feu André Villabaleys, marchand de Limoges.

Acte passé par-devant Deschamps, garde-scel du Bailliage de Limoges, en présence des

Frères Guillaume Cailhaud et Antoine de Bordes, Cordeliers dudit Limoges, et de Léonard de Farges, laboureur, originaire de la paroisse de Vic, "serviteur dud. Francoys du Boys" 1 pièce parchemin.

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°30 (ex H.9663,4).

====

Léonard Joubert, dit de Nexon, charpentier du faubourg de Boucherie, à Limoges, et son épouse, Marie de ((Grossareses ?)), reconnaissent devoir à Martial Deschamps, marchand, un cens annuel d'une émine de froment sur une terre de deux journaux environ, leur appartenant, sise "au territoire du Menudet les Limoges", et confrontant d'un côté à "la terre et vismere des Religieux du couvent des Freres Myneurs" (28 fév. 1571; Meneau ?, notaire). Limoges, qui leur ont consenti un prêt de 7000 l., une rente "générale" 1 pièce parchemin, assez abîmée. (Limoges, 20 janv. 1780).

Ce document ne concerne pas directement les Franciscains, sinon par la mention de la situation topographique de la pièce de terre en question.

* N°31 (ex H.3178,2 A).

====

Etienne Fourgeaud, laboureur, habitant du bourg de St-Pierre-la-Montagne, vend à Mathurin Penot, dit (Vicou ?), habitant le village de Maslety, paroisse de St-Pierre-la-Montagne (15), une rente annuelle de 36 s. 8 d. tournois, payable à chaque fête de Noël, pour le prix de 22 l. tournois (La Jonchère, 16 déc. 1574). Rente annuelle de 150 l.;

Les témoins sont des habitants du village de Maslety: Antoine Penot, dit Pataud; Mathurin de Johannes. J. Lezieze, notaire royal.

1 pièce parchemin. Inscrit au dos, à l'encre noire: "1574. N°LXV". Cet acte est mentionné, mais sous la date du 16 oct. 1574, dans le testament de François Garnaud, analysé plus haut, et daté du 11 fév. 1588 (liasse 3, n°28).

Appendice: constitution de rentes en faveur des Cordeliers, à la suite de prêts consentis par ceux-ci à diverses communautés religieuses, franciscaines ou non (n°32-36 bis; 1757-1784).

* N°32 (ex H.3039,1).

====

Sur la suggestion du P. Desport, "Grand Custode", chargé par le Définitoire d'Aquitaine-Nouvelle des réparations à faire au couvent de Périgueux (16), les Cordeliers de Limoges consentent à ceux de Périgueux un prêt de 2200 l.; la communauté du dit Périgueux (J. La Boirette, Supérieur; Patrice Valette et P. Batut, Discrets) s'engage, en échange, à verser à celle de Limoges une "rente" annuelle de 100 l., payable "jusqu'au remboursement du Capital" (Limoges, 17 mai, et Périgueux, 20 mai 1757).

1 pièce parchemin.

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 2.

* N°33 (ex H.2665,1).

====

Les Augustins de Mortemart, représentés par le Prieur des Augustins de Limoges, François Dupuy, font aux Cordeliers dudit Limoges, qui leur consentent un prêt de 600 l., une rente constituée de 30 l. (Mortemart, 1er avril 1773, avec 8 signatures de religieux Augustins; et Limoges, 3 avril 1773, avec signature du P. Jean-Pierre Arbonneau, Gardien des Cordeliers) (17).

1 pièce papier. En note, au dos: "Contrat de Rente constituée consenti par les P.P. Augustins de Mortemart..." Ancienne cote: "N°11".

Une copie, partielle, de ce document, figure dans le Fonds Delorme, L 2.

* N°34 (ex H.2665,2).

====

Les Cordeliers d'Angoulême (Province dite de Touraine Poitevine), représentés par leur Gardien (agissant en vertu d'une procuration du 20 sept. 1774), font à ceux de Limoges, qui leur consentent un prêt de 3000 l., une rente constituée de 150 l. (Limoges, 27 sept. 1774).

Religieux de Limoges: Jean-Pierre Arbonneau, Gardien; Pierre-Jean-Bapt. Arbonneau, Alexis Seré (18), Paul Puynege (19), Léonard Puynege (20) et Pierre Laforce, prêtres.

Religieux d'Angoulême énumérés dans la procuration: Jacques Corlieu, Gardien; L. Ro-

chex, "professeur de mathématiques"; Bogeret, Définitéur; Poirier, sacriste; Vislain; de la Croix Durpaire; B. Bourrins; Antoine Jean, procureur.

Les 3000 l. prêtées sont destinées "à l'acquiescement des dettes les plus urgentes de la maison et communauté de la dite ville d'Angoulême".

1 pièce parchemin. En note, au dos: "Rente constituée sur le Couvent des Mineurs Conventuels d'Angoulême..." Ancienne cote: "N°14".

Une copie figure dans le Fonds Delorme, L 2.

* N°35 (ex H.2665,3).

====
Les Carmes de Mortemart (représentés par le P. Julien Delrieu, Définitéur, "ancien professeur de théologie", en vertu d'une procuration datée du 13 janv.1780) font aux Cordeliers de Limoges, qui leur ont consenti un prêt de 7000 l., une rente "générale et hypothécaire" de 290 l. annuellement (Limoges, 20 janv.1780).

Les Cordeliers sont représentés par les P.P. Jean-Pierre Arbonneau, Gardien, et Pierre -Jean Arbonneau, procureur.

1 pièce papier. Ancienne cote: "N°13".

Une copie figure dans le Fonds Delorme, L 2.

* N°36 (ex H.2665,4).

====
Les Chanoines Réguliers du Chapitre St-Gérald de Limoges font aux Cordeliers de cette ville, qui leur ont prêté 3000 l., une rente constituée annuelle de 150 l.; ce prêt est destiné "à la reconstruction des bâtiments dudit prieuré de St Gerald (Limoges, 25 sept.1784; Isaac-Martial Ardant, notaire royal).

Les chanoines mentionnés sont au nombre de 3: Jacques Martin, "prieur curé de St Gerald"; Jean-Bapt. Singareau, "prieur curé de St Julien et Afre"; et Pierre Laboulinière. Le 1er demeure rue Férierie, paroisse St-Michel, et les deux autres "dans la maison des sieurs pretres de l'Oratoire de Jésus rue Manigne", paroisse St-Pierre.

Les Cordeliers sont représentés par les P.P. Jean-Pierre Arbonnaud, Gardien, et Jacques-Raymond Léonet, syndic (21). Témoins: Jean-Bapt. Durousseau et Jean-Bapt. Ardant, clercs.

1 pièce papier. Ancienne cote: "N°12".

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 2.

* N°36 bis (ex H.2665,5).

=====
Autre exemplaire de l'acte analysé ci-dessus (n°36). Même notaire.

1 pièce papier. Ancienne cote: "N°12".

==== 14 H. Cordeliers de Limoges, 5.

=====
Cordeliers de Limoges. Conflits et procès divers.

1) Abandon, par les Cordeliers, de leur couvent primitif, construit sur les terres du monastère bénédictin St-Martin: conflit avec l'Abbé; conclusion d'un compromis (1245).

5 pièces parchemin. Liasse. Boin donne, p.38-43, un résumé circonstancié de cette affaire, qu'elle qualifie de "conflit-test" (p.43).

* N°1 (ex H.8983,3).

====
Bulle Nobis exponere d'Innocent IV (Lyon, 21 janv.1245), confiant à l'Evêque d'Angoulême, Raoul, la mission de rétablir la concorde entre les Bénédictins de l'abbaye St-Martin de Limoges, et les Frères Mineurs: l'Abbé de St-Martin refuse en effet de laisser ceux-ci récupérer les matériaux du couvent qu'ils viennent d'abandonner, et une démarche du Cardinal Protecteur de l'Ordre en leur faveur est restée sans effet.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle d'Innocent P.P.4 contre l'Abbé du Monastere de S.Martin qui avoient expellez les Freres Mineurs du premier lieu ou ils habitoient.2".

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.15-16; extrait dans Boin, p.41.

* N°1 bis (ex H.9663,2).

=====

Autre exemplaire de la bulle ci-dessus.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle d'Innocent P.P.4 contre l'Abbé de S.Martin qui grevoit et iniurioit les Freres de ce convent apres les avoir expellez du premier lieu qu'ils habitoient".

* N°2 (ex H.8963 bis).

===

Bulle Plures de populo du même Pape (Lyon, 12 fév.1245), exhortant l'Abbé de St-Martin à se montrer généreux à l'égard des Frères Mineurs.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle d'Innocent PP.4 contre l'Abbé et convent de St Martin qui avoient contraint les Freres Mineurs de quitter leur couvent et avoient saisi tous leurs meubles jusques a la valeur d'environ LX ll."

Document publié par Delorme, Cordeliers, p.16-17; extraits dans Boin, p.39,41.

* N°3 (ex H.3715,2).

===

L'Evêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, nommé conservateur des privilèges des Frères Mineurs par Innocent IV, dont il reproduit la bulle (Lyon, 1er fév.1245), confie à l'Archevêque d'Auch (probablement R. de Massanc, transféré d'Oloron à Auch le 21 déc. 1244) la mission de veiller à ce que l'Abbé de St-Martin ne mette plus obstacle au transfert des Frères Mineurs de Limoges dans un autre local (Paris, fév.? 1245).

1 pièce parchemin. Note au dos: "Bulle du Pape Innocent aux Archevesques de Tours et Rouan et à l'Evesque de Paris contre ceux qui inquietent les freres mineurs en l'exercice et privileges de l'Ordre".

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.17-18; analyse et extrait dans Boin, p.41-42.

* N°4 (ex H.8777).

===

Accord, par voie d'arbitrage, entre l'Abbé de St-Martin et les Frères Mineurs, réglant le conflit qui opposait les deux communautés et avait abouti à l'abandon par les seconds des locaux qu'ils occupaient primitivement: les Mineurs promettent de ne pas inquieter les Bénédictins au sujet des terrains acquis sur le domaine de l'abbaye "ad opus dictorum Fratrum" (rente de 5 s. et terres ayant appartenu à Pierre de Beuna; vigne ayant appartenu à Martial de Mairabou; terre ayant appartenu à Pierre La Ciptat; etc.); par contre, ils peuvent emporter tous les matériaux, bois, pierre, plomb, composant les bâtiments abandonnés; etc. (14 mars 1245, n.st.).

Les Frères Mineurs d'Aquitaine sont représentés par Frère Gérard de Rodés, Custode du Toulousain, muni des pouvoirs du Ministre Provincial d'Aquitaine, Jean de Cognac (22); la communauté franciscaine de Limoges, acceptante, est, en outre, représentée par Frère Guillaume de Firbes, Custode du Limousin.

Les parties acceptent de payer une somme de 100 l. en cas de non respect des engagements pris; les garants de cette clause sont: Adhémar Malbote, bourgeois du Château, pour St-Martin, et Geoffroy Jourdan ("Jordani") pour les Frères Mineurs. Les arbitres sont Guy, archidiacre de Malemort, et le clerc Bertrand.

1 pièce parchemin, encore munie d'un fragment de sceau appendu. Note au dos: "Accord fait entre Monsieur l'Abbé de St Martin et le Gardien et religieux de ceans sur quelques terres et lieu qu'ilz demandoient". Cote ancienne, à l'encre noire, également au dos: "N°I".

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.18-20; analyse et extraits dans Boin, p.42.

==== 14 H.Cordeliers de Limoges, 6.

Doc. ===== p.102-104. Signalé, avec citation, par Boin, qui donne par ailleurs un résumé succinct de toute l'affaire, p.68-69.

Cordeliers de Limoges. Conflits et procès divers.

2) Conflits avec le clergé paroissial, relativement aux sépultures (1259-1538).

15 pièces parchemin, 1 pièce papier. Liasse.

La dernière pièce du dossier (1509) concerne les Cordeliers de Nontron.

* N°1 (ex H.3939,3). les droits des religieux, espèce où perturbe par la violence
 ===
 Agissant en vertu de la bulle Nimis iniqua d'Innocent IV (18 août 1245), dont il reproduit le texte (voir aussi supra, liasse 1, n°3), l'Evêque d'Angoulême, Raoul, confie à l'Official de Limoges la mission de régler le conflit qui oppose les moines de St-Martial et les Frères Mineurs, conflit provoqué par la violation de sépulture d'un noble défunt ("super invasione sepulture cuiusdam nobilis defuncti") (6 janv. 1259 n. st.).

1 pièce papier.

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.25-26; mentionné dans Boin, p.67.

* N°2 (ex H.5004,3-5). Arrêt du Parlement de Bordeaux en faveur des Frères Mineurs de Limoges.
 ===

Pourparlers entre le syndic des Frères Mineurs et les vicaires de l'église paroissiale St-Pierre-du-Queyroix (Jacques Rogier et Jacques Noalhe), engagés par devant le lieutenant du Sénéchal de Limoges, Pierre Charreyron, afin de régler un conflit relatif à l'inhumation de Catherine Péconnète ou Péconnète, veuve de Jean Feydit, et connue comme "la bonne femme mère des Feydit" ("quedam bona mulier mater des Feyditz"): cette personne a été enterrée au cimetière paroissial, alors qu'elle avait fait élection de sépulture au couvent des Cordeliers; après une série d'auditions, les parties sont assignées à comparaître à une prochaine audience (Limoges, 10-25 fév. 1489 n.st.) (23).

Long, curieux et intéressant document, dont le texte est consigné sur 3 feuilles de parchemin, qui doivent donc être laissées ensemble et ne compter que pour une seule pièce. Publié intégralement dans Delorme, Cordeliers, p.92-97.

* N°3 (ex H.9663,20). nouveau la défense de ceux-ci contre le clergé paroissial de
 ===

Pièce de procédure, d'intérêt secondaire, concernant l'affaire Catherine Péconnète (15 janv. ? 1490 n.st.).

1 pièce parchemin, avec fragment de sceau appendu. Signature: "Pardaudy".

* N°4 (ex H.9663,19).
 ===

Autre pièce de procédure, également secondaire, concernant l'affaire susdite (Limoges, 22 mars ? 1490 n.st.).

1 pièce parchemin. Signature: "Pardaudy".

* N°5 (ex H.9663,21).
 ===

Arrêt du Parlement de Bordeaux, ajournant à comparaître Nicolas "Lupi", Curé de St-Pierre-du-Queyroix, en procès avec les Frères Mineurs à propos de la sépulture de Catherine Péconnète (Bordeaux, 8 janv. 1491 n.st.; voir supra) (24).

1 pièce parchemin.

Document publié, mais avec une autre cote, dans Delorme, Cordeliers, p.101-102.

* N°6 (ex H.2835). en présence d'Aynery Chaudellier, Curé de Royère, et de Jean Aul-
 ===

Exécution d'un arrêt du Parlement de Bordeaux, rendu le 25 mai 1493 et dont le texte est reproduit, prescrivant l'exhumation du corps de Catherine Péconnète, inhumé dans le cimetière de St-Pierre-du-Queyroix, et son transfert au cimetière des Frères Mineurs (7 et 12 juin 1493). Le 12 juin, après Vêpres, Nicolas "Lupi", Curé de St-Pierre, fait "désenterrer le corps de ladite feue Péconnète et porter au lieu où il avoit été prins, et d'ilec par ledict sindic ((des Frères Mineurs)) fait emporter et enterrer audict convent ainsi qu'il appartient". En ce qui concerne les "droytz parrochiaux", les parties s'en remettent à la décision de plusieurs arbitres: Martial Martin, "licencié en loix", choisi par le Curé; François Suduyrault et Jean Lapine "le jeune", "aussi licencié en loix", choisi par les représentants des religieux.

1 pièce parchemin.

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.102-104. Signalé, avec citation, par Boin, qui donne par ailleurs un résumé succinct de toute l'affaire, p.68-69. Royère (Limoges

* N°7 (ex H.7657,5). Signatures de "Deprouhet" et "Lany".
 ===

Arrêt du Parlement de Bordeaux, rendu à la demande des Frères Mineurs en conflit avec le clergé paroissial de St-Michel-des-Lions, St-Pierre-du-Queyroix, St-Maurice

,etc.,qui,méconnaissant les droits des religieux,empêche ou perturbe par la violence les inhumations dans leur couvent,et emporte toutes les offrandes,ainsi que le luminaire: en conformité avec les décisions de justice prises dans des affaires semblables concernant les Frères Mineurs d'Angoulême,Tulle et Nontron (voir le texte de cette dernière décision en appendice,n°16),interdiction est faite au susdit clergé séculier de troubler les religieux dans l'exercice de leurs droits (Bordeaux,27 juillet 1512).

1 pièce parchemin.

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme,L 1.

* N°8 (ex H.4433,3).

===

Nouvel arrêt du Parlement de Bordeaux en faveur des Frères Mineurs de Limoges, enjoignant une seconde fois au clergé local (Michel et Guillaume Jouviond, respectivement Curés de St-Pierre et de St-Michel; Antoine de Pereilles,"de Perellis",Curé de St-Maurice; Léonard Boyssse,Curé de St-André "de la Cité"; Simon Noailles et Martial Ferrand,vicaires de St-Pierre; Jean de la Corcelle et Colas Bayard,vicaires de St-Michel) de cesser de "troubler" et "empescher" les religieux,lorsque ceux-ci inhumant des défunts dans leur couvent (Bordeaux,26 fév.1513 n.st.).

1 pièce parchemin.

Une copie de ce document, portant la date du 27 juillet, figure dans le Fonds Delorme,L 1.

* N°9 (ex H.6778,2).

===

Troisième arrêt du Parlement de Bordeaux, rendu à la demande du syndic des Frères Mineurs, et prenant à nouveau la défense de ceux-ci contre le clergé paroissial de St-Pierre, St-Michel et St-Maurice, toujours à propos des sépultures: citation à comparaître lancée contre Jean de la Coursère, vicaire de St-Michel (Bordeaux, 27 avril 1513).

1 pièce parchemin. Ancienne cote inscrite au dos, à l'encre noire: "N°XLVI".

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme,L 1.

* N°10 (ex H.8365 bis).

====

Sentence arbitrale, rendue par Jean de Leulme et François Bechameil, "notaires et praticiens" de Limoges, dans un litige opposant les Frères Mineurs ("venerables et Religieuses personnes les freres du convent de monseigneur Sainct Francoys"; ceux-ci sont représentés par Frères Michel de Mathes, Gardien, et Jean Du Rieu, "de Rivo", syndic) à "venerable personne, messire" Antoine de Perelles, Curé de la paroisse St-Maurice de la Cité; le litige porte sur la sépulture de Jacques du Teilhon (ou du Teillon), "dict le Cathala", habitant du (ou mort au) lieu-dit "de l'estang de Pelevesy, autrement des Choucheres, ors et pres la porte et muraille de Bocherie de lad. ville de Limoges". A la suite, sentence de la Cour Sénéchale, représentée par François Lequart, licencié en droit, "commis pour expédier les causes", ordonnant l'exécution de la susdite sentence (Limoges, 25 avril et 15 déc. 1515; en septembre suivant, la sentence est approuvée par le Curé de St-Maurice, en présence d'Aymery Chaudellier, Curé de Royère, et de Jean Aulbin, notaire juré).

La sentence arbitrale donne gain de cause aux Frères Mineurs.

Notaires: Jean Deloulme et François Bechamerl.

1 pièce parchemin, dont le texte est mutilé: la feuille a été découpée aux ciseaux dans le sens de la hauteur, d'où suppression de toutes les fins de ligne. Ancienne cote, au dos, à l'encre noire: "N°XLIX".

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme,L 1. Louis, Spiritualité, fait allusion à l'affaire ci-dessus, p.73, 208 note 119.

* N°11 (ex H.9663,8).

====

Arrêt de la Cour Sénéchale du Limousin, relatif à l'exécution de la sentence du 25 avril 1515 (voir supra, n°10): suite du procès entre les Frères Mineurs et le Curé de St-Maurice, qui est à présent Aymery Chaudellier, ancien Curé de Royère (Limoges, 30 janv. 1520 n.st.).

1 pièce parchemin. Signatures de "Deprouhet" et "Lamy".

* N°12 (ex H.9663,32).

====

Procès-verbal de l'exécution, par François Bruneau, sergent royal, de la susdite sentence du 25 avril 1515 (3 et 4 mars 1520 n.st.): transfert au couvent des Frères Mineurs, "de la personne et corps mort de feu Jamme du Teillon... alias leu Latalot", qui avait été inhumé plusieurs années auparavant, dans le cimetière St-Maurice.

1) 3 mars: signification de la sentence à "venerable messire Aymery Chaudellier, Curé de saint Maurice de la cité...", qui, pris par ses affaires, demande une journée de délai.

2) 4 mars: remise du corps au syndic des Frères Mineurs, en présence de Pierre Faulco, dit Pilat, et de Jean Boysson; le cadavre est accompagné depuis le cimetière paroissial jusqu'au choeur de l'église conventuelle, par Martial Servièrre, alias Trouly, Vicaire de St-Maurice. Le sergent royal fait accorder "acte et memorial" de ce procès-verbal au Gardien du couvent, Frère Guillaume Caillaud, en présence de Jacques Audry, Léonard "dit Naudon" Bonnet, Jean de Corbiac et Jean Cortete.

1 pièce parchemin.

Copie de ce document dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°13 (ex H.9663,34).

====

Arrêt de la Cour Sénéchale du Limousin, autorisant les Frères Mineurs à ensevelir dans leur église Joseph de Jayac, décédé une dizaine de jours plus tôt, et ce, malgré l'opposition de Jacques Jouviond, chanoine, Curé de St-Pierre-du-Queyroix, qui refusait de leur rendre le corps du défunt (Limoges, 8 juin 1525; signé "Lamy"; Eustache Noret, sergent royal). Il est précisé que les membres de la famille de Jayac décédés à Limoges "sont esté ensevelis" au couvent des Frères Mineurs.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Adiournement fait par Eustache Noret sergent a Mes. Jacques Jumont Chanoine de Lymoges et Curé de S.Pierre sur l'enterrement de Ms. Joseph de Jayac". Ancienne cote, au dos également: "N°LIV".

* N°14 (ex H.5004,2).

====

Arrêt d'assignation à huitaine rendu par la Cour Sénéchale du Limousin, dans le procès opposant les Frères Mineurs au susdit chanoine Jacques Jouviond à propos de la sépulture de Joseph de Jayac (Limoges, 27 juin 1525).

1 pièce parchemin. Note au dos: "Acte de delay du Curé de S.Pierre".

* N°15 (ex H.3939,2).

====

Sentence de la Cour Sénéchale du Limousin, rendue dans un procès opposant les Frères Mineurs (représentés par Frères Hélie Villequet et Jacques Dubois) à Mathieu Trotand, vicaire de St-Pierre-du-Queyroix, à propos de l'inhumation d'Antoine Bordes (14 mars 1538 n.st.): autorisation aux religieux de transférer, s'ils le veulent, dans leur couvent, "les ossemens dudict feu Bordes", et cela "au bout de l'an du décès" de celui-ci; "au principal", les parties sont renvoyées à huitaine, devant le Juge ordinaire de Limoges.

1 pièce parchemin. Signature: "Lamy".

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°16 (ex H.8124,1).

====

Arrêt du Parlement de Bordeaux rendu en faveur des Frères Mineurs de Nontron (Dordogne), qu'un conflit oppose au clergé paroissial de cette ville, à propos des sépultures (Bordeaux, 7 juillet 1509; copie collationnée).

1 pièce parchemin.

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 1.

Référence est faite à cette décision dans l'arrêt, analogue, du 27 juillet 1512, rendu en faveur des Frères Mineurs de Limoges; la présence de cette copie dans notre dossier s'explique donc parfaitement (pièce justificative). Voir aussi ADHV, G.716 (actuel 1 G.778), document dont la copie figure également dans le Fonds Delorme, L 1.

==== 14 H. Cordeliers de Limoges, 7.

Cordeliers de Limoges. Conflits et procès divers.

- 3) Procès entre les Cordeliers et les Consuls de Limoges, concernant:
- les travaux de reconstruction et d'agrandissement du couvent (1520-1521);
 - l'exécution d'une oeuvre d'art (?; 1559).
- 10 pièces parchemin. Liasse.

* N°1 (ex H. 3126, 2).

====
Arrêt du Conseil royal autorisant les Frères Mineurs à continuer la reconstruction de leur couvent, nonobstant les difficultés soulevées par les Consuls, et autres (Bordeaux, 30 août 1520).

Selon les religieux, le bâtiment renfermant la salle capitulaire et le "studium", était jadis très beau; par la suite, "tant pour les guerres que anciennement ont esté en nostre duché de Guienne que aussi pour cause de la vieillesse et temps que ledict bâtiment avoit esté basti, a esté et s'est demouly et tombe en ruyne". Un an plus tôt, les religieux en ont entrepris la restauration, "selon et en ensuivant la forme ancienne". Mais, depuis 3 ou 4 mois, le procureur des Consuls, agissant de son propre chef et à l'instigation de certains particuliers, s'est efforcé de démontrer que cette reconstruction est en réalité une construction nouvelle. D'où procès, dans lequel, toujours au dire des religieux, le Juge de Limoges a pris le parti des Consuls.

1 pièce parchemin. Une note XVIIIe s., inscrite au dos, donne une analyse qui ne correspond pas en tout point au contenu du document: "Lettres de François Premier en faveur des Freres Mineurs Cordeliers de Limoges qui estoient attaqués sur une pretendue oeuvre nouvelle pour avoir fait reparer leur Batiment, lequel Batiment avoit été détruit par les Calvinistes lorsqu'ils portoient les armes contre Sa Majesté..." (sic!).

Voir copie dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°2-6 (ex H. 8076, 1-5).

====
Liasse de 5 petites pièces de procédure, en parchemin, attachées ensemble, concernant le procès qui oppose les Frères Mineurs aux Consuls, à propos des constructions et agrandissements soi-disant faits par les premiers dans leur couvent (sept.-oct. 1520). Pièces d'un intérêt secondaire (assignations à comparaître, etc.).

N°2. Sentence du Juge ordinaire de Limoges, Aymery Essenault, concernant l'exécution d'un arrêt du Parlement de Bordeaux en date du 1er sept. (18 sept.). Au dos, une note: "Cinq petites pieces de parchemin touchant la nonciation d'... nouvelle aux Freres Mineurs". Acte signé "Gamond".

N°3. Assignation au syndic des Frères à comparaître "Lundi prochain" (19 sept.). Même signature.

N°4. Pièce d'assignation dans laquelle mention est faite de Jacques Nadault, "caution" du syndic des religieux (25 sept.). Signé: "Melhaud".

N°5. Pièce d'assignation, etc. Mention de la "caution" susdite. Même signature qu'au n°4 (28 sept.).

N°6. Assignation, etc., signée "Gamond" (15 ou 16 oct.).

* N°7 (ex H. 7881 bis).

====
Audition, échelonnée sur plusieurs jours, par la "Court ordinaire de Limoges", du procureur des Consuls et du syndic des Frères Mineurs, avec sentence (même procès; oct. 1520; copie). Point de vue des Consuls.

La Ville et les religieux sont en conflit à propos de la construction, par ceux-ci, de divers bâtiments, dont un grand bâtiment à usage d'infirmerie "hors leurdit Convent". Les Consuls, en tant que "patrons" du couvent, estiment avoir un droit de regard sur ce dernier; ils s'opposent à cette construction, estimée par eux inutile, somptuaire et gênante pour le public; d'autant que les bâtiments conventuels et l'église, qui tombent en ruines, auraient besoin d'être reconstruits, et pourraient l'être avec l'argent dépensé inutilement par ailleurs. Rappel est fait d'une première tentative des religieux (le défunt P. de Labrosse, "Brossa", étant Gardien), pour "bastir et edifier aud. lieu", tentative qui n'avait pas eu de suites en raison de l'opposition des Consuls (1506). Les constructions entreprises par les religieux tout à côté du ruisseau qui va de l'étang de Palvezy jusqu'à la ville, entravent les activités des tanneurs qui utilisent cette eau.

Certains autres bâtiments entrepris par les religieux, véritable "petit palais", constituent un danger pour la ville en cas de guerre. Ces constructions, est-il précisé lors d'une seconde audience, le 8 oct., sont entreprises aux frais d'un des religieux, nommé Figuly, agissant de son propre chef, comme particulier et propriétaire desdits bâtiments, au vu et au su des autres religieux, "que ne devroyent tollerer".

Les parties entendues, la Cour décide que celles-ci "corrigeront leur dire dans troys jours prochainement venans et produiront le plaidoyé et tout ce qui bon leur semblera dans huictaine pour estre ordonné comme de raison"; le syndic des religieux renouvelle sa protestation contre les dommages subis. La "caution" des religieux est Jacques Nadau, "marchant de Limoges".

1 cahier de 6 feuillets, en parchemin, plié en deux.

Document publié par Louis Guibert, dans AH Lim., t.7, p.270-274.

Ce procès est évoqué assez en détail, à l'année 1506, par Levet, Hist.Lim., t.1, p.201-202. On notera que les arguments de sécurité militaire avancés par les Consuls s'inscrivent dans le même contexte que ceux qui aboutirent, à cette époque, à la démolition de deux monastères de Clarisses, celui de Bordeaux et celui de Bayonne: la guerre entre François 1er et Charles-Quint.

* N°8 (ex H.4893).

===

Ratification de l'accord conclu entre les Consuls et les Frères Mineurs pour terminer le procès qui les oppose (voir supra) (Limoges, 19 nov. 1521).

Les religieux sont représentés par "maistre" Jean Durand, syndic, et par Frères Michel de Mathieu, Gardien, et Léonard Rolland.

Rappel des principaux motifs du procès: selon les Consuls les constructions en cours constitueraient, en cas de guerre, un danger pour toute la ville de Limoges; ce serait une véritable "forteresse et bastille", qui commanderait l'accès (entrée et sortie) de la Porte de Boucherie, et pourrait, comme telle, servir de point d'appui à un ennemi éventuel. Il est convenu que les religieux pourront terminer les travaux qu'ils ont entrepris, à condition que cet édifice sera "de boys et tourchis seulement", et qu'il n'aura aucune fenêtre sur le chemin de la Porte de Boucherie. Le tout pourra être démoli en cas de nécessité, "sans figure de procès".

1 pièce parchemin. Ancienne cote, inscrite au dos, à l'encre noire: "N°LI".

Document publié par Guibert, AH.Lim., ibidem, p.275-277. Analyse dans Levet, ibidem, p.204.

* N°9 (ex H.9663,24).

===

Arrêt de la Cour ordinaire de Limoges, rendu dans un procès opposant les Frères Mineurs aux Consuls, à propos d'une peinture, ou "figure", pour l'exécution de laquelle les parties "se doibvent accorder de painctres": il est décidé "que figure sera faicte" (Limoges, 28 nov.1559).

1 pièce parchemin. dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°10 (ex H.9663,35).

====

Nouvel arrêt de la Cour ordinaire de Limoges, concernant la "figure" susdite: les parties ayant désigné chacune un peintre (pour les Consuls, Jean Poincaud; le nom du peintre des Frères Mineurs n'est pas donné) "pour faire ladictte figure", la Cour décide que les deux artistes travailleront chacun de leur côté pendant une semaine, et lui apporteront leur oeuvre achevée, en vue d'un accord (Limoges, 4 déc.1559).

1 pièce parchemin. Signature: "Delagarde".

Une copie, ou extrait, figure dans le Fonds Delorme, L 1.

==== 14 H.Cordeliers de Limoges, 8.

=====

Cordeliers de Limoges. Conflits et procès divers.

4) Procès entre les Cordeliers et divers particuliers ou communautés religieuses, relatifs surtout au non-paiement de legs testamentaires, rentes, redevances, ou créances variées: arrêt et sentences, exploits d'huissier, pièces justificatives, etc. (1517-Révolution).

31 pièces parchemin, 48 pièces papier. Liasse. Nota. En raison de l'absence de pièces essentielles, il n'est pas toujours possible de connaître la nature exacte des procès évoqués: certaines procédures ne nous sont connues que par des arrêts ou des assignations, d'intérêt très relatif, dans lesquels l'affaire en cours n'est mentionnée que très brièvement et d'une manière allusive.

* N°1 (ex H.7566 ter).



====
Sentence rendue par Jean de Prohet, licencié en droit, lieutenant général et particulier du Sénéchal de Limousin, dans un conflit opposant les Frères Mineurs à un marchand (Limoges, 8 juillet 1517).

1 pièce parchemin. Difficile à lire.

* N°2 (ex H.9663,7).

====
La Cour Sénéchale du Limousin condamne Léonard de (Meilhac ?), notaire de Limoges, à exécuter la clause du testament de Marguerite Mosnière, veuve de François Durand, relative aux Frères Mineurs (5 mars 1524 n.st.; signature de "Lamy").

1 pièce parchemin. Note au dos: "Condemnation de Me Leonard de Meilhac notaire de Lymoges a payer aux Freres Mineurs le contenu du testament de feu Marguerite Mosniere veusve de feu François Durant". Ancienne cote, au dos: "N°LII".

* N°3 (ex H.9663,37).

====
Sentence de la susdite Cour, rendue à la requête des Frères Mineurs, interdisant à Antoine Bérengier, médecin, de pénétrer dans le couvent et dans les chambres des religieux, "si ce n'est pour son estat et pour exercer son office de medicine" (Limoges, 16 nov. 1524).

Une quinzaine de jours auparavant, sans se soucier de l'interdiction formulée par le Gardien, Bérengier, entrant dans le couvent un jour de fête, "se pourmena tant que ont la dit vespre au preau et claustre dudict convent, et quand on eust fermé la porte dudict convent pour aller souper, vint rebaster et eurer ladicte porte et s'est jacté entrer dans ledict convent par force et violance..."

Le motif de cette intrusion n'est pas donné; mais certaines allusions du texte donnent clairement à entendre que ce médecin était hostile aux Frères Mineurs et publiait contre eux des "libelles diffamatoires". Ce document est donc à rapprocher du témoignage de bonne vie donné aux religieux quelques années plus tard, pour répondre aux attaques du même Bérengier (voir infra, liasse 10, n°5, 5 bis).

1 pièce parchemin. Signature de "M.Lamy". Note au dos: "Deffance de par la Cour du ((Senechal)) de Lymoges a Me Anthoine ((Berengier)) medecin de Lymoges de n'entrer es chambres particulieres des Religieux du present convent". Ancienne cote, au dos également: "N°LIII".

Copie de ce document dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°4 (ex H.8035 bis,3).

====
Accord entre Pierre Boyssé, dit "le Borruts", "manouvrier" de la Cité de Limoges, agissant pour lui comme pour son épouse, Laurence de Teysselh, et pour son fils Etienne, d'une part, et les Frères Mineurs, représentés par leur syndic, et par Frères Guillaume Magistri, Vicaire (25), Bernard Roullaud, "présenté" en théologie, Nicolas Quinyon (?), Jacques Duboys et Pierre Brousse, d'autre part (Limoges, couvent des Frères Mineurs, 14 juin 1540). L'accord porte sur le paiement des arrérages de 5 années d'une rente de 30 s. tournois due aux religieux pour la célébration, par ceux-ci, d'une messe chaque vendredi; Boyssé accepte de payer la dite rente et ses arrérages. La rente en question avait été cédée le 22 fév. 1515 (n.st.) à Jean Vigier, notaire.

Témoins: Robert Vayret, habitant "des faulx bourgs de Boucherie"; Jean Charbonnier, "seinoturier".

1 pièce parchemin. En note, au dos: "Trente soubz de Rente deubz par Pierre Boyssé dict Le Borrut, Laurence de Texeuil sa feme et Estienne Boyssé son filz". Au-dessous, l'ancienne cote, à l'encre noire: "N°LVI".

* N°5 (ex H.6584,1).

====
Sentence du Juge ordinaire de Limoges, réitérant à divers particuliers la défense de "jouer" ou de commettre des "insolences" aux abords du couvent des Frères Mineurs

, "a peyne de cent livres et de prison", et de "mesfaire ne mesdire a messieurs les Religieux dudict couvent", "a peine de cinq cens livres tournois" (Limoges, 18 juin 1551).

Les particuliers en question sont: Pierre Courteys, dit Paronaud; Thomas Papon; "ung nommé" Trotier; "ung nommé" François le Guilhetier; Jean de Vault, dit "Bect de Loche"; "ung nommé" Aguilhetier Mathieu, "gendre de la Bargaude".

1 pièce parchemin. Forest, greffier. Note au dos: "Inhibition de ne jouer dans le circuit du convent de ceans".

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°6 (ex H.5681,2).

===

"Mandement de la Cour ordinaire de Lymoges de deputer Commissaires en la perception des fruictz des lieux mentionnés en ung certain testament": pièce de procédure relative à un litige entre les Frères Mineurs et Jean et Pierre (Petiotz ?) (Limoges, 27 mai 1566).

1 pièce parchemin. Difficile à lire.

* N°7 (ex H.8035 bis,2).

===

Procès, par-devant François de Loménie, Conseiller du Roi, "Juge magistrat en la seneschauverie de Limosin et siege presidial de Limoges", entre Pierre Boulex, exécuteur du testament de feu Catherine Thonnyauls, assisté de Martin, son procureur, d'une part, et Martial Thoniaud et Claude Peyrussou, héritiers de la susdite Catherine, d'autre part: il s'agit de l'achat, par une tierce personne, Michel Raymond dit Restril, d'une maison sur laquelle est assise la dotation d'une fondation de messes établie par le testament de la défunte (en date du 30 juin 1573 ?); les prêtres chargés de la célébration de ces messes (Frère Jean Teillet, Frère Mineur, Vicaire de son couvent; Guillaume Pabot, prêtre "ayant la charge des messes fondées en l'esglise Saint Pierre"; et Joseph Chambon, vicaire de St-Domnolet), voulant recevoir les arrérages des honoraires qui leur sont dûs, ont entrepris une action en justice: procès-verbal de l'audition des parties, de la sentence, et de la signification de cette dernière aux intéressés (18 juin-4 juillet 1576).

Le Juge décide que Thoniaud et Peyrussou paieront les arrérages, "a raison de cinq pour cent", et "pour l'advenir mectront entre les mains d'ung marchand solvable la somme de troys centz livres tourn. pour en faire prouffit...pertinement aux susd. tenuz faire ledict service a raison du denier douze..."

La sentence est signifiée le 4 juillet à Thoniaud et Peyrussou, "parlant a leurs personnes trouvées en la grand place Saint Michel de lad. ville de Limoges", en présence de maîtres Jean Boyssse et André Montondon, notaires.

1 pièce parchemin. Au dos, à l'encre noire, l'ancienne cote: "1566.N°LXX".

Voir un extrait de ce document dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°8 (ex H.4256,2).

===

Arrêt de la Cour Présidiale de Limoges, relatif à un litige opposant le syndic des Frères Mineurs et Frère Pierre Caset, leur Ministre Provincial ("Provincial de Gascoingne"), d'une part, et Mathieu Marchamby, prêtre de la paroisse de Marsac (probablement Marsac en Creuse, arrond. de Guéret, canton de Bénévent-l'Abbaye), d'autre part: la Cour, "veu la quallité dudict demandeur ((=le Ministre Provincial)) a tenu et tient la cedulle dont est question pour averée et icelle declaire executoire et a permis a iceluy demandeur se pourvoir comme il verra estre a faire par raison surserra huictaine" (Limoges, 2 juillet 1583).

1 pièce parchemin.

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 1. Il semble que Delorme ait fait erreur en lisant "Marchandon" au lieu de "Marchamby".

* N°9 (ex H.3715,1).

===

Sentence de la susdite Cour Présidiale, rendue en faveur des Frères Mineurs, qu'un conflit opposait à Jean Boyssse, dit "de las Jasetas", fils de défunt Léonard Boyssse, en son vivant boulanger de la Cité (Limoges, 14 mai 1587): le syndic des religieux "verriffiera dans quinzaine le paiement de la Rente annuelle de trente sols par luy demandée".

1 pièce parchemin.

* N°10 (ex H.7657,3).

====

Sentence accordant satisfaction aux Frères Mineurs qu'un procès oppose aux héritiers de Martial de Buat, à propos de la fondation par celui-ci, au couvent, dans sa chapelle familiale ("des Buatz"), de deux anniversaires dotés d'une somme de 60 écus "une foys payés" (5 avril 1596). Sur le testament de Martial de Buat, en date du 8 oct. 1585, voir supra, p.18 (=liasse 3, n°25).

Les héritiers de Buat sont représentés par: Albert Vincendon, Conseiller et Juge au siège de Limoges; et par "sire" Jean Martin, bourgeois et marchand, tuteur des enfants de feu Bernard de Buat, sire de Froumental.

1 pièce parchemin, dont manque toute la partie inférieure, découpée aux ciseaux. Le texte est donc incomplet. La date du 5 avril 1596 est celle qui figure au dos, inscrite avant la mutilation du document. Ancienne cote: "N°4". L'une des notes, au dos, est ainsi libellée: "Condamnation contre les heritiers des Buats".

* N°11-19.

=====

Série d'arrêts du Parlement de Bordeaux, rendus dans un procès en paiement de rente opposant Frère Pierre Gaugericus, "syndic general" des Cordeliers d'Aquitaine (Nouvelle), chargé de défendre les intérêts du couvent de Limoges, à Charles de Pierrebuffière, marquis de Châteauneuf-la-Forêt, Peyrat et "autres places", puis à sa veuve, Marguerite de Pierrebuffière (Bordeaux, 20 juin 1622-5 nov. 1625; 9 pièces parchemin) (26).

Les religieux ont gain de cause, et plusieurs arrêts réitérent à leurs adversaires l'injonction de payer le montant des dépens du procès. Malheureusement, les documents, en notre possession, pièces de procédure d'un intérêt limité, ne donnent pas la moindre précision sur l'enjeu exact du procès.

N°11 (ex H.5681,3), 20 juin 1622. Assignation au marquis.

N°12 (ex H.3126,1), 26 août 1622. Texte incomplet: manque la partie centrale, qui correspondait sans doute à un feuillet, disparu.

N°13 (ex H.3661,1), 30 août 1622. Ordre de contraindre Charles de Pierrebuffière à payer aux religieux la somme de 186 l. 5 s., montant partiel des "despens" et taxes du procès que ce gentilhomme vient de perdre.

N°14 (ex H.3661,4), 15 nov. 1622. Ordre de contraindre le susdit à payer une autre partie des "despens" et taxes du procès, soit la somme de 191 l. 8 s. 6 d.

N°15 (ex H.8003 ter,1), 31 mai 1623. Autorisation à Frère Gaugericus "de mettre à execution" l'arrêt du 26 août 1622 (voir n°12). Dans ce document, Charles de Pierrebuffière est qualifié en outre de Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat et Privé, et de "mareschal de camp de son armée".

N°16 (ex H.4256,1), 8 nov. 1623. Ordre de contraindre le susdit Charles de Pierrebuffière à payer aux Frères les dépens du procès, soit 377 l. 13 s. 6 d.

N°17 (ex H.9663,22), 12 mars 1625. Assignation au susdit. Les bords du document ont été découpés aux ciseaux, au détriment de certaines fins de ligne et de la signature finale.

N°18 (ex H.5846), 10 juillet 1625. Marguerite de Pierrebuffière, veuve de Charles, est assignée dans huitaine à produire toutes les pièces qu'elle jugera bon contre la partie adverse.

N°19 (ex H.3661,3), 5 nov. 1625. Le Parlement ordonne le paiement aux Cordeliers des dépens du procès qui les avait opposés naguère à Charles de Pierrebuffière, soit une somme de 378 l. 3 s. 6 d.

* N°20 (ex H.9663,18).

====

Arrêt du Parlement de Bordeaux, ordonnant le paiement, "incontinent et sans delay", aux Cordeliers, de toutes les sommes qui peuvent leur être dues, par contrats, obligations, testaments, etc. (Bordeaux, 5 mars 1644).

1 pièce parchemin. Signature de "Delau".

* N°21 (ex H.9663,6).

====

Arrêt de la Cour Présidiale de Limoges, rendu dans un procès opposant les Cordeliers (représentés par Jean Crouseil, syndic) à Mathieu Salot, tuteur des enfants de feu Pierre Martin, relatif au paiement d'une dette (Limoges, 8 juillet 1686).

1 pièce parchemin.

* N°22 (ex H.5350,3).

====
 Sentence du "lieutenant general civil et criminel en la senechaussée et siege royal de la Basse Marche", rendue en faveur des Cordeliers (représentés par Jean Croiseix, leur syndic), ordonnant le paiement à ceux-ci, par François de Fénieux, sieur de Bourneuf, d'une somme de 80 l., avec les intérêts (Bellac, 13 sept. 1694).
 1 pièce parchemin.

* N°23-33 (ex H.4355, A-K).

=====
 Liasse de pièces de procédure, attachées ensemble par une ficelle, concernant le paiement de legs ou de rentes dues aux Cordeliers par certains particuliers (18 déc. 1694-6 mai 1695; 3 pièces parchemin, 8 pièces papier). Deux syndics des Cordeliers sont mentionnés: Pierre Crouzeil, clerc tonsuré, demeurant rue Montant Manigne, paroisse St-Pierre (n°30), et Jean Crouzeil, bourgeois et marchand, même adresse (n°24).

N°23 (ex A), 18 déc. 1694. Ordre d'assigner les débiteurs du couvent.

N°24 (ex B), déc. 1694. Assignation à comparaître, signifiée à Catherine Baignol, rue des Combes, paroisse St-Michel, pour un legs de 100 l. à payer aux Cordeliers.

N°25 (ex C) et 26 (ex D).

N°27 (ex E), 27 fév. 1695. Assignation, concernant la susdite.

N°28 (ex F), 7 mars 1695. Assignation à comparaître, signifiée à Pierre Baignol, bourgeois, demeurant derrière le cloître, paroisse St-Pierre-du-Queyroix; frère de Catherine; même somme à payer.

N°29 (ex G).

N°30 (ex H), 6 mai 1695. Assignation à comparaître signifiée à Lodayx ou Londeys, sieur du Puygignon, demeurant sur la paroisse de Beynat (sans doute Beynat en Corrèze, chef-lieu de canton de l'arrond. de Brive), pour le paiement aux Cordeliers d'une somme de 200 l. qu'il leur doit.

N°31 (ex I).

N°32 (ex J), 7 déc. 1694. Injonction à Catherine Baignol de payer aux Cordeliers la somme de 100 l., à eux léguée par son frère Alexis Baignol (voir supra).

N°33 (ex K), 19 fév. 1695. Arrêt rendu à la requête de Pierre Juge, Curé de Nexon (représenté par Martial Baillot), ordonnant le paiement, par le seigneur de la Bonnellie, "et autres qu'il appartiendra", la somme de 18 l. 15 s., avec arrérages de 5 ans, représentant la rente annuelle due à l'église du susdit Nexon. Cette pièce ne semble pas concerner directement les Cordeliers.

* N°34 (ex H.3178, 1 A).

=====
 Sentence de la Cour Présidiale de Limoges (7 août 1709), ordonnant le paiement aux Cordeliers (représentés par François Crouzeil, Curé d'Isle, leur syndic), d'une somme de 54 l. qui leur était due par feu Léonarde Marchandon en vertu d'un "billet" daté du 14 sept. 1694. La défunte est représentée désormais par son fils et héritier, Léonard Grose, sieur du Rouchet.
 1 pièce parchemin.

* N°35 (ex H.3178, 1 B).

=====
 Lettre royale ordonnant que soit mis "à deue et entiere execution" le jugement rendu par la Cour Présidiale le 7 août 1709 (voir supra) (Limoges, 14 août 1709).

Mention est faite de François Crouzeil, Curé d'Isle, syndic du couvent.

1 pièce parchemin.

* N°36 (ex H.4922).

=====
 Sentence de la Cour Sénéchale de Limoges, rendue dans un procès opposant les Cordeliers (représentés par François Crouzeix, prêtre, docteur en théologie, Curé d'Isle, leur syndic) aux "dames religieuses de la ville de St-Leonard" (représentées par Jacques Fillioux, bourgeois du dit St-Leonard) et à Jean Chapellon, sieur d'Alaut, curateur à la succession de Jean de Loménie, receveur de Bourganeuf (7 sept. 1716): injonction à Fillioux, "avant faire droit aux parties", de payer une dette.

1 pièce parchemin.

* N°37 (ex H.3463, 3).

=====
 Sentence du lieutenant général en la Cour Sénéchale de Limoges, Rogier des

Essards, seigneur de Leyraud et du Buisson, relative à un procès opposant les Cordeliers, "demandeurs en saisie et main levée", représentés par Pierre Farne, bourgeois et marchand, leur syndic, à un certain nombre de personnes faisant opposition à cette "main levée" (Limoges, 27 fév. 1753).

Parmi les adversaires des Cordeliers, on relève: Charles Barbier, "ingenieur pour le roy en cette province"; Jacques Roulhac, écuyer, seigneur de Traschaussade, "ancien Capitoul de la ville de Toulouze"; Joseph-François Garat, de St-Yrieix, chevalier, seigneur de St-Priest-Taurion; Jean Muret, "marchand tinturier" de Limoges.

1 pièce parchemin.

* N°38 (ex H.4433,1).

Arrêt du Parlement de Bordeaux, prescrivant de "faire payer incontinent et sans delay à notre amé André Farne, Bourgeois et Negotiant de Limoges, au nom et comme syndic des Freres Mineurs Cordeliers dud. Limoges, toutes et chacunes les sommes, legs et obits, qui...aparoitront etre bien et legitiment dus auxdits Cordeliers..." (Bordeaux, 15 janv. 1763).

1 pièce parchemin.

* N°39 (ex H.4164).

Arrêt du Parlement de Bordeaux, rendu à la demande d'André Farne-Crouzeix, négociant de Limoges, syndic du couvent des Cordeliers, ordonnant le paiement immédiat à celui-ci de "toutes les sommes qui...apparoitront luy etre bien et legitiment dues, tant par Contrat d'obligations, cessions, et retrocessions, ...testaments..., ventes, mariages, qu'autres bons et loyaux enseignements, en contraignant à ce faire tous et un chacuns ses debiteurs..." (Bordeaux, 25 mai 1765).

1 pièce parchemin.

* N°40-44 (ex H.9663,9).

Procès en paiement de dette, devant l'Officialité diocésaine, entre les Cordeliers de Limoges (représentés par le P. Léonard Gérald) et ceux de Nontron (représentés par le P. Deperet, Gardien: en 1766, les premiers avaient payé au receveur du diocèse la somme de 39 l., représentant le montant des impositions dues cette année-là au susdit diocèse par les seconds, et cela "pour faciliter et faire plaisir aux Religieux dud. Couvent...de Nontron"; n'ayant pas été remboursés, les Cordeliers de Limoges entreprennent une action judiciaire (1768). Un dossier de 5 pièces, papier.

N°40: reçu délivré le 29 avril 1766 aux Cordeliers de Limoges par le receveur du diocèse, pour le paiement, au nom des Cordeliers de Nontron, du terme de fév. 1766, montant à 19 l. 10 s.

N°41: exploit d'huissier, assignant les Cordeliers de Nontron à comparaître dans les huit jours devant l'Official (2 août 1768; Pierre Garat, "huissier audiencier").

N°42-43: deux petites pièces de procédure (1er sept. et 15 oct. 1768).

N°44: un feuillet, avec notes au dos, servant d'enveloppe aux 4 autres pièces.

* N°45-79 (ex H.7264).

Procès en recouvrement de créances, entrepris par Jean Rougier, maître chirurgien du bourg de Tagnac (=Etagnac, Charente, arrond. de Confolens, canton de Chabanais, à l'ouest de St-Junien), contre les héritiers d'Etienne Barbarin, seigneur du Monteil, près de St-Junien (Le Monteil, village de la commune de St-Junien) (1788-1790).

Parmi les nombreux créanciers qui interviennent dans ce procès et sont "colloqués à leur rang et ordre d'hypothèque", les Cordeliers de Limoges figurent pour trois créances sur le sieur Puyfragnoux, se montant respectivement à 1200 l., 4500 l. et 2415 l.; ils font opposition à l'"instance en distribution" entamée par Rougier, comme possédant des créances plus anciennes; la sentence du 6 sept. 1790, rendue par la Cour Sénéchale de Limoges, prescrit le paiement aux religieux de ces trois créances.

Jointes aux pièces du procès, à titres de pièces justificatives, figurent: les sentences de la Juridiction Consulaire de Limoges prescrivant le paiement des dites créances (3 fév. et 18 sept. 1775, 21 mars 1787); les lettres de change délivrées aux religieux et présentées par ceux-ci comme titres de créance (1er août et 10 oct. 1774, 9 mars 1786); divers exploits d'huissier, et documents apparentés, relatifs à l'exécution des sentences consulaires.

35 pièces papier au total (20 pièces relatives au déroulement du procès Rougier;

15 pièces justificatives).

1) Procès Rougier (6 mai 1788-Révolution; n°45-64).

N°45 (6 mai 1788): "Acte d'opposition conservé au Bureau des Hypotheques fait a la Requete des Superieur et Syndic de la Communauté et Religieux Cordeliers" P.P.Jean-Pierre Arbonnaud, Supérieur, et Raymond Léonet, syndic.

N°46 (3 et 30 juillet 1788): exploit d'assignation signifié aux religieux, précédé d'une requête "tendant a une distribution de deniers" (copie).

N°47 (26 mars 1789): copie, en date du 17 avril 1789, des "Lettres Patentes obtenues par le S.Rougier... Par lesquelles il a fait evoker la cauze et icelle attribuer au Senechal et Presidial de Limoges pour y être jugée à l'exclusion de tous autres".

N°48 (mai-juillet 1789): signification aux Cordeliers, le 22 juillet, d'un arrêt du Parlement de Bordeaux, en date du 1er mai, dont le texte est joint sous forme de copie.

N°49 et 50 (2 et 8 mai 1789): deux pièces de procédure, sans intérêt.

N°51 (mai 1789): arrêt d'homologation et d'enregistrement, par le Parlement de Bordeaux (1er mai), des lettres patentes du 26 mars 1789 (copie; voir aussi supra, n°47,48).

N°52 (3 juin 1789): pièce de procédure, sans intérêt.

N°53 (15 juin 1789): "Appointement portant acte de la presentation du procureur des Cordeliers".

N°54 (même date): pièce de procédure concernant les frais à payer.

N°55 (juin 1789): requête et "acte extrajudiciaire".

N°56 (5 nov. 1789): lettre au Gardien des Cordeliers, écrite de Montmorillon par un certain Bucaud (informations relatives au procès).

N°57 (14 déc. 1789): pièce de procédure, sans intérêt.

N°58 (déc. 1789): "acte extrajudiciaire fait a la requete du S.Rougier..."

N°59 (27 juin 1790): requête de Jean Rougier au Sénéchal du Haut-Limousin ou au lieutenant particulier de la Sénéchaussée de Limoges (copie).

N°60 (28 juin 1790): "appointement de renvoy".

N°61 (27 juillet 1790): "Copie d'appointement portant que les parties se retirent devers le Rapporteur du procès".

N°62 (30 août 1790): mémoire des Cordeliers (représentés par le P.Pierre-Jean Arbonneau, Gardien), exposant leur "partie" dans le procès, avec rappel de leurs créances. Note au dos: "Dire des Religieux Cordeliers contenant l'emploi de leurs titres et leurs conclusions pour être colloqués a leur rang et ordre d'hypothèque".

N°63 (6 sept.-2 nov. 1790). Sentence (6 sept.) de la Cour Sénéchale de Limoges (copie): injonction est faite aux héritiers Barbarin de satisfaire les divers créanciers du défunt, parmi lesquels figurent les Cordeliers. A la suite: appel interjeté par Rougier (8 oct.), et signification aux Cordeliers de divers actes (2 nov.).

N°64 (s.d.; Révolution). Requête de Jean Marbouty, ancien procureur des Cordeliers dans la "cauze en distribution de deniers qui avoit été introduite... par Jean Rougier...", aux Administrateurs du Département de la Haute-Vienne, pour obtenir le remboursement des frais consentis par lui durant l'instruction du procès. Suit la liste des pièces composant le dossier, avec mention des frais occasionnés par chacune, soit, au total, 36 l. 19 s. 6 d.

2) Pièces justificatives (1er août 1774-14 avril ? 1787; n°65-79).

a) Pièces de procédure concernant le paiement aux Cordeliers, représentés par le P.Baptiste Arbonnaud, leur procureur, d'une somme de 1200 l., portée par une lettre de change délivrée le 1er août 1774 par Puyssagnoux, bourgeois, demeurant près de St-Junien (4 pièces papier, attachées ensemble):

N°65, lettre de change sus-mentionnée;

N°66, assignations à paiement, par l'huissier de la Juridiction Consulaire de Limoges, 9 et 28 déc. 1774;

N°67, sentence de la Juridiction Consulaire, ordonnant à Puyssagnoux d'acquitter sa dette, 3 fév. 1775;

N°68, signification de la susdite sentence, 2 avril 1775.

b) Jugement de la Juridiction Consulaire de Limoges, "par lequel le Sr de Puyfragnoux fut condamné a payer a la Communauté des Religieux Cordeliers... la somme de 4500 l. portée en sa lettre de change du 10.8bre 1774..." (une liasse de 7 pièces, attachées ensemble):

N°69, 18 sept. 1775, texte du jugement, et signification à l'intéressé;

N°70, même jour, frais de procédure des parties, 1 l. 3 s. 10 d.;

N°71, même jour, frais de procédure des Cordeliers, 9 s. 10 d.;

N°72, 15 sept. 1775, assignation à comparaître signifiée à Puyfragnoux;

N°73, 10 oct. 1774, lettre de change délivrée par le susdit, ordonnant à Desiles, négociant à Angoulême, de payer la somme de 4000 l. (?) au P.Jean-Bapt. Arbonneau, procureur des Cordeliers;

N°74, 1er sept. 1775, copie de la susdite lettre;

N°75, même date, injonction à Espagnoux Des Isles, négociant à Angoulême (voir supra), de payer les 4000 l. aux religieux.

P. Jean-Bapt. Arbonneau, procureur du couvent.

c) Jugement de la Juridiction Consulaire de Limoges, "par lequel le Sr Barbarin du Monteil fût condamné à payer aux Religieux Cordeliers... la somme de 2415 l. portée en sa lettre de change du 9 mars 1786..." (une liasse de 4 pièces, attachées ensemble):

N°76, 21 mars 1787, sentence de la Juridiction susdite;

N°77, 14 avril (?) 1787, signification de la sentence au seigneur du Monteil;

N°78, 10 mars 1787, refus, constaté par huissier, opposé par Plainemaison, procureur en la Sénéchaussée, de payer la lettre de change du 9 mars 1786;

N°79, 14 mars 1787, assignation à comparaître signifiée au seigneur du Monteil.

P. Pierre-Jean Arbonnaud ou Arbonnaud, procureur du couvent des Cordeliers.

a) Nouvelle citation à comparaître lancée contre Adhémar et Hélié de la Roche par l'Official d'Agen (14 juillet). Témoins: Hélié Germain ("Germani") et Pierre Jacobe, aîné; Etienne "de Mundo" et Adhémar "Mozperii". Guillaume de Vantatour, notaire public.

==== 14 H. Cordeliers de Limoges, 9.

====
Cordeliers de Limoges. Conflits et procès divers.

5) Procès ne concernant pas le couvent de Limoges: affaire de l'enlèvement de deux postulants du couvent des Cordeliers d'Excideuil (1335).

6) Pièces ne concernant pas directement les Franciscains (1721, 1740), et pièce isolée (1471).

7 pièces parchemin. Liasse.

* N°1-4 (ex H. 6696, 2, 1-4).

====
Affaire de l'enlèvement, par leur famille, de deux postulants du couvent des Frères Mineurs d'Excideuil (19 mai-14 juillet 1335; 4 pièces parchemin, dont l'une contient deux actes).

A la suite d'un voeu, deux jeunes Périgourdins, originaires de Thiviers (Dordogne), Bozon de la Roche, et Bernard "Ruphi", font route vers Excideuil, pour y revêtir l'habit franciscain, accompagnés de Frère Adhémar Bompar, religieux de ce couvent, leur confident. Une troupe armée surgit, et enlève les deux jeunes gens.

Sur plainte du P. Bompar, les Frères d'Excideuil engagent une action judiciaire devant les représentants des Evêques d'Agen et de Limoges, et de l'Archevêque de Toulouse, Conservateurs des privilèges de l'Ordre en Guyenne (cf. la bulle Super egenum de Benoît XI, 2 avril 1304).

Une enquête, menée dans une douzaine de paroisses du Périgord, permet de découvrir les responsables de l'enlèvement: Adhémar et Hélié de la Roche, père et oncle de Bozon; et Jean Depcha, de Savignac-les-Eglises (Dordogne, chef-lieu de canton de l'arrond. de Périgueux).

Cités à comparaître devant l'Official d'Agen, les coupables préfèrent négocier avec les religieux d'Excideuil, et conclure avec ceux-ci un accord amiable, sanctionné ensuite par l'Official de Périgueux. Pour garantir l'accord conclu et prévenir toute récidive, le père et l'oncle de Bozon sont à nouveau cités devant l'Official d'Agen.

Le dossier complet de cette affaire, tel qu'il est conservé aux ADHV, a été publié intégralement par le P. Delorme, avec une présentation détaillée, dans AFH, t. 8, 1915, p. 324-334; un rappel de cette publication est fait dans Delorme, Cordeliers, p. 54.

On remarquera que seul Bozon de la Roche occupe le devant de la scène; son compagnon n'est que mentionné.

N°1 (ex H. 6696, 2, 4). Citation à comparaître lancée par Audoyne Marchès, chanoine de Limoges, juge délégué par son Evêque, contre les auteurs de l'enlèvement, Jean Depcha et plusieurs autres (19 mai). cf. AFH, t. 8, 1915, p. 326-328.

Au début de l'acte, mention est faite de plusieurs autres chanoines de Limoges: Geoffroy Paute, Pierre de Sare ("de Sara") et Guy "de Herbolieriis".

N°2 (ex H. 6696, 2, 2). Citation à comparaître, lancée contre Adhémar et Hélié de la Roche, responsables de l'enlèvement, par Frère Hélié d'Aigrefeuille ("de Lagrefelh"), religieux du couvent de Limoges, Procureur Général de l'Ordre, et par Pierre "Brici", représentant du Curé de St-Pierre-du-Queyroix, tous deux mandatés par l'Official d'Agen (agissant lui-même par mandat de son Evêque; 11 juin).

Acte passé dans la maison de Pierre Cornut, du Château de Limoges, et établi par Pierre Melion, notaire public.

cf. AFH, ibidem, p. 328-330.

N°3 (ex H.6696,2,1). Accord amiable entre Frère Adhémar "Ramelli", Vicaire du couvent d'Excideuil, et Adhémar de la Roche, père de Bozon (14 juin; Raymond Veychreya, notaire). Adhémar est qualifié ici [redacted] de "Bourgeois" de Thiviers.

Principales clauses de l'accord: Adhémar s'engage à ramener son fils au couvent d'Excideuil dans les quinze jours; mais Bozon sera libre d'accepter ou de refuser l'habit religieux; si Bozon opte pour la vie religieuse, il recevra des siens, après sa profession, une rente viagère annuelle de 100 s. pour son habillement, plus, chaque année, et cela durant 5 ans, une somme de 20 l., en monnaie de Limoges, pour s'acheter des livres.

Cf. AFH, ibid., p.330-332.

N°4 (ex H.6696,2,3). Deux actes à la suite, sur le même feuillet (le 1er en date n'est reproduit qu'en seconde position).

a) Nouvelle citation à comparaître lancée contre Adhémar et Hélie de la Roche par l'Official d'Agen (14 juillet). Témoins: Hélie Germain ("Germani") et Pierre Lacombe, clercs; Etienne "de Mundo" et Adhémar "Mosnerii". Guillaume de Vantator, notaire public.

b) Conformément à l'accord du 14 juin précédent, Adhémar de la Roche restitue son fils aux religieux du couvent d'Excideuil (20 juin). Tout en procédant à cette "restitution", Adhémar manifeste cependant son désir de ne pas voir Bozon revêtir l'habit [redacted] religieux. Interrogé publiquement sur ses intentions, Bozon déclare d'abord tout net qu'il ne veut pas entrer en religion. L'un des Frères Mineurs présents, Bertrand Lapora, lui ayant promis qu'il ne manquerait ni de nourriture ni de livres, Bozon semble revenir quelque peu sur sa détermination, mais sans enthousiasme: il ne restera chez les Frères, déclare-t-il en pleurant, qu'en compagnie d'un "socius" séculier; faute de quoi, il préférerait aller se noyer: "dixit idem Bozo quod non nec unquam esset de eorum religione; et tunc dictus frater Bertrandus dixit eidem Bozoni quod satis darent sibi ad comedendum et libros; et amplius dixit idem Bozo flendo quod non remaneret in domo fratrum Minorum predictorum nisi socius secularis sibi notus adderetur, immo sitius iret ut dicebat se submersum". Cf. AFH, ibid., p.332-334.

* N°5 et 6 (ex H.8355,1 et 2).

=====

Pièces ne concernant pas directement les Franciscains (1721 et 1740; 2 pièces parchemin).

N°5. Sentence du Grand Prévôt de France, Louis de (Brachet?), rendue dans un procès opposant Antoine (Melaubagné?), seigneur du Mas Doumier (=Masdoumier, hameau de la commune d'Ambazac), bourgeois de Limoges, aux héritiers de Jacques de Petiot (Paris, 29 mai 1721; signature de "Duvoigne").

Parmi les héritiers Petiot, on trouve Joseph Petiot, "l'un des deux cens chevaux legers de la garde du Roy".

N°6. Arrêt du Parlement de Paris, rendu à la demande de Joseph-Martial de Petiot, "Ecuyer, Seigneur de la Motte Gain et autres Lieux, l'un des deux cens Chevaux Legers de la Garde ordinaire du Roy", prescrivant de contraindre Jean de Chastaignat de Neuvy, Ecuyer, seigneur de Pontarion (Creuse, chef-lieu de canton de l'arrond. de Guéret), à payer la somme de 119 l. 17 s. 11 d., montant des dépens du procès, conformément aux sentences rendues les 20 avril, 14 mai et 16 juin 1739 (Paris, 27 fév. 1740; copie collationnée; signature de "Huguet").

* N°7 (ex H.5973,1).

===

Billet de 4 lignes, en date du 9 déc. 1471, signé "Marchant", dont nous n'avons pu déterminer la nature exacte; nom figurant au début: Jean (Remonait?), seigneur de Pianzac.

1 pièce parchemin, en forme de lanière, avec petit sceau de cire rouge appendu.

=====
14 H. Cordeliers de Limoges, 10.

=====

Cordeliers de Limoges. Affaires religieuses diverses.

1) Réformes successives, ou tentatives de réforme, de la communauté:

- a) échec d'une tentative d'implantation des Observants (1464);
- b) réforme de 1527-1528;

- c) réforme de 1630;
 d) essai d'établissement d'une Custodie réformée, dite de St-Martial (1673).
 2) Succession d'un ancien Gardien de Limoges devenu chanoine théologal de la Collégiale de St-Yrieix (1587).
 3) Présentation et nomination d'un nouveau titulaire de la chapellenie ou vicairie des Jullien, établie à l'autel de la Ste-Trinité, dans l'église conventuelle (1696).
 10 pièces parchemin, 2 pièces papier. Liasse.

* N°1-3.

=====
 Echec d'une tentative d'implantation de l'Observance au couvent des Frères Mineurs (nov.-déc.1464; 3 pièces parchemin).

Ce dossier a été publié intégralement dans Delorme, Cordeliers, p.83-87. Les événements sont brièvement présentés et analysés, par Boin, p.70-71.

N°1 (ex H.7983 bis, 4). Sentence de l'Official de Limoges contre tous ceux, clercs et laïcs partisans des Observants, qui molestent les Frères Mineurs favorables au maintien de la vie conventuelle traditionnelle (Limoges, 17 nov.). Sentence exécutée le lendemain par Pierre "Argentini", vicaire de St-Michel-des-Lions.

A l'occasion de la sentence qu'il prononce, l'Official décerne un témoignage favorable, voire élogieux, aux Frères Mineurs de tendance "conventuelle".

Cote ancienne inscrite au dos, à l'encre noire: "N°XXXVIII".

Cf. Delorme, Cordeliers, p.83-85. Extrait dans Boin, p.70 note 1.

N°2 (ex H.7657, 2). Sentence prononcée par Frère Raymond de Borie, maître en théologie, Vicaire et Commissaire du Ministre Provincial d'Aquitaine, contre les Observants qui, venus de l'extérieur, s'efforçaient de s'introduire dans le couvent de Limoges, avec le soutien d'une partie de la communauté: maintien de l'état de choses existant, expulsion des religieux ralliés à l'Observance, etc. (Limoges, salle capitulaire du couvent, 7 déc.) (27).

Témoins: Jean de Marlanges ("de Marlangis"), prêtre; Jean Villebosc, boulanger ("pistor") du Château.

Les religieux de la communauté non concernés par les mesures d'expulsion sont au nombre de 14, y compris le Gardien, Frère Etienne Martin ("Martini"). Ce sont: Philippe Aymo (?); Antoine "de Buxo"; Jean "Tibbaudi"; Jean Lemerle ("Meruli") (28); Louis de Montibus (29); François Bodoyin; Jean Laselve ("Silvam"); Pierre "Bartholoti"; François Morand; Pierre "Fabri"; Jacques "Rouerdi"; Léonard Pinot (?); et Jacques St-Junien, tous religieux profès. Mention est faite, en outre, des novices, mais les noms de ceux-ci ne sont pas donnés.

Ancienne cote, au dos, à l'encre noire: "N°XXXVII".

Cf. Delorme, Cordeliers, p.85-87. Extrait dans Boin, p.70 note 2.

N°3 (ex H.5973, 2). Ratification, par Jacques de Jalgie, Ministre Provincial d'Aquitaine, de la sentence prononcée contre les Observants par Raymond de Borie (Limoges, au couvent, 13 déc.) (30).

Témoins: Pierre Juelhac, alias Gualan; Nanot Villehesc, boulanger (sans doute à identifier avec le Jean Villebosc mentionné dans l'acte précédent); tous deux habitants du Château.

Cf. Delorme, Cordeliers, p.87.

* N°4-6 bis.

=====
 Réforme du couvent, effectuée en 1527-1528 (5 pièces parchemin; une copie de ces documents figure dans le Fonds Delorme, L 1).

N°4 (ex H.4033).

Sentence de l'Official de Limoges, Pierre Benoît ("Benedicti"), licencié en droit, Commissaire de l'Evêque auprès du Parlement de Bordeaux, agissant conjointement avec Frère Jean "Galteii", professeur de théologie, Ministre Provincial de l'Aquitaine des Conventuels, et Vicaire Général de l'Ordre pour la réforme (Limoges, 31 oct.1527): promulgation et publication des statuts de la réforme du couvent des Frères Mineurs, effectuée par le susdit Official en juillet précédent ("Capitula comunia reformationis conventus Ordinis fratrum divi Francisci Lemovicarum") (31).

Les prescriptions édictées concernent l'Office divin et la Messe, la discipline religieuse, la vie domestique, l'usage de l'argent, les relations avec l'extérieur, etc.

Ancienne cote inscrite au dos: "1427 ((sic)).N°XXXV".

N°5 (ex H.5681, 1).

A la demande des Frères Mineurs (représentés par Frère Jean "Figuli", "présenté" en théologie, et Frère Léonard Rolland, Lecteur), qui veulent se défendre contre les

attaques d'Antoine Bérangier, médecin du Château, leur ennemi ("eorum inimicus"; celui-ci fait courir des bruits calomnieux contre les Frères, en proclamant que, malgré la réforme promulguée en oct. 1527, ceux-ci ont une mauvaise conduite, omettent les heures de l'Office et scandalisent la Sainte Eglise de Dieu), l'Official de Limoges recueille le témoignage de leur bonne vie religieuse donné par les chanoines de la cathédrale St-Etienne (Limoges, 4 mars 1528 n.st.).

Noms des chanoines: Michel Jouviond, ex-Abbé de St-Martin, chantre de la cathédrale, 64 ans; Guillaume Jouviond, Abbé actuel dudit St-Martin, 40 ans; Martial de Beyssac, Prieur de St-André, 61 ans; Jacques Jouviond, Prévôt de La Souterraine, 61 ans; François Bardonnin, Archiprêtre de Brive, 36 ans; François de Loménie senior, Chapelain de Donzenac, 42 ans; Pierre Cibot, Chapelain "beate Marie Pictaven.", 30 ans; François de Loménie junior, Chapelain de Condac ("de Condaco"; Condac, Charente, arrond. Angoulême, canton Ruffec, ?), 40 ans; Pierre Desliz, Archiprêtre d'Aubusson, 43 ans; Pierre Fouchier, 45 ans; Pierre Suydurandy, Chapelain d'Estivals (Corrèze, arrond. et canton de Brive), 42 ans; Hugues de Loménie, 37 ans.

Tous déclarent que les Frères mènent une vie sans reproche: "sanctam et laudabilem vitam ducentes, absque scandallo, ceremoniales ordinationes tam in choro quam extra tententes et facientes, et hoc est notorium et manifestum inter dictos dominos canonicos et habitatores civitatis et castri Lemovicen."

L'Abbé de St-Martin ajoute qu'il est bien placé pour savoir à quoi s'en tenir, étant proche voisin des Frères: si ceux-ci vivaient mal, il le saurait bien ("dixit hec scire quia moratur in sua abbacia sancti Martini contigua eidem conventui fratrum Minorum, et si male viverent, bene hoc sciret, quia non potest accedere ad dictam ecclesiam Lemovicen. aliter quam ante fores dicti conventus").

D'autres précisent que, ayant souvent assisté aux Offices et aux Messes des Frères, ils ont vu ceux-ci célébrer "in maxima cordis devotione".

Ancienne cote, inscrite au dos, à l'encre noire: "N°XLIV".

N°5 bis (ex H.9663, 17).

Autre exemplaire du témoignage de bonne vie religieuse accordé aux Frères Mineurs par les chanoines de St-Etienne (4 mars 1528 n.st.).

Note au dos: "Attestation de la religieuse vie des Freres de ce present convent contre led. Me Anthoine Berangier, medecin". Ancienne cote, au dos également: "N°XLIII".

N°6 (ex H.8867, 1).

A la requête du syndic des Frères Mineurs (représenté par Michel de Muret, licencié en droit), le Juge du "pariage de la Cité", Etienne Daniel, prend acte du témoignage de bonne vie religieuse qui leur est accordé, toujours à leur requête, par de nombreux particuliers; ceux-ci, répondant à une sorte de questionnaire tout préparé ("certains articles", dont le texte débute en ces termes: "Entend faire notoire par forme d'atestacion par devant vous, honorable monsieur le juge du pariage de la cité de Lymoges le scindic des religieux et convent des freres Mineurs de Lymoges, pour luy servir comme de raison, ce que s'ensuyt..."), attestent que les Frères "sont gens de bien, bons religieux, vivans devant et despuys ladicte refformation et auparavant ladicte refformation selon la reigle de saint Francoys et refformation faicte..."; qu'ils ne vont pas sans nécessité en ville, vivent des aumônes "des bonnes gens"; qu'ils ont un syndic, "homme d'esglize, homme de bien", qui reçoit l'argent à eux donné; qu'"à present", ils "tiennent la reigle de saint Francoys bien estroitement que les manans et habitans desdictes ville et cité en sont tres grandement contents et incités a devotion"; que leur couvent "est le plus pouvre convent de Lymosin, et sy n'estoit la devotion du peuple les religieux mouroist de fain"; etc. (Limoges, 10 mars 1528 n.st.).

Témoins produits par les Frères: Martial Baleset, licencié en droit, avocat au siège de Limoges, 27 ans; Mathieu Duboys, bourgeois et marchand, 38 ans, ancien Consul; Guilhoumot de Julien, bourgeois et marchand, 53 ans; Jean Testas, marchand, 65 ans; Pierre Roy, Consul, 50 ans; Martial Romanet, bourgeois et marchand, 35 ans; Pauly du Boys (Duboys), bourgeois, 41 ans; Martial Disnemat, bourgeois, 38 ans; Pierre Lamonte, ancien Consul; Robert Bayre, marchand; Coly Noailher, 46 ans; Christophe Sauxon, marchand, 45 ans; Jean Bonnet l'aîné, 58 ans; Jean Vigier, Curé de "Saint Prieche las Ourieras" (sans doute St-Priest-les-Fougères, Dordogne, arrond. Nontron, canton Jumilhac-le-Grand); Jacques Nadau, marchand, 75 ans; Jacques Trushle, 66 ans; Guillaume Mestadier, "maistre barbier", 60 ans; Martial Audieu, "receveur ordinaire du roy nostre sire", 39 ans; "sire" Jean Juge, "maistre de la monoye de la ville de Lymoges", 45 ans; Louis Bony, "pasticier", 35 ans; Dominique Pinart, marchand, 60 ans "ou environ"; Pauly Barton, libraire, 30 ans; Germain Pinot, marchand, 45 ans; Guillaume Dumas, marchand, 45 ans; Antoine de Muret, 55 ans; Simon de Coustures, licencié en droit, "juge de la garde des ceaulx", 28 ans; Jean Feydit, Curé de St-Bonnet, 40 ans; Pierre de Grosse Reys, prêtre, 50 ans; Martial David, dit "Ver-gas", marchand, 62 ans; Etienne Roulland, fondeur, 35 ans; André de Laband, notaire, 50 ans;

Jean Colomb, notaire, 56 ans; Jean Meynard, "bouchier de la cité de Lymoges", 60 ans; Pierre de Laban, marchand de la Cité, 40 ans; Etienne Theveny, cordonnier, 45 ans; autre Jean Meynard, également "bouchier de la cité...", 40 ans; Léonard Theveny, "hoste de la Cité de Lymoges", 30 ans; Pierre du Maslafilhe, 40 ans; Pierre Boutaut, "hoste de la dicte cité", 35 ans; Léonard Papetaud, "hoste de la dicte cité", 35 ans; Jean Béchameil, marchand de la Cité, 38 ans; Jean Jabeyty, "celier" de la Cité, 25 ans; Léonard Peyrault, marchand de la Cité, 40 ans. Soit 43 personnes au total.

Mathieu Duboys et Pierre Lamonthé étaient Consuls au moment de la réforme du couvent, "pays huit mois en ça".

Déclarent avoir été "presentz a ladicte refformation": Pierre Leroy, Consul; Pauly Duboys, bourgeois et marchand; Jacques Nadau, marchand; Guill. Mestadier, maître barbier; Pierre de Grosse Reys, prêtre; et Léonard Theveny.

Ancienne cote, au dos, à l'encre noire: "N°LV".

N°6 bis (ex H.8035 bis, 1).

Autre exemplaire, moins complet, de l'attestation de bonne vie religieuse donnée aux Frères Mineurs par divers particuliers (10 mars 1528 n.st.).

Note au dos: "Attestation de la bonne vie et refformation des Religieux du Convent des Freres Mineurs de Lymoges". Le rebord droit du document a été coupé aux ciseaux dans le sens de la hauteur; ce qui a mutilé le texte à chaque fin de ligne.

* N°7 (ex H.3463, 2).

===

Témoignage de bonne vie religieuse décerné aux Cordeliers par les notables de Limoges, à la demande de Pierre Crouzeil, bourgeois, syndic du couvent, assisté de Simon Descoutures, et de Jean de Gransaigne avocat; témoignage authentifié par Jean de Cordes, lieutenant général en la Sénéchaussée du Limousin et Siège Présidial de Limoges (Limoges, 30 avril 1630).

Ce témoignage était nécessaire pour la poursuite de la réforme du couvent, dans le cadre plus général de la réforme des Cordeliers de la Province d'Aquitaine-Nouvelle.

Témoignent en faveur des religieux, les chanoines de St-Etienne, ceux de St-Martial, des gens de robe, de nombreux bourgeois, dont la liste nominale est donnée in-extenso.

- Chanoines de la cathédrale St-Etienne: Guillaume Verthamon, Pierre Romanet, Pierre Poylevé, Claude Lascure, Pierre Taloux, Jean Baudel, Jean André, Martial Malledant, Martial Pabot, Léonard Limousin, Léonard Bertrand, Jean Gourdon, Jean Peyroche, et Jacques de Volondat.

- Chanoines de la Collégiale St-Martial: Jean de Labrousse, Jean de Douhet, Claude Baillet, Jean Duboys, Joseph Duboys, Jean-Philippe Desmaisons, Pierre Mousnier, Antoine Veyrier, et Jean Baillet.

- Jean de Verthamond, Curé de Boysseilh; Léonard Pauthus, Curé de St-Maurice; Martial de Douhet, lieutenant criminel; Antoine Romanet, lieutenant particulier; Gaspard Benoist, assesseur au Présidial; Etienne Bardon, Pierre Paignon, Jean Nicolas, Martial Duboys, Jean Vidault, Jean Desflottes, et Antoine Malledant, Conseillers au Présidial; Martial Malledant, sieur de Chastreyer, Hélie de Jarrige, Jacques Dupeyrat, Mathieu Malledant, trésoriers généraux de France; Guillaume Verthamond, Jean Pinet, Balthasar Lapine, Pierre Vidaud, Pierre Malignault, "presidens esleus et advocat((s)) en l'eslection dudict Lymoges"; Jean Mousnier, Jean Vidaud, Jean Martin, Jean Pinot, Jean Rougier, Martial Malledant, "recepveurs du taillon, rentes, consignations et decimes"; Pierre Alesme, avocat; Martial de Loménie ("Deloménye"), Léonard de Lortecours (?), procureurs.

- Michel Malledant, Martial Malledant, Pierre Mallavergne, Jean de Beaubreuil, Joseph Michel, Léonard Merlin, Jean Merlin, François Suybes, Jean Vilatte, Règne Juibes, Pierre Saleys, Paul Duboys, Jean Deschamps, Etienne Malledant, Martial Peyroche, Guillaume Bouyol, Jean Maillard, Léonard de Loménie ("Deloménye"), Paul Theulier, Jean Romanet, Mathieu Labiche, Pierre de Jayac, Pierre Renoudin, Pierre de Jayac "le jeune", Pierre Boutaud, François Seveniaud, David Romanet, Jean de Jayac, Pierre Dupu, Etienne Romanet, Lazare David, Michel Brugère, Jacques Brunier, Guillaume Pénicaut, Martial Rousset, François Rousset, Pierre Duboys, Joseph Decordes, Jean Rueud, Pierre Chappelas, Joseph Romanet, Pierre Roulhac et Martial Bayard, "tous bourgeois et marchands, habitans de ladite presant ville et cyté de Lymoges..."

Tous déclarent que, aussi loin que remontent leurs souvenirs, les Cordeliers "vivoient en gens de bien et bons Religieux"; cependant, ajoutent-ils, depuis l'établissement de "l'estroicte Reforme en icelluy couvent", il y a de cela 7 ou 8 ans, "la pieté et la devotion y auroient grandement augmenté par la diligence et assiduité aux divins offices, ensemble par leurs frequentes predications, confessions, consolations des malades et autres oeuvres pies et charitables"; les religieux sont plus nombreux que jadis, vivent pauvrement d'aumônes; ils travaillent à la restauration des bâtiments conventuels, dont

l'ensemble a beaucoup souffert "lors des troubles et guerres passées dans ce Royaume, comme estant scitué hors lad. present Ville..."

1 pièce parchemin.

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L2.

* N°8 (ex H.6696,1).

===

Procès-verbaux de l'établissement, par François de la Fayette, Evêque de Limoges, agissant en qualité de Commissaire Apostolique, d'une Custodie réformée des Frères Mineurs Cordeliers, dite de St-Martial, comprenant les couvents de Limoges, Brive, St-Junien et Boisferru (Limoges, couvent des Cordeliers, 14 et 17 août 1673).

Les religieux d'embrasser la réforme dans la dite custodie sont au nombre de 13, dont le Gardien; leurs signatures figurent au bas du second procès-verbal. Ce sont: Maur Bernon, Gardien (32); François Auconsul, Père de Province (33); Pacifique Deschamps, Docteur et ex-Définiteur (34); Séraphique Bastier, Vicaire et ex-Lecteur; Joachim Quillet, Père Maître des novices et des jeunes (35); Bonaventure Gobin, ex-Custode (36); François Rigaudie, prédicateur; Daniel Dalby, ex-Gardien; François Lamy, ex-Lecteur de philosophie; François Nicault (37); Paul Labrouhe, Simon Fourrier et Michel Baylle, Frères laïcs.

Plusieurs autres Cordeliers d'Aquitaine-Nouvelle, désireux d'adopter la nouvelle réforme, sont mentionnés: les P.P. Bernardin Bergeron, Gardien de St-Junien (38), Hilaire Badou, Vicaire du dit couvent (39), Joseph Apvril, religieux de la même maison, Adrien Feuillet, confesseur des Clarisses de Cahors, Charbonnel, du couvent de Brive ("qui mandoit par sa lettre qu'il y avoit six religieux qui desiroint s'agrèger dans la dite réforme"), Desfuas, du couvent de Figeac, et plusieurs autres.

1 pièce papier (4 feuillets, dont 1 blanc). Note au dos: "L'establisement de la custodie sous le nom de St Martial Apostre de Guienne et premier Evesque de Limoges".

Un autre exemplaire de ces documents d'août 1673, composé de 3 pièces, se trouve aux ADHV, 1 G.779 (anc. G.717) (voir infra).

Copie dans le Fonds Delorme, prise, pour partie sur 1 G.779, et pour partie sur notre exemplaire.

Sur le contexte plus général de cette tentative de réforme, voir AFH, t.53, 1960, p. 307 suiv., 317 (40).

* N°9 (ex H.4311,2).

===

Sentence de Martial Degay, seigneur de Nexon et de Campaniers, lieutenant général en la Sénéchaussée du Limousin, "siegé presidial establi a Limoges", prenant la défense des Frères Mineurs de cette ville contre les chanoines de la Collégiale de St-Yrieix (Limoges, 26 août 1587): ceux-ci refusent de donner à la communauté les biens du défunt P. Nicolas Operarius, son ancien Gardien, chanoine théologal de la susdite Collégiale. "Feu frere Nicolas Operarius, vivant ça religieux Cordellier et theologal de l'eglise collegiale St-Yrieys... a delaisé une belle bibliotheque, aussy plusieurs beaulx meubles, les fruitz et lucratis deulz a ladicte prebande theologalle par luy gagnés, desquels ensemble desdictz livres, bibliotheque et meubles les doyen, chantres et chanoynes de ladicte eglise St Yrieys se sont saysis et emparés, et du tout reffuze faire delivrance ausdicts relligieux et convent, vrays et legitimes heritiers dudict frere Operarius..."

Les chanoines de St-Yrieix sont assignés à comparaître, et les Cordeliers à "faire scaisir tous lesdictz meubles, bibliotheque et fruitz la part où ilz seront" (41).

1 pièce parchemin.

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°10 (ex H.1216).

====

Présentation et nomination du nouveau titulaire de la chapellenie ou vicairie des Jullien, établie à l'autel de la Ste-Trinité, dans l'église des Cordeliers de Limoges (Limoges, 9 mai 1696; 3 actes).

1) Présentation, par Jean Monesson, sieur de Courbiat (=village de la commune de Panazol, arrond. et canton de Limoges-12), "patron de lad. Vicairie", de Pierre Desvignes, docteur en théologie, prêtre, théologal de la cathédrale, comme nouveau titulaire, à la place de Claude Monesson, prêtre, prieur du Canet en Périgord, décédé depuis peu. Témoins: Pierre Chambinaud, bourgeois, et Léonard Jouhaud, praticien.

2) Nomination du susdit Desvignes, par le P. Paul Duteil, Gardien du couvent. Texte latin. Mêmes témoins.

- 3) Procès-verbal de la prise de possession. Mêmes témoins.
Chambinaud, notaire royal. *prêtre, notaire (messire Albert Malenges, prêtre et notaire)*
1 pièce papier (cahier, groupant sous une couverture grise les trois actes attachés ensemble). *parchemin.*
Copie de ces documents dans le Fonds Delorme, L 2.

==== 14 H. Cordeliers de Limoges, 11. *(Limoges, Hôtel de Ville, 5 mai 1736; copie);*
====
.....

Cordeliers de Limoges. Affaires diverses concernant les bâtiments conventuels, l'administration et la vie domestique de la communauté (1298-1790): nomination de syndics (1298); construction d'une salle dite "de Châteauneuf" (1344); reconnaissance de dette en faveur de l'apothicaire (1522); vente à la Ville d'une portion de l'enclos (1736); accords entre la Ville et les principaux habitants du quartier de la Porte Tourny, relatifs à la construction d'une fontaine (1770-1771); accords avec un particulier, relatifs à la location d'une portion de l'enclos (1784); liste des religieux (1790).

5 pièces parchemin, 4 pièces papier. Liasse.

- * N°1 (ex H.9663,39).

====
Nomination, par le Custode des Frères Mineurs du Limousin, de 11 syndics apostoliques, clercs et laïcs, chargés d'administrer les biens du couvent de Limoges (Limoges, 4 mars 1298 n.st.).

Il s'agit de: Guillaume Audoy, prêtre; P. Verhaut, B. Vital, Hélié Deschamps ("de Campis"), B. Filhol, clercs; Guy Audoy, Guy Loson ("Losonis"), Ber. Chambard, Jean Chalas, Guillaume "de Monte Gannio", et Ber. Chabrier, bourgeois.

1 pièce parchemin. Note au dos: "Lettres touchant les Immunités, libertés, droictz et privileges de l'Ordre des Freres Mineurs".

Document publié dans Delorme, Cordeliers, p.35-36.

- * N°2 (ex H.9663,3).

====
Jean, damoiseau, seigneur de Pierrebuffière et de Châteauneuf-la-Forêt, s'engage devant la communauté à fournir à celle-ci tous les matériaux nécessaires à la construction, dans le couvent, d'une salle dite "de Châteauneuf": "recognovit et legitime confessus fuit dictis guardianis et conventui suo se debere omnem fustam dictis guardianis et conventui suo necessariam ad construendum quandam aulam sive salam suam, vocatam de Castironovo, sive "sint" trabes, tigna, planchatum, latas sive exsangles, postes sive columnas, pannas et quamcumque aliam fustam ad construendum dictam aulam dictorum guardianis et Fratrum necessariam, quecumque sit et quocumque nomine dici seu nuncupari possit" (Salle capitulaire du couvent, 18 oct. 1344).

Treize Frères Mineurs sont énumérés: Barthélémy de Bénévent, Gardien; Pierre "de Fabrica", Lecteur; Pierre de Montibus; Jean Lamothe ("la Mota"); Hélié Durand; Guillaume "Bruni"; Pierre du Vigen ("de Vicano"); Hélié d'Aigrefeuille; Jean Piniheta; Jean Nongento; Pierre Gueydent; Guillaume Ithier ("Itherii"); et Pierre Guayabe.

Témoins: Jean "de Phelinis", clerc, expert en droit ("clerico iurisperito"); Guillaume Boniface, clerc; Géraud Patinaut, chevalier; Seguin Aymeric; Archambaud de Châteauneuf; Jean de la Roche ("de Rupe"), damoiseau.

1 pièce parchemin.

Document publié par Delorme, mais sur un exemplaire coté H.4382 (Cordeliers, p.61-63); signalé, avec extrait, par Boin, p.65.

- * N°3 (ex H.9663,26).

====
Les Frères Mineurs, rassemblés dans les "clostres" de leur couvent, reconnaissent devoir à "honneste homme" Léonard Deschamps, apothicaire et marchand de Limoges, la somme de 14 l. tournois "a cause de drogues et medicines" fournies par celui-ci à la communauté (29 déc. 1522).

Huit religieux sont énumérés: Jean Du Rieu, Gardien; Bertrand de Montet, Guillaume "Magistri", Antoine de Falgueu, Pierre "de Filo", Léonard Rolland, Jean "de Massericzo",

et Antoine Mandin.

Témoins: Albert Malengues, prêtre, notaire ("messire Albert Malenges, prebste et notaire de Limoges"); Pierre Noailler, "sainturier", habitant tous deux le Château.

1 pièce parchemin.

Une copie figure dans le Fonds Delorme, L 1.

* N°4 (ex H.2785,2).

===

Les Cordeliers vendent à la Ville, pour le prix et somme de 500 l., payées comptant, une partie de l'enclos conventuel (Limoges, Hôtel de Ville, 5 mai 1736; copie):

1) "partie de l'enclos de ladite communauté, à prendre depuis le coin de leur église tiré en ligne droite et dans toute la longueur dudit enclos jusqu'au chemin venant des Feuillans à St Maurice, ladite partie d'enclos formant un triangle irrégulier et faisant une étendue de trois cens quarante une toises un pied cin pouces en quarré, confrontant d'un costé à celle réservée par lesd. religieux, d'autre à l'emplacement dont sera cy après parlé, et du troisième costé aud. grand chemin qui vient en tournant des Feuillans à St Maurice...";

2) "une autre partie d'enclos vis-à-vis le fossé de la Ville, à prendre du coin de la porte à costé de la maison du s^r Muret..." (superficie non indiquée).

Les Cordeliers acceptent aussi, "par clause expresse du present acte, sans lequel il n'eut pas été fait, que le terrain à eux appartenant vis à vis de leur église, planté d'arbres...entre dans la formation de la place publique projetée audit lieu par les Srs Consuls, et qu'il en fasse partie...": il s'agit de la future Place Tourny, aujourd'hui Place Jourdan.

Les Cordeliers sont représentés par: le P. Antoine Nopeque, docteur en théologie, Définitiveur, Supérieur (42); le P. Pacifique Chavaud, Lecteur en théologie, Discret (42 bis); le P. Léonard Gérard, ancien Lecteur en théologie, Discret; le P. Benoît Retouret, Discret; le P. Joseph David, Discret; et Pierre Farne-Crouzeix, syndic du couvent, bourgeois et marchand, habitant de la rue Montant-Manigne, paroisse St-Pierre.

La Ville est représentée par Antoine Benoît, sieur de Ventaux (Ventaud, commune de Solignac, ?); ou Venteau, commune de Glandon, canton de Limoges, arrond. de St-Yrieix, ?), "procureur du Roy en la police de cette Ville", et par Jean Morel et Léonard Dorat, bourgeois et marchands, Consuls.

1 pièce parchemin.

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 2.

* N°5 (ex H.2785,1).

===

Accords entre la Ville (Maire et Consuls) et les principaux habitants du quartier de la Porte Tourny, relatif à la construction d'une fontaine près de la susdite Porte: contribution de chacun, particuliers et communautés religieuses, aux frais; dispositions pratiques diverses (Limoges, 24 oct. 1770, 16 août et 27 oct. 1771; copie informelle).

1er acte: accord général entre la Ville et les habitants. Sont présents, entre autres, des particuliers, le représentant de l'Evêque, et le P. Pierre Arbonneau, Gardien des Cordeliers. On apprend ainsi que les Cordeliers offrent de contribuer pour 300 l. à la construction de la fontaine.

2e acte: accord entre l'Evêque (Louis-Charles du Plessis d'Argentré) et les religieuses de la Providence.

3e acte: accord entre l'Evêque et la Ville.

1 pièce parchemin.

Sur le projet lui-même, et sur les documents 1 et 3, voir RCL, t.5, p.384-386, 410-413.

* N°5 bis (ex H.2785,4).

=====

Autre copie de l'accord du 24 oct. 1770 (voir supra).

Au bas de ce texte, figurent deux quittances, signées "Dupuy", relatives au versement, en deux fois, par le Gardien des Cordeliers, de la somme de 300 l. promise par ceux-ci pour les travaux de la Fontaine Tourny (Limoges, 15 juin et 11 juillet 1771).

1 pièce papier. Note au dos: "Contrat concernant la fontaine du Couvent".

Une copie de cette pièce (y compris les deux quittances) figure dans le Fonds Delorme, L 2.

* N°6 et 7 (ex H.2785,3 et 5).

N°6. Accord entre les Cordeliers et Léonard Juge, "officier dans les Milices de St Domingue", réglant la construction, par celui-ci, d'un hangar ou appentis sur la partie de l'enclos conventuel, voisine de l'église, qui lui avait été cédée à bail le 26 mai 1783 (Limoges, au couvent, 1er juillet 1784; copie).

Il est convenu, notamment: que le bâtiment à construire par Juge, parallèlement à l'église, ne dépassera pas en hauteur la partie inférieure des vitraux, afin de ne pas obscurcir l'intérieur de la dite église; "que le Sr Juge ne pourra faire construire d'autres batimens vis à vis la longueur de ladite église qui ne soient éloignés d'icelle de vingt pieds au moins, afin que les vitraux de ladite église ne puissent pas être effusqués".

Religieux présents: P.P.Jean-Pierre Arbonneau, Gardien, Raymond Léonet, procureur, Martial Dencio (43) et Hugues Dufraisse (44). Léonard Juge habite chez son père, rue Raffilout, sur la paroisse St-Pierre.

Témoins: François Gautier et Nicolas Thomas, "praticiens".

Notaire: Jean-Bapt. Garat, notaire royal et apostolique.

1 pièce papier.

Une copie de ce document figure dans le Fonds Delorme, L 2.

N°7. Nouvel accord entre les Cordeliers (Jean-Pierre Arbonneau, Gardien; Raymond Léonet, procureur; Hugues Dufraisse) et le susdit Léonard Juge, concernant également la construction d'un bâtiment sur la portion d'enclos qui lui a été cédée à bail: en échange des facilités qui lui sont consenties pour ce faire, Juge s'engage, entre autres, à livrer une certaine quantité de bois pour les réparations à faire au couvent ("Et ledit Sr Juge, de sa part, et vue et considération de ladite permission, promet et s'oblige de livrer auxdits religieux Cordeliers, qui font actuellement réparer leur couvent, la quantité de mille pieds de vieux bois de différents écarissages et trois toises de vieille pierre moilon pour servir à leursdites réparations" (Limoges, 30 déc.1784).

Témoins: Martial Dupré de Jarrige, et Pierre Brissaud, clercs. Notaire: Isaac-Martial Ardant, "notaire royal, tabellion, garde nottes hereditaire audit Limoges".

1 pièce papier.

Copie dans le Fonds Delorme, L 2.

* N°8 (ex H.9663, sans n°).

Etat des Religieux qui habitoient le Couvent des Cordeliers de Limoges, à l'époque de la publication du décret du 29 octobre 1789. Et qui l'habitent encore, certifié exact par le P.Alexis Dascols, Ministre Provincial d'Aquitaine, Commissaire Général (Auch, 18 oct.1790; avec sceau) (45).

Quatre religieux sont énumérés: les P.P.Jean-Pierre Arbonneau (Gardien, 76 ans; profès le 19 nov.1731), Jacques Léonet (en religion Raymond; 57 ans; ancien Récollet, devenu Cordelier en 1779) et Léonard Puinesge (65 ans environ; ancien Frère laïc devenu clerc, puis prêtre); et le Frère Jean Puibareau, clerc minoré (environ 70 ans; profès le 8 avril 1740; actuellement "dans un état de démence") (46).

*==== 14 H.Cordeliers de Limoges, 12.

Cordeliers de Limoges. Livre des dépenses et des recettes du couvent (oct.1773-juliet 1787).

Registre petit in-fol., 183 feuillets; relié parchemin.

Les feuillets ont été paraphés le 28 sept.1778 par le P.Raphaël Laveyrie, Ministre Provincial d'Aquitaine (47).

Les dépenses, ou "mises", sont consignées dans l'ordre normal de numérotation des feuillets, jusqu'au f°116r. Les recettes figurent du côté opposé du registre, c'est-à-dire à la fin, sur les feuillets numérotés 117r-183v, mais inscrites à l'envers par rapport aux dépenses.

1) Examen et arrêté des comptes (recettes et dépenses) lors des Visites Canoniques.

* Sept.1775: P.P. J.-B. Deperet, Commissaire délégué (48), et Jacques Deperet, maître en théologie, Custode du Limousin (49) (f°12v, 168r, 174r-173v).

- * Juillet-août 1777: P.P.Raphaël Laveyrie (voir supra), et Bertrand Chatillon, assistant, secrétaire de la Province (f°22r, 165r) (50).
 * Sept. 1778: P.P.Laveyrie, comme supra, et Jean-Pierre Goudillon, assistant, secrétaire (f°27v, 160r) (51).
 * Mai 1779: P.J.; -B. Deperet, Custode du Limousin (f°157v).
 * Sept. 1780: P.P. Bertrand Chatillon, Ministre Provincial, et Jean-François Carpuac, assistant (f°152v) (52).
 * Juin 1784: P. Bernardin Carpuac, Ministre Provincial (f°65v) (53).
 * Mai 1785: P.J. -B. Deperet, Custode du Limousin (f°131r; avec petit sceau de sa charge).
 * Sept. 1786: P.P. Raphaël Laveyrie, Ministre Provincial, et Jacques Deperet, assistant (f°102r, 123v).

2) Arrêté des comptes, à la fin de chaque mois, par le Discrettoire conventuel.

Parmi les religieux qui signent ces comptes, on trouve, entre autres: Léonard et Paul Puynege; Jean-Pierre et Pierre-Jean-Bapt. Arbonneau; Simon Villemouzeix (54), André Forgemole (55); Martial Denoix.

3) Dépenses.

Le contre-plat supérieur du registre porte deux reçus, l'un du marchand de bois, l'autre du boulanger du couvent (10 juin 1782; 3 août, ?).

Les dépenses sont très diverses: nourriture, travaux dans le couvent, fournitures de toute sorte, voyages, médecin, etc.

Nous relèverons ici un certain nombre de dépenses variées qui, de par leur nature même, nous ont paru présenter un intérêt réel.

"Pour le voyage de l'Abbé Audoin postulant", 24 l. (janv. 1774; f°3v). - "Aux domestiques pour l'enterrement" de Mr de Fressignac, 3 l. (fév. 1774; f°4v). Il s'agit d'Antoine Malevergne de Fressignac, "docteur en médecine", décédé le 29 janv. précédent, à l'âge de 78 ans, "en sa maison faubourg Boucherie paroisse de St Maurice", et inhumé le lendemain dans l'église conventuelle (ADHV, 1 G.426 -anc. G.374-, f°84r). - "A un de nos Etudiants venant de Paris", 6 l. (29 juillet 1774, f°7r). - En mai 1775, 96 l. "au sieur Bombled à compte pour la façon d'une croix d'argent pour les processions... Il a gardé pour final paiement sept onces d'argent qui ont été de reste de deux vieilles lampes d'argent que nous luy avons fourni pour faire la croix" (f°11r). - En juin 1775, 15 l. au P. Lamirande "pour son voyage de Penne à Limoges" (f°11v) (56). Il s'agit de Penne-d'Agenais, où les Cordeliers avaient un couvent. De nos jours, pour faire ce trajet, par la N.21 (Bergerac et Périgueux), il faut parcourir une distance de 208 kms. - "Pour quinze livres de beure de Gueret à 8 s.6 d.", 6 l.7 s.6 d. (juin 1775, f°12r). - Le 1er mars 1776, 6 l.12 s. "pour douze Livres de beure de la Souterraine et pour le port" (f°14v). - En oct. 1776, f°17v, dépenses diverses relatives au Chapitre Provincial de Toulouse. Par ex., l'un des deux P. Arbonneau, qui participait au Chapitre, a dépensé en tout: 82 l.5 s. pour l'homme qui lui a fait faire l'aller-retour, 24 l. pour son propre séjour de 8 jours au grand couvent de Toulouse, 38 l.4 s. pour son voyage aller-retour. - "Au Pere Thomas pour son voyage à Brive et le port de ses hardes", 13 l. (20 juin 1779, f°31v) (57). - Le 15 août 1779, 48 l.8 s. "au recouvreur pour final paiement de la couverture du clocher" (f°32r). Le 22 août suivant, 61 l.10 s. "au charpentier qui a refait la charpente du clocher et pour les bois qu'il a fourni" (f°32v). - En sept. 1780, 6 l. "pour la depense du voyage du Pere Provincial à St Junien" (f°36v). - Le 15 avril 1782, 53 l.12 s. "au serrurier pour le couronnement en fer qui est sur le grand portail devant la place" (f°46r). - "A deux pauvres matelots", 5 s. (avril 1784, f°64r). - En mai 1784, 12 s. "pour six fromages de Thiviers" (f°65r). - Le 12 sept. 1784, 12 s. d'aumône "aux Soeurs Clarisses d'Aigueperse" (f°68v). - "Au chantre qui a aidé chanter la messe pour la fete des Savetiers", 12 s. (17 oct. 1784, f°69v). - Le 1er ou le 10 mai 1785, 120 l. "aux Cavaliers de Maréchaussée qui ont conduit par Lettre de Cachet le fr. Maturin Goujot à Verteuil" (f°76v). On trouve plus loin mention de fournitures à ce religieux (habits, etc.) (58). - Le 11 juillet 1785, 12 s. "pour aumone aux Soeurs Clarisses" (f°79v). - Le 8 sept. 1785, 8 s. "d'aumone aux Soeurs Clairisses" (f°83r). - Le 20 nov. 1785, 2 s. "de lit à l'auberge pour un religieux etranger" (f°87r). - Le 3 avril 1786, 6 l. "au P. Montabret Etudiant de la communauté de Brives ayant été icy malade, pour se retirer dans sa communauté"; et autant au même "pour la dépense de son cheval à l'auberge" (f°94r). - "Au P. Couderc pour son voyage de Cahors icy", 7 l.10 s. (23 janv. 1787, f°109r). - Le 20 fév. 1787, envoyé 47 l. "au Sr Beaupoil notre procureur à Bordeaux pour notre procès contre les Peres Feuillants" (f°110r). - Le 14 mars 1787, 13 l.10 s. à l'un des P. Puynege "pour son voyage de Sarlat icy et port de ses hardes" (f°111v). - Le 30 mai 1787, 12 s. "pour une Curiosité qui passoit en ville" (f°114r); et 12 s. "au chantre de St Pierre qui nous a aidé à chanter un service".

A signaler en outre: le 9 oct.1775,153 l. "au s^r Bayle procureur pour fraix et avances faites pour le procès contre les tuteurs du pupile Laforet" (f°13r); et le 20 janv.1776,1 l. 8 s. "pour le port d'un bref de notre St Pere le Pape et autres patentes touchant la beatification d'un Religieux de notre Ordre (le bienheureux Bonaventura a Potentia)" (59).

4) Recettes.

- Sur le contre-plat inférieur du registre, et f°183v, notes diverses concernant l'économie domestique du couvent, notamment l'engagement des serviteurs laïcs. Plusieurs cuisiniers successifs sont ainsi énumérés: Blanchard (1762-1783; renvoyé définitivement au 3^e départ, pour son "peu d'économie" et ses "brutalités"); Martial Taurisson, de Limoges (1783-1784; congédié, parce que paresseux, raisonneur, peu exact à ses devoirs et mauvais économiste); Mathely (1784 suiv.); etc. Il est question de servants de Messe rétribués, par exemple Gabriel Lafont, de Meymac (Corrèze; 1782 ?). Domestiques à tout faire successifs: Léonard Roubigou, d'Eymoutiers (24 sept.1782-mars 1783; paresseux et indocile); Baptiste Labesse, paroissien de St-Michel, habitant rue des Ecoles (29 mai-8 juin 1783); Baptiste Bureau, de St-Jean-Ligoure (Hte-Vienne; 1^{er} juillet 1783-26 juin 1784); etc. Il est aussi fait mention de jardiniers successifs: Lajeunesse (avril 1777), Pabot (juillet 1779).

- Principales rubriques des "Recettes".

- a) "Sacristie": casuel, tronc des âmes du Purgatoire; etc.
- b) Afferme du jardin conventuel.
- c) Remboursement de dettes. Par exemple, de Petit, "directeur des Postes à Bergerac", redevable de 4000 l.
- d) Rentes.

Rentes constituées et rentes obituaires. Payées par: M. du Repeire, Curé de Rillac (janv.1774, f°181v); les Bénédictins de St-Angel (idem); l'Hôtel de Ville de Paris (id.); les Bénédictins de Poitiers (fév.1774, f°181r); les Bénédictins de Brantôme; les Bénédictins de St-Savin (Vienne); le Chapitre cathédral St-Etienne de Limoges; M. Ardant de Lagrenerie; le Principal du Collège; les Bénédictins de St-Jouin (?); l'Abbé du Repeire, Curé du Tatre (Charente, arrond. Cognac, canton Baignes-Ste-Radegonde); les Cordeliers d'Angoulême (150 l. par an; sept. 1775, f°173v; voir supra, liasse 4, n°34); les Augustins et les Carmes de Mortemart (voir supra, ibidem, n°33 et 35); Jacques Martin, Prieur de St-Gérald; M de Marsilliac, chevalier de St-Louis; le chanoine Ardant; Mme Rogier des Essards; M. Laforet, "de la manufacture"; M. de la Bachelerie, seigneur de Châteauneuf-Ste-Marie; Joseph Farne "l'aîné"; Ardent, marchand, rue de la Boucherie.

Rentes foncières. Par exemple, de Roulhac, lieutenant général, pour une "maison et jardin". Le 17 sept.1785, arrentement au même (ici, "Rouilhac", sans particule), de "notre jardin du coté du ruisseau", pour 420 l. (f°129v).

e) Redevances et honoraires des "confrères de St Antoine" (services, offices du jour de la fête).

f) Pensions.

Pensions des novices. 1) Jean-Bapt. Marquet: pension de 100 l. tous les quatre mois, payée par son père (26 juin et 6 nov.1780, 9 mars 1781; f°150r, 151v, 153r) (60). 2) Etienne Audinet: même pension que le précédent (28 avril et 12 oct.1781, 30 avril 1782; f°145r, 148r, 149v) (61).

Pensions diverses. "De Monsieur le Chanoine du Dorat qui a demeuré icy en retraite", 12 l. (juillet 1776, f°169v); le 10 juillet 1787, 30 l. pour le trimestre de pension du fils de Léonard Pascarel de Meillard (f°117v).

g) Recettes diverses, régulières ou occasionnelles.

Le 17 sept.1774, 60 l. du Chapitre St-Martial, "pour l'honoraire du confesseur" (f°178v). - Oct.1774, 200 l. "de la Chambre Ecclesiastique pour les six derniers mois de cette année de la pension du prêtre qui est dans notre Couvent par lettre de cachet" (f°178r); la même rubrique se retrouve par la suite, pour le même prêtre. - Honoraires de l'aumônier fourni par le couvent aux "Religieuses de la Providence" (120 l. par semestre). - Deux setiers de seigle (de rente ?) payés par le Chapitre St-Etienne à la communauté "pour assister aux processions des rogations". - "Quête de la ville" (chandelles, espèces); très rarement mentionnée. - Honoraires (occasionnels ?) reçus des Confrères de St-Eloi. - Ferme des chaises de l'église. - Vente de légumes du jardin. - Pour la vente "d'un vieux tableau inutile", 48 l. (11 août 1781, f°148v). - Le 28 fév.1782, 30 l. "pour la présence de la Communauté à l'enterrement de feu Mr Renaudin" (f°146r); le 4 sept.1784, 30 l. pour le même motif, enterrement de Maranssane (f°134r); le 25 janv.1785, 20 l. "pour l'assistance à l'enterrement de Mr. de Montesquiou abbé de St-Martial" (f°132v).

h) Divers.

Mention du décès du P. Pierre-Jean-Bapt. Arbonneau, le 4 avril 1781 (f°150r), et des ho-

noraires du Carême que celui-ci "avoit commencé a precher" (1er mai 1781; 88 l.; f° 149v). - Mention de deux messes dites à la maison de campagne des D^{lles} de Fromental (4 fév. 1782, f° 146v).

Index aux Cordeliers de la Ville de St Julien; à la fois répertoire des rentes, obituaires et autres, et livre des nouvelles rentes pour les années 1785-1790. Répertoire établi le 29 sept. 1786.

Le carnet, recouvert d'un morceau de parchemin portant un fragment de lettre liturgique.

NOTES

Notes.

=====

- (1) Philippe de Balleos, ancien "Doyen de Poitiers", fut Evêque de cette ville de 1226 au 21^{er} janv. 1234. Démissionnaire, il mourut peu après (fév. 1234), et fut remplacé le 16 avril 1235. Eubel, Hierarchia 2, t. 1, p. 399; DBF, t. 4, col. 1471-1472.
- (2) Pierre Menzi, de Vicence, clerc à Rome, docteur en droit, devint Evêque de Césène le 11 mai 1488. Prisonnier au Château St-Ange de janv. à août 1503, il mourut l'année suivante. Eubel, Hierarchia 2, t. 2, p. 113; Ulysse Chevalier, Répertoire des sources historiques du Moyen-Age... Bio-bibliographie. Nouv. éd..., t. 2, Paris 1905-1907, col. 3199.
- (3) C'est le 27 nov. 1437 que Bernard Fayard ("Faiardi"), Frère Mineur, fut nommé Evêque titulaire de Carre ou Carrae, par Eugène IV (BF, nouv. sér., t. 1, n° 338, p. 156). Cette ville, en réalité, n'est autre que Harrân, une des plus anciennes de la Mésopotamie, située au sud de la Turquie actuelle, non loin de la frontière syrienne, au N.E. d'Alep. Notre Frère Mineur en est le premier Evêque titulaire latin connu. Il assista au Concile de Bâle, et mourut après 1441. Sur cet évêché "in partibus" et ses titulaires, voir DHGE, t. 11, col. 1123-1124.
- (4) Pour comprendre ce document royal, quelques mots d'explication nous semblent nécessaires. Au XV^e s., nous l'avons vu dans l'Introduction et dans le Lexique, un grand courant de réforme et de renouveau traversait l'Ordre bi-séculaire des Frères Mineurs. Les principaux représentants de ce courant étaient les Observants. Toute l'histoire franciscaine du XV^e s. est dominée par l'expansion de l'Observance, parvenue à une quasi-indépendance de fait, et par ses heurts avec les religieux de la tendance dite "conventuelle". Mais le même désir de réforme préoccupait aussi nombre de Cordeliers "conventuels"; sous l'influence de sainte Colette Boëllet, dite de Corbie, la célèbre réformatrice, beaucoup d'entre eux adoptèrent un style de vie proche de celui des Observants, mais sans rompre avec leurs Supérieurs réguliers. On les nomma donc "Colétans", du nom de celle qui les avait poussés dans cette voie. Les Clarisses fondées ou réformées par Colette prirent tout naturellement, elles aussi, le nom de celle-ci. Mais, intransigeants comme beaucoup de réformateurs convaincus, les Observants ne tardèrent pas à entrer en conflit avec les Colétans, qui, de leur côté, leur reprochaient de s'être donnés des Supérieurs particuliers et de rompre l'unité de l'Ordre. Louis XI intervient dans ce conflit aux péripéties confuses, en rappelant les Observants au respect du choix fait par les Colétans.
- (5) Guillaume "de Molinis", maître en théologie, Ministre Provincial des Conventuels d'Aquitaine (le terme de "Maître" désignant les Provinciaux et le Général des Conventuels, prescrit officiellement en 1517, et utilisé dans notre document, est très vite tombé en désuétude), apparaît dans l'histoire vers 1497: il est alors syndic du couvent de St-Affrique (Aveyron) (AD Hte-Garonne, 118 bis H. 1, dossier St-Affrique, et B. 10, f° 298v). En oct. 1518, il est Maître Régent à l'Université de Toulouse, et Custode du Toulousain (ibidem, 211 H. 4, n° 9). Il succède peu après à Jean Petri, Ministre Provincial des Conventuels, dernier Ministre Provincial d'Aquitaine avant la division de l'Ordre (1517) (Dedieu, Min. Prov. d'Aq.). Lorsque les Conventuels sont expulsés par la force du grand couvent des Cordeliers de Toulouse, à la fin de 1522, il s'enfuit, et reste introuvable; il n'était d'ailleurs plus Ministre Provincial à cette époque (AD Hte-Garonne, 119 H. 1, dossier Parlement...).
- (6) Peut-on identifier ce "Castanet" avec le village du Chatenet, situé sur l'actuelle commune du Vigen (canton de Limoges-11) ?
- (7) Sur ce testament, voir BSSHAC, t. 19, 1897, p. 468, et t. 36, 1914, p. 148.
- (8) Menaud ou Arnaud (de) Passarieu ou Passerieu, devait par la suite être nommé Ministre Provincial d'Aquitaine-Nouvelle (Chapitre Provincial de Martel, 3 mai 1597; BSSHAC, t. 13, 1891, p. 661, et Othon, Aquitaine, t. 3, p. 403, 407 -ou rééd., p. 346-347 et 351-). Il fut remplacé en 1601 (Othon, Aquitaine, t. 4, p. 5). Sur son provincialat voir, entre autres: AD Gironde, H. Suppl. Couvents de Ste-Foy. Cordeliers, 4, f° 1v, 5; AD Hte-Garonne, 118 bis H. 3, dossier Régularité...

- (9) En 1551 déjà, Guillaume Voisin ou Voysin exerçait la fonction de Custode du Limousin, conjointement à celle de Gardien du couvent de Limoges; le 25 juin 1564, il était nommé Lecteur du même couvent de Limoges. Othon, Aquitaine, t.3, p.217,448,452 (ou rééd., p.187,390).
- (10) En 1551, L. "Barbatus" était Lecteur au couvent de Donzenac. Othon, Aquitaine, t.3, p.217,449 (ou rééd., p.187,390).
- (11) Le 25 juin 1564, Jean Malerbaud, ou Malherbaut, était nommé Père Maître des jeunes religieux ("magister juvenum") du couvent de Limoges. Othon, Aquitaine, t.3, p.452 (ou rééd., p.394).
- (12) Le Puy Ponchet est actuellement un quartier de la banlieue nord-est de Limoges, situé à l'endroit où la longue rue Aristide-Briand débouche sur l'Allée de Faugeras (section R 3 du plan).
- (13) Le lieu de "Fougeyra" n'est autre, sans doute, que l'actuel quartier de Faugeras, dans la banlieue nord-est de Limoges, à côté du Puy-Ponchet (section S 3 du plan).
- (14) "Soubz Rue": on trouve deux lieux-dits ou hameaux dénommés "Sourue", en Hte-Vienne, l'un sur la commune de Chaptelat (arrond. Limoges, canton Nieul), l'autre sur celle de Nieul.
- (15) St-Pierre-la-Montagne et Mallety, villages de la commune de St-Léger-la-Montagne, arrond. de Limoges, canton de Laurière.
- (16) En 1744, on trouve un Définiteur d'Aquitaine-Nouvelle nommé A.Desports (AD Gironde, H.Récollets, liasse 218): est-ce le "Grand Custode" mentionné en 1757 ?
- (17) Plusieurs Cordeliers d'Aquitaine-Nouvelle ont porté le nom d'Arbonneau; cette homonymie est la source de confusions fréquentes lorsque, comme c'est le cas trop souvent, leurs prénoms respectifs ne sont pas indiqués. Au cours des années 1770, deux Arbonneau vécurent au couvent de Limoges, simultanément: Jean-Pierre, profès le 19 nov.1731, qui fut Gardien à plusieurs reprises et longtemps, entre 1757 et 1790; et Pierre-Jean-Bapt., qui fut, lui aussi, Gardien de Limoges (1770-1771), et mourut dans ce couvent le 4 avril 1781, âgé d'un peu moins de 60 ans. Ce Pierre-Jean-Bapt. est probablement à identifier avec Pierre-Bapt.Arbonnaud, qui résida dans les couvents de Libourne et de Lesparre, et fut Gardien de St-Emilion (1755) puis de Bergerac (1774). Voir références diverses dans notre fichier sur les Cordeliers de Bordeaux et du Bordelais... - En outre, 3 ou 4 autres Arbonneau, dont deux au moins, originaires de Nontron, vécurent, vers la même époque, ou un peu plus tôt, dans la Province des Récollets de l'Immaculée-Conception. On trouvera les références correspondantes dans nos fichiers: Récollets de Bordeaux et du Bordelais..., et Périgueux.Récollets.Vêtements et professions...
- (18) Avant son ordination sacerdotale, le P.Alexis Seré résida successivement à Libourne (1766) et à Brive (1769; il était alors diacre) (Archives Nat., 4 AP: 30, p.667, et 32, p.254). Au début de la Révolution (1790), âgé de 45 ans, il se trouvait au couvent de Nérac (ibidem, D XIX 11).
- (19) Paul Puynège naquit à Bordeaux, de Pierre Puynège et de Marie Bardinet, bourgeois. Il entra chez les Cordeliers de Limoges le 13 août 1763, et y fit profession le 14 août 1764 (ADHV, G.374 -actuel 1 G.426-, f°52v, 53v). Au début de la Révolution (1790), âgé de 56 ans, il réside au couvent de Boisferru (Archives Nat., D XIX 11).
- (20) Originaire de Limoges, fils de Pierre Puynège et de Marguerite Scivet ou Civet, Léonard Puynège entra chez les Cordeliers de sa ville natale, comme Frère laïc, le 12 juin 1742 et y fit profession le 11 juillet 1743; par la suite, il obtint d'être admis comme Clerc, et refit son noviciat en cette qualité, le 12 fév.1759; seconde profession le 2 mars 1760 (ADHV, G.374 -actuel 1 G.426-, f°1v-2r, 8r, 9v). Durant les années 1766, 1769, il réside au couvent de Lesparre (Archives Nat., 4 AP: 30, p.675, et 32, p.313).
- (21) Fils d'un ménage de "bourgeois et marchands" d'Eymoutiers, Jacques Léonet, en religion Raymond, entra dans l'Ordre Franciscain chez les Récollets de Tulle (vêtue, 5 fév. 1757, profession, 10 fév.1758; AD Corrèze, H.68, p.168); auparavant, il avait fait un premier essai de quelques mois au Noviciat des Récollets de Périgueux, sous le nom de F.

Stanislas (août-nov.1754; AD Dordogne,49 H.1,f°78r). Vingt ans après sa profession chez les Récollets, il obtint son passage chez les Cordeliers, dont le régime de vie était moins sévère: il reçut l'habit des Cordeliers le 27 juillet 1778, et refit profession le 28 juillet 1779 (ADHV, G.374 -actuel 1 G.426-, f°96r-97r; etc.). A partir de 1784, il apparaît à diverses reprises dans des documents concernant les Cordeliers de Limoges (voir infra). Après la Révolution, il exerce les fonctions de vicaire paroissial à Bourgneuf; il meurt en juillet 1803 (Ordo du diocèse de Limoges pour 1804, p. VII).

(22) Jean de Cognac est le premier Ministre Provincial d'Aquitaine connu. Voir Dedieu, Min.Prov.d'Aq.

(23) Catherine Péconnète était-elle apparentée au notaire Psalmet Péconnet, qui vivait à la même époque (1487 suiv.) ? Sur ce notaire et sa famille, voir BSSHAC, t.20, 1898, p. 190 suiv.

(24) Une autre pièce de ce procès, datée du 23 déc.1490, mais absente de notre "fonds franciscain", bien que cotée H.9663, a été publiée dans Delorme, Cordeliers, p.99-101 (voir infra, p.).

(25) La forme "Magistri" figure aussi bien dans les documents en français, que dans les documents en latin.

(26) Nombreux sont les documents du premier tiers du XVIIe s., conservés notamment à Bordeaux et à Limoges, dans lesquels le P.Gaugericus intervient en cette qualité (1606-1625). Parallèlement à cette charge provinciale, il exerce alternativement, au plan local, les fonctions de Gardien et de syndic de plusieurs couvents: Libourne (1606, syndic), Bazas (1607, Gardien), Casteljaloux (1614, Gardien), Ste-Foy-la-Grande (1624, syndic), Limoges (1622-1623, 1625, syndic). Voir, entre bien d'autres documents des AD Gironde: H. Cordeliers, liasse 267, n°4, 7-9; H. Annonciades, liasse 88, 1er dossier; H. Récollets, liasse 220; H. Suppl.Couvents de Ste-Foy.Cordeliers, 14. Aux AD Hte-Garonne, voir, entre autres, 120 H.14, n°10. Le P.Gaugericus mourut avant le 13 nov.1635 (cf. un acte relatif aux Cordeliers de Casteljaloux, dont copie est conservée à Toulouse APFA, carton Couvents Franciscains d'Aquitaine -par Custodies-, dossier Custodie agenaise).

(27) C'est sans doute le même Raymond "de Boria" qui, en 1488-1489, réside au couvent de Cahors (Lot): il professe la théologie à l'Université de cette ville, et veille sur ses neveux, en qualité de tuteur (AD Lot, III E.27/5, f°77, 79; Albe, Inventaire...des Archives Municip. de Cahors, 732, 734). Renseignements et références communiqués par M.Jean Lartigaut, historien, dans sa lettre, à nous adressée, du 4 oct.1977.

(28) Ce Jean Meruli (ou Lemerle) est-il à identifier avec le premier Ministre Provincial des Observants d'Aquitaine ? Voir Dedieu, Min.Prov.d'Aq.

(29) La forme "de Montibus" peut être conservée telle quelle en français: il existe en effet, sur la commune de Mialet, en Dordogne, un village de ce nom, Montibus (arrond. Nontron, canton St-Pardoux-la-Rivière). Même remarque pour Frère Pierre de Montibus.

(30) En gascon, "de la Jalga". Ce religieux était déjà Ministre Provincial en 1441; en 1457, il intervient comme tel dans une transaction concernant les Cordeliers de St-Macaire (Gironde). En 1414, il figurait parmi les quelque 70 religieux prêtres du grand couvent de Toulouse, chargés de célébrer les messes de Requiem prescrites par un testament. Voir notice dans Dedieu, Min.Prov.d'Aq.

(31) J. "Galterii" est mentionné comme Vicaire (Provincial ?) des Conventuels, dans un jugement rendu en faveur des Observants, le 31 août 1523. Othon, Aquitaine, t.3, p.45-46 et 423-427 (ou rééd., p.39, 367-371).

(32) Le P.Bernon mourut avant le 28 mai 1689 (Othon, Aquitaine, t.4, p.213, 654).

(33) Une trentaine d'années plus tôt, F.Auconsul était nommé Gardien du couvent de Martel (1er fév.1642; Othon, ibidem, p.89, 631). Entretemps, en 1668, on le trouve à Nontron, et il exerce la fonction de Custode des Custodes (Ribault de Laugardière, p.165).

(34) En 1642, le P. Pacifique Deschamps était second Lecteur en théologie du couvent de Figeac (Othon, Aquitaine, t.4, p.89, 632).

(35) Une quinzaine d'années plus tard (1687, 1689), le P. Joachim Quillet occupait à nouveau (ou encore ?) la fonction de Maître des novices du couvent de Limoges (Othon, ibidem, p.212, 646, 653).

(36) En mai 1689, le P. Bonaventure Gobin fut nommé Gardien du couvent gersois de Vic-Fezensac (Othon, ibid., p.210, 650).

(37) Une quinzaine d'années plus tard, le 28 mai 1689, le P. François Nicault (ou Nicaud, Nicaut) était nommé Gardien de Boisferru (Othon, ibid., p.211, 651).

(38) Le P. Bergeron mourut avant le 28 mai 1689 (Othon, ibid., p.213, 654).

(39) Par la suite, le P. Badou devient confesseur des Grandes Claires de Limoges (6 sept. 1687); il est bientôt après reconduit dans cette fonction (28 mai 1689) (Othon, ibid., p.212, 647, 653).

(40) La tentative, restée sans lendemain, d'établissement en Limousin d'une Custodie réformée des Cordeliers, placée sous le vocable de S. Martial, doit être replacée dans un contexte plus vaste, celui de la réforme générale des quatre Provinces franciscaines françaises issues du ralliement à l'Observance des anciens Conventuels: la France, la Touraine, la Bourgogne (St-Bonaventure) et l'Aquitaine-Nouvelle, auxquelles il faut ajouter le grand couvent des Cordeliers de Paris. Cette mission fut confiée au Ministre Général des Frères Mineurs de l'Observance, qui arriva en France à la fin de l'année 1670 et convoqua à Paris les responsables de toutes les Provinces des Cordeliers. C'est dans l'esprit des décisions prises à Paris en mars-avril 1671 qu'une fraction des religieux de la Custodie du Limousin décida de se constituer en une formation distincte, régie selon les principes, retrouvés, de l'authentique Observance (août 1673). En réalité, la Custodie de St-Martial ne devait jamais voir le jour; les Cordeliers du Limousin continuèrent de pratiquer le "modus vivendi" d'une Observance adoucie et adaptée, en usage dans la Province d'Aquitaine-Nouvelle. - Une comparaison entre cette tentative éphémère de réforme, et certaines tentatives analogues dans d'autres régions, serait intéressante. C'est ainsi qu'en 1672, les Cordeliers réformés de La Rochelle, avec 7 autres couvents ("déjà plus ou moins réformés par eux-mêmes"), demandent à l'Evêque du lieu, Henri de Laval, de les regrouper "en une custodie particulière"; "l'Evêque fit mener les enquêtes nécessaires et, l'année suivante, procéda à l'érection" (donc, en 1673). cf. Louis Pérouas, Le Diocèse de La Rochelle de 1648 à 1724. Sociologie et Pastorale, Paris 1964, p.266.

(41) C'est le 25 fév. 1583 que le P. Nicolas Operarius avait été mis en possession effective de la prébende théologique de St-Yrieix, à laquelle il était candidat depuis 1582. Notons que ce religieux était bien connu et apprécié à St-Yrieix où, depuis une dizaine d'années, il prêchait l'Avent et le Carême "cum maxima cleri et populi Christifidelium consolatione". Les pièces de son dossier de nomination se trouvent aux ADHV, G.452 (actuel 1 G.504), f°488, et G.550 (actuel 1 G.), f°134r-140r; le premier document est signalé dans ADHV Inv.Som.G., p.124, tandis qu'une copie intégrale du dossier contenu dans G.550 figure dans le Fonds Delorme, L 1. N. Operarius est mentionné dans Aulagne, p.55. Par la suite, un autre Cordelier, au moins, devait remplir la même fonction, Jean Frogier (voir supra, p.XV, et infra, p.).

(42) Marc-Antoine Nopcèque, en religion Antoine, frère de deux prêtres, fit profession chez les Cordeliers de Libourne, le 13 nov. 1721; "pour ceder et obeir a la force, et par la seule crainte de son pere", dira-t-il plus tard. En 1735, il est Définitéur, et fait la Visite Canonique du monastère des Grandes Claires de Limoges; il remplit pendant quelque temps la fonction de Supérieur des Cordeliers de cette ville. Par la suite, on le retrouve à Libourne; en janv. 1741, il engage devant l'Officialité de Bordeaux une procédure en nullité de vœux, au terme de laquelle il est sécularisé. AD Gironde, G.624, dossier Nopcèque, et H. Récollets, liasse 221, registre de comptes; ADHV, H.469 (actuel), f°11r.

(42 bis) Le P. Chavaud était toujours Discret du couvent de Limoges en 1738 (Othon, Aquitaine, t.4, p.665).

(43) Originaire de Perpezac-le-Blanc (Corrèze), M. Denoix reçoit l'habit franciscain le 26 oct. 1766, et fait profession le 9 nov. 1767, chez les Cordeliers de Limoges (ADHV, G. 374 -actuel 1 G. 426-, f° 66v, 72v). Au début de la Révolution (1790), il réside au couvent de Martel (Archives Nat., D XIX 11).

(44) En avril 1790, âgé d'environ 36 ans, le P. Dufraisse résidait encore au couvent de Limoges (Archives Nat., *ibidem*); il n'y était plus en octobre (voir *infra*). Toutefois, d'après Ribault de Laugardière, p. 166, en 1789-1790 il se trouvait au couvent de Nontron.

(45) Originaire de Lavaur (Tarn), A. Dascols fait profession le 14 juin 1752, chez les Cordeliers de Cahors (AD Lot, H. 11, 2e cahier, f° 1r). En 1772, il réside à Auch, comme Lecteur (Archives Nat., 4 AP 35, p. 54). Au début de la Révolution (1789-1790), il est toujours Ministre Provincial, et réside également à Auch (*ibidem*, D XIX 11).

(46) Le F. Puibareau, ou Puybareau, était originaire de Nontron (*ibid.*, G⁹ 52).

(47) Originaire de Martel, Augustin Laveyrie, en religion Raphaël, reçut l'habit franciscain le 6 juin 1746, et fit profession le 7 juin 1747, au grand couvent des Cordeliers de Toulouse (AD Hte-Garonne, 119 H. 5, 2e cahier, f° 4r et VIIIr). Par la suite, et jusque vers 1768, il enseigne la théologie, comme "Docteur régent" à l'Université de Toulouse; en 1766, il est Définitiveur, en 1768 il devient Gardien de son couvent toulousain (*ibidem*, 3 E 12.656, n° 4; FF, t. 5, 1922, p. 136 *suiv.*); il fut deux fois Ministre Provincial (1777 *suiv.*, 1785 *suiv.*; AD Hte-Garonne, 119 H. 6; AD Gironde, H. Frères Mineurs Conventuels. Livre contenant..., f° 31r, 184r). Sur son rôle au grand couvent des Cordeliers de Paris, voir Laure Beaumont-Maillet, Le Grand Couvent des Cordeliers de Paris..., Paris 1975, p. 178, 179 note 34. Au moment de la Révolution, on le retrouve au grand couvent de Toulouse; quelques années plus tard, il est incarcéré dans une prison de la ville. Voir Apollinaire de Valence, OFM Cap., Etudes franciscaines sur la Révolution dans le département de la Hte-Garonne..., Toulouse 1892, p. 36, et Serrurier-Dubois, p. 293-294, 312.

(48) Originaire de Limoges, J. B. Deperet entra chez les Cordeliers de cette ville en 1750 (Archives Nat., G 9 52). Il était Gardien de Nontron en 1772 (Ribault de Laugardière, p. 166) et en 1783 (AD Gironde, H. Récollets, liasse 221, et Ribault de Laugardière, p. 165), peut-être aussi dès 1768; il résidait dans ce couvent en 1790 (Archives Nat., D XIX 11).

(49) Lui aussi originaire de Limoges (paroisse St-Michel-des-Lions), issu d'une famille de bourgeois et de marchands, Jacques Deperet reçoit l'habit franciscain le 1er mars 1742, à l'âge de 17 ans environ, et fait profession le 4 mars 1743, chez les Cordeliers de sa ville natale (ADHV, G. 374 -actuel 1 G. 426-, f° 1). Il exerça les fonctions de Lecteur en théologie et de Définitiveur (Archives Nat., G 9 52). Au début de la Révolution (1790), il réside à Bergerac (*ibidem*, D XIX 11).

(50) Bertrand Authier, ou Outhier, dit Chatillon, et connu par la suite sous ce dernier nom, naquit à Nontron vers 1735; il reçut l'habit franciscain le 6 janv. 1751, et fit profession le 21 janv. 1752, chez les Cordeliers de Limoges (ADHV, G. 374 -actuel 1 G. 426-, f° 276v, 277v). De 1763 à 1769, il réside au couvent de Libourne (AD Gironde, G. 552, f° 17v, 19r, 20v, 24r, 27r, 28v, 30r). De 1769 à 1772, il est Gardien du couvent de Sarlat (Archives Nat., 4 AP: 32, p. 319; 35, p. 687); par la suite, il occupe le même poste à Montignac. En 1779 et au cours des années suivantes, il est Ministre Provincial des Cordeliers d'Aquitaine. Voir, entre autres: AD Gironde, G. 627, dossier n° 2, Annonciade de Bordeaux, et H. Frères Mineurs Conventuels. Livre contenant..., f° 1 *suiv.* Au début de la Révolution (1790), âgé de 55 ans, il réside à Bergerac (Archives Nat., D XIX 11).

(51) De 1772 à 1787, le P. Jean-Pierre Goudillon réside successivement à Bordeaux, Lesparre et Libourne (il est Gardien de ce dernier couvent en 1780-1781). Toutefois, jusqu'en 1784, il est le plus souvent absent de sa Province: reçu docteur en théologie à Paris, en 1778, il est nommé Gardien du grand couvent des Cordeliers de cette ville en 1781. Remplacé dans cette dernière fonction en 1784, il revient à Libourne. Il est Gardien de ce couvent au début de la Révolution. En 1791, il prête le serment constitutionnel. Onze ans plus tard, il est toujours à Libourne: ayant rétracté son serment, il exerce la fonction de Vicaire paroissial (1802). Il meurt le 16 janv. 1813, âgé de 68 ans. AD Gironde: G. 552, f° 40r, 43r, 45r, 50r, 70v, 76v, 81v, 106r, 111r, 116v; G. 3061, f° 10r; 8 J Fonds Bigot, 387, n° 51. Bordeaux, Archives Municipales: Mss 374 bis, 382, 404 et 405 (=Fonds A. Gaillard, 10, 11, 33 et 41); Ms 393 (=Fonds A. Vivie, Dictionnaire... IV, f° 320). Archives Nat., D XIX 11.

Voir aussi Vie Franciscaine, 1928, p.467,499, et notre fichier Cordeliers de Bordeaux et du Bordelais.

(52) Probablement parent de Bernardin (voir note suivante) et, probablement aussi, comme celui-ci, originaire du diocèse de Limoges, Jean-François Carpuac reçoit la tonsure, les ordres mineurs, le sous-diaconat et le diaconat à Bordeaux, des mains de l'Archevêque François-Honoré Casaubon de Maniban (19 mars 1741, 10 mars 1742 et 9 mars 1743; AD Gironde, G.914, f°80v, 81r, 85r, 92v). En 1749-1750, il réside à Bordeaux (ibidem, G.551, fin du registre, f°4r, 5r). Par la suite, on le trouve Gardien de Rodez (1768; FF, t.5, 1922, p.138, 146). Au début de la Révolution (1790), "infirmes", il réside au couvent tarnais de Rabastens (Archives Nat., D XIX 11).

(53) Originaire, selon toute probabilité, du diocèse de Limoges, le P. Bernardin Carpuac figure parmi le personnel du grand couvent de Toulouse au cours des années 1750 suiv.; il enseigne la théologie à l'Université de cette ville, et remplit diverses charges importantes aux échelons conventuel et provincial (Discret, Définitiveur, Custode); Ministre Provincial en 1782-1785. Entretemps, en 1768, on le trouve Gardien du couvent de Rabastens. Mort avant 1790. Voir, entre autres: AD Hte-Garonne, 119 H.5, 3e cahier et suiv., et 6, f°2r-17v, 19, 21v-22r; ibidem, 3 E 12.656, n°5; AD Gironde, H. Frères Mineurs Conventuels. Livre contenant..., f°19r, 189r; FF, t.5, 1922, p.137, 138, 142, 147. Peu avant d'être élu Ministre Provincial d'Aquitaine, il publia, à Toulouse, chez D. Desclassan, L'usure expliquée et condamnée par l'Écriture, par la Tradition et par le droit naturel. Réponse à la Théorie de l'Intérêt de l'Argent (1782); un exemplaire de cet ouvrage est conservé à Toulouse BPFA.

(54) Originaire de St-Yrieix, le P. Simon Villemouneix était fils d'autre Simon, et de Marguerite Munier, "bourgeois et marchands"; il entre chez les Cordeliers de Limoges le 18 mai 1748, et y fait profession le 19 mai 1749 (ADHV, G.374 -actuel 1 G.426-, f°5r, 6r). Il réside successivement dans les couvents de Libourne (1760-1761), Limoges (1766, 1780), Martel (1769), Montignac (1772), Lesparre (1779). La Révolution le trouve responsable du couvent, vide, de Ste-Foy-la-Grande (1788-1790). En 1791, il se trouve à St-Yrieix où, le 4 août, il prête le serment constitutionnel. AD Gironde, G.552, f°10r, 12v, 70v, 76v, et H. Frères Mineurs Conventuels. Livre contenant..., f°43 suiv., 169v; Bordeaux, Archives Municip., Fonds A. Vivie, Dictionnaire...VII, f°617; ADHV, G.374 (actuel 1 G.426), f°285r, et 14 H.12, f°34v; Archives Nat., 4 AP 30, p.631, et 35, p.253; Charbonnet-Dalleinne, p.207.

(55) Originaire de La Souterraine, le P. André Forgemole-Boquenart entra dans l'Ordre Franciscain chez les Cordeliers de Limoges, le 5 août 1760, à l'âge de 19 ans environ (ADHV, G.374 -actuel 1 G.426-, f°10r). Il fut Lecteur en théologie. Il résida plusieurs années au couvent de Lesparre (1775-1781), dont il fut même Gardien (1777); c'est à cette époque qu'il fut choisi pour prêcher le Carême à Bergerac (1780). A partir de 1785 au moins, on le trouve à Libourne, résidence qu'il ne devait plus quitter jusqu'à la Révolution. AD Gironde: C.295; G.552, f°50r, 54v, 59v, 64v, 76v, 82r, 106r, 111r, 116v; Les Jurades...de Bergerac..., t.13, Bergerac 1904, p.79; Bordeaux, Archives Municip., Fonds A. Vivie, Dictionnaire...IV (Ms 393), f°63; Archives Nat., D XIX 11, et 4 AP 35, p.405. Etc. - Plusieurs personnalités du XIXe et du XXe s., nommées Forgemol de Bostquénard, font l'objet de notices dans DBF, t.14, col.468-471: deux de ces personnages sont originaires de la Creuse (Azérables), un autre de la Dordogne (Belvès).

(56) En 1790, le P. André Lamirande est âgé d'une quarantaine d'années, et réside au couvent de Nontron (Archives Nat., D XIX 11; Ribault de Laugardière, p.166, 167).

(57) A cette époque, deux Cordeliers, prêtres, répondant au patronyme de Thomas, vivaient dans la Province d'Aquitaine, Jean-Bapt. et Jean-César, originaires de Cahors; le premier fit profession à Cahors en 1758, l'autre à Condom en 1760. En 1790, Jean Bapt. résidait à St-Antonin (Tarn-et-Gar.), Jean-César à Castelnaudary (Aude). Archives Nat., G 52, et D XIX 11.

(58) Originaire de Châtellerault (Vienne), fils d'un coutelier et de Renée Fleury, Mathurin Goujeau reçut l'habit franciscain au couvent de Limoges, comme Frère laïc, le 22 déc.1770; il fit profession le 3 mai 1772, âgé d'environ 35 ans (ADHV, G.374 -actuel 1 G.426-, f°80r-81v). Il est probable que ce religieux fut assigné à résidence ou interné au couvent des Cordeliers de Verteuil (Charente, canton de Ruffec), qui appartenait à la Province de Touraine-Poitvine (dont faisait partie également le couvent

de Châtellerault, la ville natale de M. Goujeau). Au début de la Révolution (1790), Frère Mathurin réside au couvent gersois de l'Isle-Jourdain (Archives Nat., D XIX 11).

(59) L'Italien Bonaventure de Potenza, né en 1651, entra chez les Conventuels en 1666. Ordonné prêtre en 1675, "par ses prédications il opéra beaucoup de bien"; Maître des novices de 1703 à 1707; mort le 26 oct. 1711. Béatifié par le Pape Pie VI le 29 juin 1775. Brève notice dans DHGE, t. 9, col. 807.

(60) Jean-Bapt. Marquet était originaire de Biennat, village aujourd'hui rattaché à Rochecouart; fils de Barthélémy, marchand, et de Marie Gady. Vêture le 30 juin 1780, profession le 12 juillet 1781, à Limoges (ADHV, G. 374 -actuel 1 G. 426-, f° 285r-286r).

(61) Originaire de Beaulieu (probablement Beaulieu-sur-Dordogne, en Corrèze), Etienne Audinet était fils de Pierre, et de Marie Marbot, bourgeois. Vêture le 29 avril 1781, profession le 20 mai 1782, à Limoges également (ADHV, ibidem, f° 285v-286r).